

Assemblée générale des actionnaires

2023

Brochure de convocation

Mercredi 24 mai 2023 à 14h30 Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris

| | Message du Président | 1 |
|----|--|----|
| 1. | Ordre du jour et formalités pour participer à l'Assemblée générale | 2 |
| | Ordre du jour | 3 |
| | Modalités de participation à l'Assemblée générale | 4 |
| | Comment compléter le formulaire unique de vote | 7 |
| | Comment vous rendre à l'Assemblée générale | 8 |
| | Optez pour l'e-convocation | 9 |
| 2. | Présentation de Sopra Steria | 10 |
| | Activités et stratégie | 11 |
| | Résultats et performance | 18 |
| | Résultats annuels 2022 | 19 |
| | Gestion des risques | 26 |
| | Modèle d'affaires et responsabilité d'entreprise | 27 |
| | Gouvernance | 33 |
| | Politique de rémunération | 52 |
| | Délégations financières en cours | 68 |
| 3. | , Projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale | 69 |
| | Présentation des résolutions | 70 |
| | Texte des résolutions | 80 |
| | Rapport spécial du Conseil d'administration | 85 |
| | Demande d'envoi des documents et renseignements | 87 |



Sopra Steria Group

Date de création : 1968

Société anonyme au capital de 20 547 701 \in

326 820 065 RCS Annecy

Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux,

74940 ANNECY

Direction générale : 6 avenue Kleber

FR 75116 Paris

Tél.: +33(0)1 40 67 29 29 Fax: +33(0)1 40 67 29 30 contact-corp@soprasteria.com https://www.soprasteria.com

Message du Président

GG une vision de long terme pour faire vivre un projet d'entreprise créateur de valeur 55



Pierre Pasquier Président et Fondateur du Groupe Sopra Steria

Les événements de l'année 2022 ont mis en lumière l'importance des enjeux stratégiques auxquels un Groupe comme Sopra Steria devra faire face au cours des prochaines années.

Tensions géopolitiques, transition énergétique, changement climatique, évolutions sociétales, numérisation de l'économie et des modes de vie...toutes ces évolutions sont autant de bouleversements à prendre en compte dans la stratégie elle-même mais également dans le processus d'élaboration ou d'adaptation de la stratégie.

La mission de Sopra Steria est de guider ses clients, partenaires et collaborateurs vers des choix audacieux pour construire un avenir positif en mettant le digital au service de l'humain. Nous développons, dans nos décisions et nos actions, une vision de long terme pour faire vivre un projet d'entreprise créateur de valeur partagée entre nos clients, nos collaborateurs et nos actionnaires dans la durée. C'est en ce sens que nous privilégions un modèle qui fait le choix de la valeur plus que du volume.

Les ressources humaines constituent un enjeu stratégique majeur. Il s'agit de savoir recruter, fidéliser, motiver et donner du sens aux collaborateurs actuels et futurs alors que la société est bouleversée par de profondes évolutions. Nous croyons que les valeurs qui constituent le socle de notre culture d'entreprise peuvent être à la fois le guide et la garantie du maintien du collectif nécessaire à notre projet long. Pour faire vivre ces valeurs, deux grandes priorités apparaissent: être une organisation apprenante et être une organisation responsable. Une organisation apprenante implique qu'il faille savoir constamment former les collaborateurs et promouvoir les talents émergents.

Une organisation responsable nécessite de veiller au cadre et aux conditions de travail, à la mixité et à la diversité, à l'équité de traitement des personnes tout en inscrivant l'entreprise dans une trajectoire de réduction de son empreinte environnementale.

La souveraineté et la confiance numérique deviennent également des enjeux stratégiques importants. Le développement de la numérisation dans toutes les activités humaines et la résurgence des tensions géopolitiques l'ont clairement démontré en 2022. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de renforcer notre présence dans les domaines de la défense, de l'espace, de l'aéronautique, de l'énergie et de la cybersécurité. L'acquisition de CS GROUP permettra de développer les compétences et les expertises du Groupe pour créer un maître d'œuvre de référence des services numériques et des systèmes critiques dans ces domaines.

En 2023, Sopra Steria accélèrera ses transformations pour fournir toujours plus d'innovations à ses clients et de performance face à ses concurrents. A ce titre, la hausse des résultats de l'année 2022 est une étape importante sur la trajectoire définie pour atteindre une performance parmi les meilleurs du secteur.

Vous trouverez dans ce document les informations relatives à l'Assemblée générale 2023.

Je vous encourage à participer pleinement à cette Assemblée générale en votant et en posant vos questions en direct le jour de l'événement lors de la session des questions réponses prévue à cet effet.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité.

1. Ordre du jour et formalités pour participer à l'Assemblée générale

| Ordre du jour | 3 |
|---|---|
| Modalités de participation à l'Assemblée générale | 4 |
| Comment compléter le formulaire unique de vote | 7 |
| Comment vous rendre à l'Assemblée générale | 8 |
| Optez pour l'e-convocation | 9 |

Ordre du jour

Les actionnaires de Sopra Steria Group sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte qui se tiendra le mercredi 24 mai 2023 à 14h30 au Pavillon Dauphine, Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 ;
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation du dividende :
- 4) Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce ;
- 5) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration;
- 6) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, Directeur général (du 1^{er} janvier au 28 février 2022);
- 7) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Cyril Malargé, Directeur Général (du 1^{er} mars au 31 décembre 2022);
- 8) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général;
- **10)** Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat ;

- 11) Fixation du montant total annuel de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat à hauteur de 700 000 €;
- **12)** Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sylvie Rémond pour une durée de quatre ans ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Jessica Scale pour une durée de quatre ans;
- **14)** Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner pour une durée de quatre ans ;
- **15)** Nomination de Madame Sonia Criseo en qualité d'administratrice pour une durée de deux ans ;
- **16)** Nomination de Monsieur Pascal Daloz en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans ;
- 17) Nomination de Monsieur Rémy Weber en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans ;
- 18) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social ;

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- 19) Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 1,1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
- 20) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société et des sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital social;

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

21) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

I. Participation à l'Assemblée générale

A. DROIT DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Justification de la qualité d'actionnaire

Le capital social de Sopra Steria Group est divisé en 20 547 701 actions. Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit le lundi 22 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris:

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : dans les comptes de titres nominatifs ;
- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui en assure la gestion, le Teneur de compte titres.

2. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote par correspondance et de procuration, le Formulaire unique, peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Cependant, seules seront prises en compte les cessions intervenues avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le lundi 22 mai 2023 zéro heure (heure de Paris). Dans ce cas seulement, le Teneur de compte titres est tenu de notifier la cession et de fournir les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le lundi 22 mai 2023 zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B. MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Centralisateur de l'Assemblée générale Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess

Société Générale Securities Services est le centralisateur de l'Assemblée générale. Les demandes effectuées par voie postale auprès du centralisateur doivent être adressées à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3.

Les actionnaires qui le peuvent sont invités à privilégier l'usage de la plate-forme sécurisée Votaccess. Cette plate-forme leur permet de choisir leur mode de participation à l'Assemblée générale de manière simple rapide et sûre. La plate-forme sécurisée Votaccess restera ouverte du vendredi 5 mai 2023 à 9 heures au mardi 23 mai 2023 à 15 heures (heure de Paris).

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) devront se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com, puis cliquer sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblée générale » de la page d'accueil, et enfin cliquer sur « Participer » pour accéder à la plate-forme sécurisée Votaccess.

■ Les actionnaires au nominatif pur devront utiliser le code d'accès nécessaire pour l'activation de leur compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche. Si l'actionnaire a déjà activé son compte avec son adresse e-mail définie comme identifiant, son code d'accès n'est pas nécessaire et il utilise cette adresse e-mail pour se connecter. Son mot de passe lui a été envoyé par courrier à l'ouverture de son compte nominatif chez Société Générale Securities Services ou ces derniers jours par courrier. Si cela n'est pas fait, l'actionnaire active son compte pour bénéficier de la nouvelle version d'authentification.

En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification.

- Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter en utilisant le code d'accès et le mot de passe transmis à cet effet par Société Générale Securities Services nécessaire pour l'activation de leur compte Sharinbox By SG Markets. L'actionnaire retrouvera sur la page d'accueil Sharinbox toutes les informations pour être accompagné dans cette démarche.
- Les actionnaires au porteur devront se connecter sur le portail Internet de leur Teneur de compte titres, à l'aide de leur code d'accès et mot de passe habituels, puis accéder à la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur Teneur de compte titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

Les actionnaires sont encouragés à se connecter à la plate-forme sécurisée Votaccess dès son ouverture et en tout état de cause avant la veille de l'Assemblée générale.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

- 1) Assister personnellement à l'Assemblée générale
- 2) voter préalablement à distance ;
- 3) donner pouvoir :
 - au Président (ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire), étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution,
 - à un autre actionnaire, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, tout actionnaire ayant demandé sa carte d'admission, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023 DE SOPRA STERIA

Modalités de participation à l'Assemblée générale

1. Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale devront se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission.

a) Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires peuvent demander une carte d'admission par voie électronique sur la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications à l'écran après y avoir accédé comme indiqué ci-dessus au paragraphe B. Modes de participation à l'Assemblée générale/ Centralisation de l'Assemblée – Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess.

b) Demande de carte d'admission par voie postale

- Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) devront faire parvenir leur demande de carte d'admission avant le 22 mai 2023 à 12 heures (heure de Paris) à Société Générale Securities Services, en utilisant le Formulaire unique et l'enveloppe T prépayée joints à la convocation.
- 2) Les actionnaires au porteur devront demander à leur Teneur de compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée. Société Générale Securities Services ne pourra plus recevoir de demande du Teneur de compte titres après le 22 mai 2023 à 12 heures (heure de Paris). Si malgré leur demande, les actionnaires au porteur n'ont pas reçu leur carte d'admission le 22 mai 2023, ils devront demander à leur Teneur de compte titres de leur délivrer une attestation de participation qui leur permettra de justifier de leur qualité d'actionnaire pour être admis à l'Assemblée générale.

Il incombera aux actionnaires, se présentant le jour de l'Assemblée générale sans carte d'admission ni attestation de participation, de contacter leur Teneur de compte titres et de se faire adresser l'attestation de participation requise pour assister à l'Assemblée générale.

Le jour de l'Assemblée générale, l'attestation de participation sera acceptée, soit sous format papier, soit sous format électronique à la condition, dans ce dernier cas, que l'actionnaire puisse la transmettre à l'adresse de courrier électronique qui lui sera communiquée à son arrivée sur place.

2. Voter à distance préalablement à l'Assemblée générale a) Vote à distance par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote par voie électronique sur la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications à l'écran après y avoir accédé comme indiqué ci-dessus au paragraphe B. Modes de participation à l'Assemblée générale/Centralisation de l'Assemblée – Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess.

b) Vote à distance par correspondance

- Les actionnaires au nominatif devront compléter et signer le Formulaire unique joint à la convocation et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe T prépayée à Société Générale Securities Services.
- 2) Les actionnaires au porteur devront : 1°) demander à leur Teneur de compte titres, de leur envoyer le Formulaire unique ; 2°) renvoyer le Formulaire unique complété et signé avec leurs instructions de vote à leur Teneur de compte titres. Il appartiendra au Teneur de compte titres de transmettre directement le Formulaire unique, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale Securities Services Service des Assemblées CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront être reçus par Société Générale Securities Services <u>au plus tard</u> le lundi 22 mai 2023 à 12 heures (heure de Paris).

3. Donner pouvoir

a) Par voie électronique

Les actionnaires peuvent donner pouvoir et révoquer leur mandat par voie électronique sur la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications à l'écran après y avoir accédé comme indiqué ci-dessus au paragraphe B. Modes de participation à l'Assemblée générale/Centralisation de l'Assemblée – Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess.

Si leur Teneur de compte n'a pas adhéré au système de Votaccess, et seulement dans ce cas, les actionnaires au porteur pourront adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse de l'actionnaire mandant et du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur devront demander à leur Teneur de compte titres de transmettre à Société Générale Securities Services une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

b) Par voie postale

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) et les actionnaires au porteur utiliseront le Formulaire unique suivant les modalités détaillées au paragraphe 2. b) relatif au vote à distance par correspondance.

Les mandats peuvent être révoqués suivant les mêmes modalités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023 DE SOPRA STERIA

Modalités de participation à l'Assemblée générale

II. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Les demandes, par les actionnaires remplissant les conditions légales, d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-71 et suivants du Code de commerce, au siège social de Sopra Steria Group par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée générale, soit le 29 avril 2023, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis de réunion du 27 mars 2023, soit le 16 avril 2023. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Ces points ou ces projets de résolution seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et communiqués sur le site Internet de la Société, https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolution inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires reste subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 22 mai 2023 zéro heure (heure de Paris).

III. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit. Pour être recevables, ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

assembleegenerale@soprasteria.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit le mercredi 17 mai 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et les réponses qui y auront été apportées sera publié dans une rubrique Assemblée générale du site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs.

IV. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le mercredi 3 mai 2023.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 mars 2023. L'avis de convocation sera publié le 5 mai 2023 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie ».

Comment compléter le formulaire unique de vote

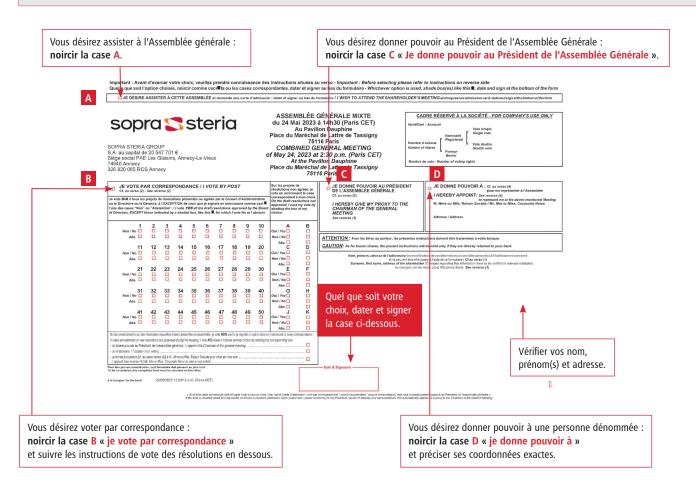
- Pour assister à l'Assemblée générale : noircir la case A [Je désire assister à cette Assemblée].
- 2) Pour pouvoir voter par correspondance : noircir la case B [Je vote par correspondance], chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation ; puis compléter le cadre ainsi :
 - pour voter « POUR », en laissant les cases claires ;
 - pour voter « CONTRE » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes ;
 - pour voter « S'ABSTENIR » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes.
- 3) Pour donner pouvoir au Président : noircir la case C

[Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale].

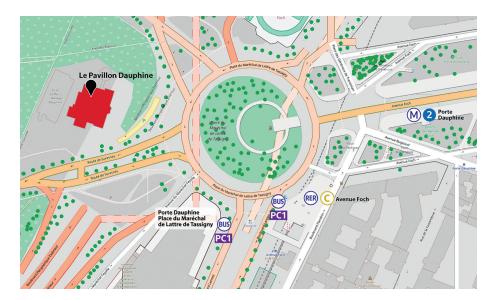
Pour donner pouvoir à : noircir la case D
 [Je donne pouvoir à], puis compléter le cadre.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué ci-dessous, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3.



Comment vous rendre à l'Assemblée générale



Pavillon Dauphine

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 75116 Paris

PAR VOIE FERRÉE

 $\begin{array}{lll} \mbox{M\'etro}: \mbox{ligne 2} - \mbox{Station Porte Dauphine} \\ \mbox{RER}: \mbox{ligne C} - \mbox{Station Foch} \end{array}$

EN BUS

Bus: PC1 - Station Porte Dauphine

EN VOITURE

Accès périphérique : sortie Porte Dauphine

Optez pour l'e-convocation

Actionnaires au nominatif

Cette année, passez à l'e-convocation!







Près d'un actionnaire au nominatif sur deux est passé au digital!



VOTEZ PAR INTERNET, C'EST PRATIQUE ET RAPIDE

Avec l'E-convocation, vous recevrez directement un email vous permettant de voter par internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.

Et également :

- Accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale.
- Demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée générale.
- Donner pouvoir au Président ou mandat à un tiers pour votre vote ou votez en ligne.



C'EST PARTI, JE PASSE À L'E-CONVOCATION

Rendez-vous sur votre compte nominatif: www.sharinbox.societegenerale.com

- 1. Précisez vos identifiant, code d'accès et mot de passe
- 2. Cliquez sur « Mon Compte » puis « Mes e-services »
- 3. Cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-services/E-convocations aux assemblées générales »

Le Service Relations Actionnaires



2. Présentation de Sopra Steria

| Activités et stratégie | 11 |
|--|----|
| Résultats et performance | 18 |
| Résultats annuels 2022 | 19 |
| Gestion des risques | 26 |
| Modèle d'affaires et responsabilité d'entreprise | 27 |
| Gouvernance | 33 |
| Politique de rémunération | 52 |
| Délégations financières en cours | 68 |

Activités et stratégie

Chiffres clés 2022

Sopra Steria, l'un des leaders européens de la Tech reconnu pour ses activités de conseil, de services numériques et d'édition de logiciels, aide ses clients à mener leur transformation digitale et à obtenir des bénéfices concrets et durables.

Il apporte une réponse globale aux enjeux de compétitivité des grandes entreprises et organisations, combinant une connaissance approfondie des secteurs d'activité et des technologies innovantes à une approche résolument collaborative. Sopra Steria place l'humain au centre de son action et s'engage auprès de ses clients à tirer le meilleur parti du digital pour construire un avenir positif.

Chiffre d'affaires

5,1 Md€

4,4 Md€ Services numériques
0,7 Md€ Édition de solutions métiers

7,6 % de croissance organique¹

Résultat opérationnel d'activité

453,1 M€

8.9 % du chiffre d'affaires

Résultat net part du Groupe

247,8 M€

4,9 % du chiffre d'affaires

Résultat de base par action

12,23€

Dividende par action

4,30€²

Capitaux propres

1.9 Md€

Dette financière nette

152,0 M€

soit 0,31 x l'EBITDA pro forma 2022 avant impact IFRS16

Capitalisation boursière au 31/12/2022

2,9 Md€

Nombre de collaborateurs

49 690

Nombre d'implantations

184

Nombre de Pays

30

TOP 5

Des acteurs européens

TOP 12

Des acteurs opérant en Europe

Pour en savoir plus, voir **chapitre 5** du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2022

¹_ Les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du présent document

²_ Dividende proposé à l'assemblée générale du 24 mai 2023

Activités et stratégie

L'histoire et le projet d'entreprise

Plus de 50 ans de croissance continue et de transformation

Des services informatiques pour accompagner la modernisation

au coeur de la stratégie

La performance économique L'accompagnement à la transformation numérique Une nouvelle dimension tournée vers le développement et la compétitivité

Sopra Steria

la naissance d'un leader européen de la transformation digitale

1968-84

1985-99

2000-13

2014-19

2020+

1968 Création de Sopra 1969 Création de Steria 1990 Sopra coté au NYSE

1999 Steria coté au NYSE

2005 Acquisition de Mummert

2007 Acquisition de Xansa

2011 Introduction de bourse d'Axway

2012 Création de Sopra Banking Software

2013 Co-entreprise SSCL avec le Gouvernement britannique

2014 Création de Sopra Steria Création de Sopra HR Software

2015 Acquisition de CIMPA

2017 Acquisitions de Cassiopae, Kentor, 2MoRO et Galitt

2018 Acquisitions de BLUECARAT et It-economics en Allemagne et de O.R. System et Apak pour Sopra Banking Software

2019 Acquisitions de SAB et SFT (JV établie avec Sparda) Lancement de la marque Conseil: Sopra Steria Next

2020 Acquisitions de Sodifrance (pôle France), cxpartners (RU) et Fidor Solutions pour Sopra Banking Software

2021 Acquisitions d'EVA Group spécalisée en cybersécurité (France), EGGS Design et Labs (Norvège)

2022 Acquisition de Footprint, une société de conseil spécialisée dans les enieux environnementaux et de durabilité (Norvège).

2023 Projet d'acquisition de CS Group (France) et Tobania (Belgique)

Éléments clés du Projet d'Entreprise

Un modèle indépendant

Un modèle indépendant reposant sur une vision à long terme et sur la performance économique, dans le respect citoyen de l'environnement et des parties prenantes.

Une culture d'entrepreneur

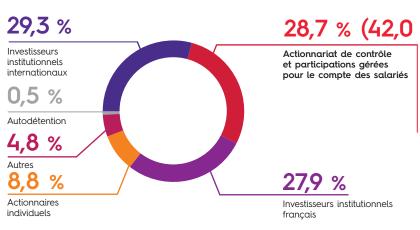
Agilité, circuits courts, vitesse d'exécution font partie de l'ADN du Groupe. La primauté du service au client, l'autonomie de décision des managers, le sens du collectif et le respect de l'autre sont au cœur des valeurs.

L'importance du capital humain

Une politique de ressources humaines exigeante focalisée sur des talents associant expertise à un fort esprit collectif et sur le développement des compétences des collaborateurs.

> Pour en savoir plus, voir chapitre 1 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2022

Un actionnaire de référence garant du projet



Sopra GMT 19,6 % (30 %) Fondateurs & Managers 2,6 % (3,9 %) Participations gérées pour le compte des salariés 6,4 % (8,1 %)

20 547 701 actions cotées. 26 448 235 droits de vote exerçables. XX,X % = pourcentage de détention du capital. (XX,X %) = pourcentage des droits de vote TPI au 31/12/2022 - Seuil de détention supérieur

à 1 000 actions

Pour en savoir plus, voir **chapitre 7** du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2022

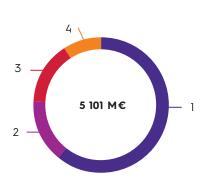
Répartition de l'activité et des effectifs

Chiffre d'affaires Groupe par vertical



Chiffre d'affaires Groupe par métier

Chiffre d'affaires Groupe par zone géographique





- 2. Édition de solutions métiers
- 3. Business Process Services
- 4. Hybrid Cloud & Technology services

| | 4 | | |
|-----------|----------|----|---|
| 2 — | 5 101 M€ | 1 | |
| 1. France | | 48 | % |

- 1. France 2. Autre Europe

62 %

15 %

13 %

10 %

- 3. Royaume-Uni
- 4. Reste du monde

Effectifs

Groupe 49 690

Collaborateurs

France 19 822

Royaume-Uni 7 440

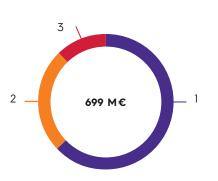
Europe (autre) 12 583

Reste du Monde 435

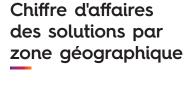
Centres de service internationaux 9 410

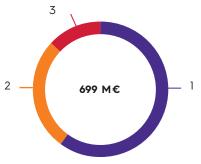
(Inde, Pologne, Espagne et Afrique du Nord)

Chiffre d'affaires des solutions par produit



- 1. Sopra Banking Software
- 2. Sopra HR Software
- 3. Solutions de gestion immobilière





- 1. France 61 %
- **27** %
- 12 %
- 2. Reste de l'Europe
- 3. Reste du monde
- 60 %

31 %

19 %

2 %

26 % 14 %

Pour en savoir plus, voir **chapitre 5** du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2022

Activités et stratégie

Stratégie & Ambitions

Stratégie

La stratégie de Sopra Steria s'articule autour d'un projet indépendant créateur de valeur durable pour ses parties prenantes. C'est un projet européen, de conquête, associant croissance interne et externe. Il recherche un haut niveau de valeur ajoutée grâce à une offre complète, déployée selon une approche end-to-end¹. Il s'appuie sur le développement d'activités de conseil et de software puissantes, et sur une double expertise technologie / métiers.

Son ambition est d'être le partenaire privilégié en Europe des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques, pour la transformation digitale de leurs métiers (modèle d'affaires et modèle opérationnel) et de leur Système d'Information, et pour la préservation de leur souveraineté numérique.

Leviers stratégiques

Stratégie de focalisation

100 grands comptes européens 8 verticaux privilégiés dont 3 prioritaires

- Services financiers
- · Aéro & spatial, & Défense & Sécurité
- · Secteur Public

Des domaines métier spécifiques

Stratégie d'offre

Approche *end-to-end*Renforcement du conseil

Tech & Digital

- Cloud, Cyber, IA, Data, Blockchain

 Software
- Sopra Banking & Sopra Financing Plateform
- · Ressources humaines
- Immobilier

Modèle de production digital et industriel

Industrialisation

Plateformes DevOps et Asset-based

X-shore

Centres d'excellence Cloud - Data - IA

Ambitions à moyen terme

La réalisation du projet d'entreprise de Sopra Steria s'inscrit dans un marché porteur pour les services du numérique, dynamisés par le besoin de transformation digitale des entreprises et des administrations qui cherchent à optimiser leurs processus et à renforcer leur résilience.

Sur le moyen terme , Sopra Steria vise, une croissance organique annuelle de son chiffre d'affaires comprise entre 4 % et 6 %, un taux de marge opérationnelle d'activité de l'ordre de 10 % et un flux net de trésorerie disponible compris entre 5 % et 7 % du chiffre d'affaires.

Activités et stratégie

Un positionnement fort et original en Europe

Sopra Steria a l'ambition d'être l'un des leaders de la transformation digitale en Europe. Ses offres à forte valeur ajoutée, délivrées selon une approche end-to-end ⁽¹⁾ de la transformation, permettent à ses clients de faire le meilleur usage du numérique pour innover, transformer leurs modèles (modèle d'affaires, modèle opérationnel) et optimiser leur performance.

L'objectif du Groupe est d'être le partenaire de référence des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques des principaux pays où le Groupe est présent.

Pour ce faire, Sopra Steria continue de renforcer ses facteurs clés de différenciation :

- des solutions progicielles pour les métiers qui, alliées à sa palette complète de services, lui confèrent une offre unique dans la profession;
- une position parmi les leaders dans le vertical Services Financiers (segments des banques de détail et des sociétés de financement spécialisées), reposant fortement sur le succès des solutions de Sopra Banking Software;
- une forte proximité avec ses clients, fondée sur son ancrage dans les territoires où il est présent et sur sa capacité à intervenir au plus près des besoins du cœur de métier de ses clients;
- une forte empreinte européenne et de nombreuses implantations pays par pays, qui, couplée à cette proximité, lui permet d'être considéré par les grandes administrations et les entreprises stratégiques en Europe comme un partenaire de confiance, privilégié dès qu'il est question de souveraineté numérique.

Enfin, le Groupe a formalisé en 2019 sa vocation responsable qui traduit aussi bien ses valeurs que sa volonté de contribuer aux objectifs de Développement Durable de ses parties prenantes et de la Société : « Ensemble, construire un avenir positif, en mettant le numérique au service de l'humain ».

Des objectifs et des domaines d'actions prioritaires confirmés

LE DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS

Le Groupe, classé 2^e au palmarès des éditeurs français de logiciels pour les métiers des entreprises, confirme son objectif de continuer à développer ses activités d'édition et d'intégration de solutions. Les efforts sont poursuivis sur l'enrichissement fonctionnel des offres, leur adaptation pour le *Cloud*, l'exposition des données et des services via API, l'intégration des nouvelles technologies digitales, le développement des services opérés et l'expansion géographique.

La priorité reste le développement de Sopra Banking Software dont l'ambition de conquête dépasse les frontières de l'Europe. Le Groupe continue aussi de renforcer son leadership dans les domaines de la gestion des Ressources Humaines et de l'immobilier. La croissance organique est privilégiée, mais le Groupe reste attentif aux opportunités de croissance externe.

Les directions des trois entités software du Groupe (Sopra Banking Software, Sopra HR Software et Sopra Real Estate Software) ont confirmé l'intérêt de définir un Projet Software qui aille au-delà d'un simple pôle de reporting et de contrôle.

Cette réflexion a conduit à la création d'un Pôle Software qui regroupe ces trois entités.

La première décision a été de mettre en place dès 2021 une *Design Authority Software* (DAS) qui a pour mission de :

- définir les exigences à mettre en place obligatoirement par toutes les entités logicielles et d'en contrôler la bonne mise en œuvre;
- favoriser le partage de connaissances : études communes, meilleures pratiques, animation de communautés sur des sujets spécifiques ;
- développer et opérer des outils et des plateformes pour le compte des trois entités;
- gérer pour le compte commun des partenariats structurants.

LE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL

Cherchant à s'ancrer de plus en plus fortement dans les directions métiers de ses clients, le Groupe poursuit sa montée en valeur dans le métier du conseil et confirme son ambition de continuer à développer ses activités dans ce domaine. Pour ce faire, il développe progressivement dans l'ensemble de ses zones d'implantation, une offre et des capacités de conseil selon un modèle favorisant la synergie avec les autres métiers du Groupe. Le Projet consiste en la constitution et le développement d'un cabinet européen de conseil en transformation du business par la technologie. Il a pour mission de permettre à ses clients de de définir et de servir la promesse qu'ils font à leurs clients et à leurs collaborateurs, en saisissant les opportunités offertes par les transitions digitales, environnementales et sociétales à l'œuvre, au service de la stratégie du Groupe. Son ambition est d'être un cabinet Européen puissant et reconnu, à l'avant-garde des innovations technologiques et managériales, proposant des solutions adaptées à la résolution du problème de l'entreprise, dans le respect de sa culture et de sa politique ESG (2). Ce cabinet agit prioritairement et collectivement sur 3 segments du conseil : l'IT consulting, le conseil opérationnel focalisé sur le cœur de métier des clients du Groupe, le conseil en stratégie, focalisé sur les services digitaux et leur marketing, l'innovation et l'usage de la

La notoriété de la marque « Sopra Steria Next », créée en 2019 pour porter l'image du conseil en transformation digitale du Groupe, bénéficie de cette montée en valeur. Elle est également soutenue en France par la déclinaison dans le conseil de la vocation responsable que s'est donnée le Groupe. Cette déclinaison, qui a pour thème le « digital éthique », est appuyée par un plan de communication dédié.

¹⁾ De bout-en-bout

²⁾ Environnementale, Sociale et sociétale et de Gouvernance

Activités et stratégie

L'ACCÉLÉRATION DANS LE DIGITAL

Sopra Steria a à son actif de nombreux projets réalisés dans le domaine du digital. Son expérience lui a ainsi déjà permis de présenter au marché une approche holistique de la transformation digitale, fondée sur un ensemble de bonnes pratiques.

Pour accélérer son engagement dans le digital, le Groupe poursuit ses investissements avec comme finalités :

- être à la pointe du marché sur l'ensemble de ses offres et de ses modèles d'affaires ;
- renforcer ses assets technologiques ;
- transformer ses modèles opérationnels ;
- diffuser la culture, les pratiques et les compétences digitales auprès de tous ses collaborateurs;
- assurer une veille du marché permettant d'éclairer sa stratégie digitale et de cibler les meilleurs partenaires digitaux.

La digitalisation des offres et l'évolution des modèles d'affaires

Le Groupe fait évoluer ses offres de software pour y intégrer les avancées du digital dans plusieurs domaines clés – l'expérience client/utilisateur, les Analytics, l'IA, les API etc. – et prendre en compte dans leur architecture l'évolution des besoins des clients : usage croissant du Cloud (hybride), demande grandissante de Software-as-a-Service et adoption progressive du modèle d'entreprise-plate-forme (notamment dans le secteur financier).

La même approche est poursuivie pour chacune des activités de service – Conseil, Applications Services (Build et Application Management), Infrastructure Management, cybersécurité, *Business Process Services* – avec comme objectifs pour le Groupe :

- de mettre le potentiel des nouvelles technologies Analytics, IA/ Machine Learning, Smart Machines, Blockchain, IoT, réalité augmentée/virtuelle etc. – au profit de ses clients à travers des applications innovantes ;
- d'impulser la transformation de ses clients à partir de ses positions actuelles ; c'est à ce titre, par exemple, que l'offre d'Application Management a évolué pour y intégrer la transformation des processus de bout en bout et la modernisation des SI existants qu'elle induit : lien du digital au legacy et migration de tout ou partie du SI vers le Cloud ;
- de promouvoir de nouvelles approches end-to-end (1) outillées : accompagnement des stratégies IT des grandes entreprises et administrations ; implémentation de la continuité digitale dans les chaînes de valeur industrielles ; construction de plates-formes de services ; transformation digitale et Cloud des SI etc.

La digitalisation des offres et, plus globalement, l'évolution des attentes des clients conduisent le Groupe à progressivement faire évoluer ses modèles d'affaires. Ainsi, le Groupe vendra-t-il de plus en plus de solutions opérées et, dans le domaine des services, valorisera-t-il de plus en plus d'IP (composants réutilisables, accélérateurs d'implémentation...). Conséquence : un chiffre d'affaires plus récurrent dans les solutions et moins directement lié à la taille de l'effectif dans les services.

Les assets technologiques

Le Groupe investit continuellement dans l'exploration et la maîtrise des architectures, des technologies et des usages émergents du Digital et du *Cloud*, en s'appuyant sur des équipes de « Digital Champions » (experts animés par le Chief Technology Officer du Groupe).

Parallèlement, il construit et déploie les moyens nécessaires pour développer rapidement et exploiter pour ses clients des solutions digitales nativement conçues pour fonctionner en environnement Cloud hybride :

- la Digital Enablement Platform (DEP): socle technologique pour la construction ou la modernisation de SI (socle conçu pour pouvoir interagir avec des composants d'Amplify, l'Hybrid Integration Platform d'Axway), chaîne industrielle DevOps et environnement de capitalisation-recherche de composants logiciels réutilisables; Cloud privé extensible vers les principaux Clouds publics;
- des accélérateurs d'implémentation de nouvelles technologies digitales (Smart Machines, IA/Machine Learning, Blockchain, IoT, etc.);
- des « Factories » pour la mise en œuvre d'offres de service outillées (ex : migration dans le Cloud de SI).

La transformation des modèles opérationnels

Le Groupe fait progressivement évoluer le modèle opérationnel de ses activités de service et de R&D (en s'appuyant notamment sur les assets technologiques cités précédemment) :

- large pratique du mode agile (y compris au sein des projets réalisés en collaboration avec les centres Offshore et Nearshore);
- déploiement des démarches et moyens (outillage et Factories) d'industrialisation, d'automatisation et de réemploi développés pour d'accroître la productivité et la qualité des activités de service IT et de R&D.

En particulier : usage croissant des Smart Machines (Robotic Process Automation, Intelligent Automation, assistants virtuels) dans les activités de service récurrentes (Business Process Services, Infrastructure Management, Application Management, Support) ; développement des pratiques de capitalisation-réemploi de composants logiciels technologiques ou métiers (IP, open source) et du recours aux outils de développement low code/no code pour la construction de solution ;

 transformation en conséquence du modèle de production de chaque activité (répartition des rôles entre les équipes de production Onshore et les centres de services et de R&D Offshore et Nearshore).

Le développement des compétences

Pour accompagner sa transformation, le Groupe réalise un effort important en matière de formation de ses collaborateurs et de ses managers :

- renforcement de l'offre de formation : parcours d'acculturation et d'expertise sur l'ensemble des technologies digitales/Cloud ; apprentissage des nouvelles pratiques digitales et des nouveaux environnements industriels ; formation aux offres digitalisées mises en place par le Groupe ;
- digitalisation des moyens de formation : salles de formation virtuelles, e-learning interne et accès aux plate-formes du marché de type MOOC.

L'innovation

Pour favoriser et amplifier l'innovation, de nombreuses initiatives sont encouragées : veille sur les technologies et leurs usages assurés par les « Digital Champions », missions d'innovation données aux équipes de projet ; concours internes de développement de nouveaux usages numériques ; hackathons ouverts aux clients et aux partenaires ; espaces de démonstration, d'idéation, de codesign, de développement rapide et de veille technologique ouverts aux clients, aux collaborateurs et aux partenaires (DigiLab dans chacune des grandes implantations du Groupe et centre NEXT au siège), etc.

Activités et stratégie

L'écosystème de partenaires

Un effort particulier est engagé pour nouer des partenariats ciblés avec les acteurs les plus en pointe de l'écosystème numérique par vertical et par grand domaine technologique (startups et acteurs de niche, établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherche, grands éditeurs, GAFAM...). C'est dans ce cadre qu'un partenariat stratégique est établi avec Axway.

Afin d'assurer une veille de marché efficace, un observatoire collaboratif des startups est mis à disposition des équipes de « Digital Champions » et de tous les managers du Groupe.

Dans certains cas, très ciblés au regard de sa stratégie digitale, le Groupe peut entrer directement ou indirectement (via des fonds spécialisés) au capital de jeunes pousses qu'il considère comme les plus innovantes du marché, dans une approche de *Corporate Venture*

L'APPROCHE VERTICALE

Un développement focalisé

Pour servir le positionnement visé, le Groupe poursuit dans chaque pays sa politique de concentration sur des verticaux, des grands comptes et des domaines métier ciblés.

Ainsi, huit verticaux prioritaires représentent aujourd'hui l'essentiel du chiffre d'affaires : Services Financiers ; Secteur Public ; Aéronautique & spatial, Défense & Sécurité ; Énergie & *Utilities* ; Télécommunication, Media & *Entertainment* ; Transport ; Assurance : Distribution.

Pour chacun de ces verticaux, le Groupe cible un nombre réduit de grands comptes (moins de 100 à l'échelle du Groupe), se concentre sur quelques domaines métier dans lesquels il vise un positionnement de leader et met en œuvre un dispositif de coordination inter-entités (pays, filiales).

Certains de ces verticaux sont considérés comme particulièrement stratégiques : le Groupe y dispose dans plusieurs pays d'atouts très solides (positions d'envergure, expertises SI et métier, expériences réplicables etc.) ; les besoins de transformation des entreprises, des administrations ou des écosystèmes en place y sont importants et relèvent de solutions similaires d'un pays à l'autre. Ces verticaux (Services Financiers, Aéronautique, Défense & Sécurité, Secteur Public) sont éligibles à des investissements *Corporate* ou à des opérations de croissance externe.

Dès 2021 l'organisation du Vertical Services Financiers a été renforcée de façon à développer les synergies entre les différents métiers et améliorer le positionnement du Groupe en Europe sur ce marché stratégique.

Le Vertical Services Financiers regroupe :

- Les activités de services réalisées en France, au Royaume Uni, en Allemagne, en Espagne, au Benelux, en Scandinavie, en Italie, en Suisse, par Gallit et dans les Centres de Services;
- Les activités de software et de services associés portées par Sopra Banking Software ;
- Les activités de software et de services associés portées par Sopra HR Software et Sopra Real Estate Software sur le marché des Services Financiers.

Des offres verticales de bout-en-bout

Afin d'atteindre son objectif de leadership dans les verticaux et les domaines métier ciblés, le Groupe fédère les efforts de développement de ses différentes entités pour mettre au point des propositions de valeur de bout en bout et des offres de business solutions qui répondent aux enjeux des métiers de ses grands clients. À titre d'exemple, il adresse par cette approche les enjeux de continuité digitale de la chaîne de valeur de l'Aéronautique.

Un accent tout particulier est mis sur le vertical Services Financiers dans lequel le Groupe propose des réponses globales aux enjeux de productivité des banques de détail et des sociétés de financement spécialisées. Ces réponses sont fondées sur les solutions de Sopra Banking Software et la palette complète de conseil et services du Groupe.

LES POLITIQUES D'ACQUISITIONS

Au-delà des acquisitions ciblées auxquelles il procède régulièrement pour enrichir ses offres et ses savoir-faire ou pour se renforcer dans certaines géographies, le Groupe se tient prêt à participer activement à la consolidation du marché que la sortie de la crise COVID va immanquablement dynamiser. Il pourra dans ce contexte mener des opérations de croissance externe plus significatives.

LA DÉCLINAISON DANS LA STRATÉGIE DES AMBITIONS DU GROUPE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

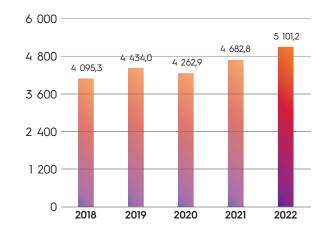
Pour répondre à la vocation qu'il s'est donnée, servir les objectifs qu'il s'est fixés dans ce domaine et répondre aux exigences accrues de ses clients : le Groupe intègre les enjeux sociaux et environnementaux dans la stratégie de ses activités dans trois domaines :

- Éthique digitale : Sopra Steria promeut une approche responsable de ses prestations de Conseil ;
- Green IT: les différentes activités du Groupe intègrent l'évaluation et l'optimisation de l'impact environnemental des solutions numériques qu'elles proposent, construisent ou opèrent pour leurs clients;
- IT for Green : les activités du Groupe concernées accompagnent leurs clients pour servir leurs enjeux de transition écologique et s'appuient sur les nouvelles technologies pour développer des solutions innovantes en faveur de l'environnement et du climat.

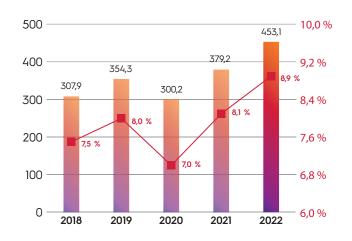
Résultats et performance

Performance financière

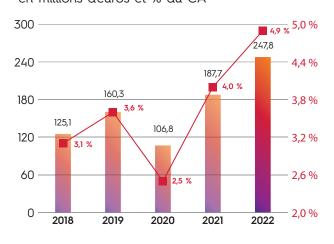
Chiffre d'affaires en millions d'euros



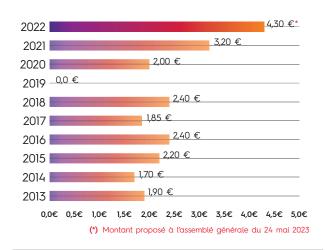
Résultat opérationnel dactivité en millions d'euros et % du CA



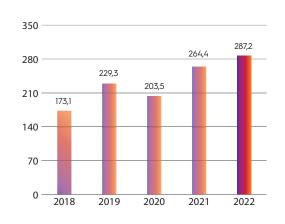
Résultat net part du Groupe en millions d'euros et % du CA



Dividende en euros par action



Flux net de trésorerie disponible en millions d'euros



Performance de l'action Sopra Steria sur 1 an* comparée aux performances

du SBF 120 et du CAC 40



(*) Base 100 au 31/12/2022 (Source: Euronext Paris)

Résultats annuels 2022

Commentaires sur les performances 2022

Cyril Malargé, Directeur Général de Sopra Steria Group, a déclaré : « La belle performance réalisée en 2022 nous place favorablement sur la trajectoire de moyen terme que nous avons définie : atteindre un taux de marge opérationnelle d'activité de l'ordre de 10 % en 2024 et faire partie des acteurs les plus performants de notre secteur. Les objectifs financiers fixés en début d'exercice ont été atteints en termes de profitabilité et dépassés en termes de croissance et de génération de trésorerie. L'année 2022 a également été marquée par une accélération de l'implémentation de notre stratégie. Nous avons engagé un renforcement de nos activités dans les domaines où les problématiques de souveraineté sont en forte hausse (défense, espace, énergie, cybersécurité...). Parallèlement, nous avons travaillé à l'accroissement de nos parts de marché sur les pays européens que nous considérons comme stratégiques pour notre développement futur. Le modèle et le leadership de nos activités de conseil ont été revus. Nous avons également renforcé notre efficacité opérationnelle : valeur livrée à nos clients, efficacité de la gestion de nos ressources humaines, optimisation de nos coûts, rendement de nos capitaux employés. Enfin, je suis fier de souligner que cette amélioration de performance s'est accompagnée d'une nouvelle hausse de nos scores Great Place To Work® dans le cadre de notre enquête annuelle et d'un référencement confirmé dans la liste A du CDP (1) pour la 6ème année consécutive. »

L'exercice 2022 a été marqué par une nouvelle amélioration de la **profitabilité** du Groupe. Dorénavant, ce sont **six entités** représentant **74** % du chiffre d'affaires total qui ont atteint un taux de marge opérationnelle d'activité supérieur ou égal à 10 %.

Les activités de **conseil** ont enregistré une forte progression en 2022 avec un chiffre d'affaires en hausse de plus de 18 % pour atteindre 435 M€. La bonne tendance s'est illustrée par un tarif moyen de vente en hausse d'environ 5 % et par un nombre de consultants en accroissement de 400 personnes. L'arrivée d'un directeur exécutif groupe pour le conseil en octobre 2022 et une réorganisation visant à regrouper les consultants dans une business unit dédiée en France accélérera la dynamique et délivrera une valeur ajoutée plus élevée.

L'annonce à mi-année du projet d'acquisition de **CS GROUP** répond à la volonté stratégique de renforcer le positionnement de Sopra Steria sur la souveraineté et la confiance numérique pour les grands clients européens. La finalisation de cette opération en 2023 positionnera le Groupe comme un acteur majeur dans le domaine de la défense et de l'espace (environ 700 M€ de CA), de l'aéronautique (environ 600 M€ de CA), de l'énergie & Utilities (environ 350 M€ de CA) et de la cybersécurité (plus de 200 M€ de CA).

Le projet d'acquisition de **Tobania** en Belgique permettra de doubler la présence du Groupe (plus de 200 M€ de CA) dans un pays considéré comme stratégique en Europe du fait du potentiel de son marché et de la présence des institutions européennes.

Notre **efficacité opérationnelle** a été renforcée grâce à plusieurs actions. La montée en valeur de nos offres a été systématiquement

recherchée et les prix de vente moyens sur nos activités de service se sont accrus. Un programme de réduction de l'empreinte immobilière a été lancé. Le renforcement des ressources offshore a été accéléré. Le nombre des collaborateurs localisés en Inde a ainsi progressé de 14,2 % sur l'exercice quand les effectifs totaux augmentaient de 4,7 %. En conséquence, les ressources des centres de services internationaux représentent dorénavant 19 % des effectifs totaux (+0,6 point vs. 2021). Ces différents éléments ont contribué à la hausse de la profitabilité et à l'amélioration du rendement des capitaux employés qui a progressé de 2,7 points pour atteindre 14,1 % (2).

DÉTAIL DE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE 2022

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 5 101,2 M€, en croissance de 8,9 %. Cette évolution inclut un effet périmètre positif de 46,9 M€ et un impact positif des variations de devises de 12,2 M€. A périmètre et taux de change constants, la croissance du chiffre d'affaires a été de 7,6 %. Le quatrième trimestre a été un des plus soutenu de l'année avec une progression de 8,0 %.

Le résultat opérationnel d'activité s'est établi à 453,1 M€, en hausse de 19,5 % par rapport à 2021. Le taux de marge opérationnelle d'activité a augmenté de 0,8 point à 8,9 % (8,1 % en 2021).

Le pôle France (40 % du chiffre d'affaires du Groupe) a réalisé un chiffre d'affaires de 2 039,0 M€, en croissance organique de 9,7 %. Le 4ème trimestre est resté dynamique à +9,5 %. Cette performance a été tirée, tout au long de l'année, par la gestion du cycle de vie produit, la cybersécurité et le conseil, y compris au 4ème trimestre où le conseil a crû de 22 %. Les marchés verticaux les plus dynamiques ont été l'aéronautique, la défense et les transports. Le taux de marge opérationnelle d'activité du pôle a progressé de 1,4 points pour s'établir à 10,0 %.

Au Royaume-Uni (18 % du chiffre d'affaires du Groupe), le chiffre d'affaires s'est élevé à 890,6 M€, en croissance organique de 7,3 % alors que la croissance de 2021 avait déjà été élevée (+13,9 %). Les deux co-entreprises spécialisées dans le business process services pour le secteur public (NHS SBS et SSCL) ont enregistré une croissance moyenne de 3,8 % avec un chiffre d'affaires de 455,8 M€. Le secteur défense & sécurité a progressé de 20,6 % et le secteur public de 7,5 %. Le secteur privé a enregistré une croissance de 5,7 % sur l'année. Le taux de marge opérationnelle d'activité du pôle s'est amélioré de 1,4 points pour s'établir à 10,5 %.

Sur le **pôle Autre Europe** (29 % du chiffre d'affaires du Groupe) l'activité a progressé de 8,3 % à taux de change et périmètre constants pour atteindre 1 473,0 M€. Les entités les plus dynamiques ont été la Scandinavie et, dans une moindre mesure le Benelux, l'Espagne et l'Italie. La situation en Allemagne est normalisée depuis le 2ème semestre. Le taux de marge opérationnelle d'activité de l'ensemble du pôle s'est établi à 6,2 % (7,8 % en 2021). Les pays du pôle ont dégagé un taux de marge proche de 8 % sur l'année grâce à un retour à un taux de près de 10 % sur le 2ème semestre. Sopra Financial Technology a été légèrement plus dilutif qu'en 2021.

¹⁾ CDP gère un processus annuel de déclaration et de notation des performances environnementales pour plus de 13 000 entreprises et organisations dans le monde pour le compte d'investisseurs, d'acheteurs ou d'autres parties prenantes

Rendement des capitaux employés (ROCE). Voir définition dans les indicateurs alternatifs de performance en annexes de ce document.

Résultats annuels 2022

Le chiffre d'affaires de **Sopra Banking Software** (8 % du chiffre d'affaires du Groupe) s'est établi à 426,5 M€ en contraction organique de 2,3 %. Cette évolution s'explique essentiellement par un recul du chiffre d'affaires services. Le chiffre d'affaires software a progressé, quant à lui, de 1,3 %, notamment grâce à une hausse des souscriptions de 6,1 % et un montant de ventes de licences qui a résisté par rapport à 2021. La SBP Digital Banking Suite a affiché un chiffre d'affaires en progression de 13 %. Le programme de transformation de la R&D a permis d'optimiser de 10 M€ les coûts de développement sur l'exercice, ce qui a contribué à la poursuite du redressement de la profitabilité du pôle : le résultat opérationnel d'activité s'est établi à 27,6 M€, faisant apparaître un taux de marge de 6,5 % (4,0 % en 2021).

Le chiffre d'affaires du **pôle Autres Solutions** (5 % du chiffre d'affaires du Groupe) a été de 272,1 M€, en croissance organique de 5,6 %. L'activité des solutions dédiées aux ressources humaines a progressé de 7,2 % et celle des solutions dédiées à l'immobilier a augmenté de 2,2 %. Le 4^{ème} trimestre a été solide pour les deux activités avec environ 6 % de croissance organique. Le taux de marge opérationnelle d'activité s'est nettement redressé : +2,9 points, soit 13,0 % (10,1 % en 2021).

Commentaires sur la formation du résultat net – part du Groupe et sur la situation financière de l'exercice 2022

Le résultat opérationnel courant s'est établi à 397,6 M€, en hausse de 17,2 %. Il intègre une charge de 23,2 M€ liée aux paiements fondés en actions et une charge de 32,3 M€ d'amortissements liés aux actifs incorporels affectés.

Le résultat opérationnel a atteint 361,3 M€, ce qui représente une progression de 19,1 %, après la prise en compte de (-)36,3 M€ d'autres produits et charges opérationnels.

La charge d'impôt s'est élevée à 83,2 M€ faisant apparaître un taux d'imposition effectif de 24,0 %.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence a été de (-)14,7 M€ (1,8 M€ en 2021). Elle intègre la dépréciation d'actif, non récurrente et sans impact cash, annoncée le 24 octobre 2022 par Axway Software dans le cadre des décisions stratégiques relatives à son portefeuille produits et à l'amélioration de sa performance opérationnelle sur le moyen terme.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** pour 1,2 M€, le **résultat net part du Groupe** a atteint 247,8 M€ représentant une augmentation de 32,0 % par rapport à 2021.

Le résultat de base par action s'est établi à 12,23 €, en progression de 31,9 % (9,27 € en 2021).

Le flux net de trésorerie disponible a été très solide à 287,2 M€ (264,4 M€ en 2021) notamment grâce à une hausse de l'EBITDA de 8,2 % (+45,2 M€) et une gestion stricte du délai moyen de règlement des comptes clients.

La dette financière nette, s'est établie à 152,0 M€, en diminution de 53,5 % par rapport au 31 décembre 2021. A fin décembre 2022, elle représentait 8 % des capitaux propres et 0,31 fois l'EBITDA pro forma 2022 avant impact IFRS 16 (covenant financier fixé à 3 fois maximum).

Dividende proposé au titre de l'exercice 2022

Sopra Steria proposera à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires prévue le mercredi 24 mai 2023, la distribution d'un dividende de 4,30 € par action contre 3,20 € au titre de l'exercice 2021. Le détachement du dividende interviendra le 29 mai 2023. Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mai 2023.

Effectifs

En 2022, plus de **13 000** nouveaux collaborateurs ont rejoint le Groupe.

A la fin décembre 2022, l'**effectif net** s'est établi à 49 690 personnes (+4,7 % par rapport au 31 décembre 2021).

L'effectif des centres de services internationaux (Inde, Pologne, Espagne...) a progressé pour représenter 18,9 % des effectifs totaux, notamment grâce à la croissance de 14,2 % des effectifs localisés en Inde.

Le taux de sous-traitance est de nouveau similaire au niveau pré-Covid et supérieur de 2 à 4 points de pourcentage à celui de fin décembre 2020, selon les géographies.

Le taux d'attrition de l'effectif s'est établi à 17,0 % à comparer à 16,0 % en 2021.

Empreinte sociale et environnementale

Sopra Steria envisage sa contribution à la société de façon **durable**, **humaine et éclairée** considérant que le numérique est une source d'opportunités et de progrès s'il est associé à l'humain.

Dans le domaine de l'environnement, le CDP a confirmé en décembre 2022, pour la 6ème année consécutive, la place de Sopra Steria dans la « liste A » des entreprises les plus transparentes et les plus actives au monde en matière de lutte contre le changement climatique. Cette reconnaissance prend notamment en compte l'objectif (1) de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Groupe à hauteur de 85 % d'ici 2040 par rapport à une base 2015. A fin décembre 2022, le taux de réduction est de 68 % (2). A titre d'illustration, au cours de l'exercice, plus de 19 000 collaborateurs du Groupe ont été formés aux écogestes numériques et plus de 16 000 aux problématiques de zéro émission nette.

Dans le domaine **social**, Sopra Steria a obtenu en 2022 le Label GEEIS (Gender European & International Standard) ⁽³⁾ qui évalue les politiques de ressources humaines des entreprises en matière d'égalité professionnelle. Parmi les autres avancées de l'année, la Charte de la Parentalité en Entreprise a été signée en France afin de promouvoir un environnement de travail et une culture managériale pour concilier vie professionnelle et vie personnelle.

D'une façon plus générale, les **ressources humaines** sont un enjeu central pour Sopra Steria. L'enquête menée annuellement a montré en 2022 que 78 % des collaborateurs considèrent Sopra Steria comme une entreprise où il fait bon travailler (+6 points par rapport à 2021), ce qui permet de placer quasiment toutes les entités du Groupe parmi les sociétés éligibles à la certification Great Place To Work[®].

- 1) Objectif approuvé par le Science Based Targets Initiative (SBTi) et aligné sur une limitation de la hausse des températures moyennes mondiales à 1,5°C
- 2) Emissions résultant des activités directes (scope 1 & 2 + déplacements professionnels). Chiffre calculé hors effet Covid-19.
- 3) Label créé par ARBORUS et audité par Bureau Veritas Certification. Il évalue et valorise les entreprises ayant une démarche volontariste en matière d'égalité professionnelle aussi bien au niveau de la maison-mère qu'au sein de leurs filiales qui ont souhaité disposer d'outils de pilotage performants pour leur politique d'égalité femmes-hommes.

Résultats annuels 2022

Objectifs

Pour l'exercice 2023, dans un environnement économique encore incertain, Sopra Steria se fixe pour objectifs :

- Une croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre 3 % et 5 % ;
- Un taux de marge opérationnelle d'activité légèrement supérieur à 9 %;
- Un flux net de trésorerie disponible d'au moins 300 M€.

Pour 2024, Sopra Steria confirme l'objectif d'un taux de marge opérationnelle d'activité de l'ordre de 10 %.

Opérations de croissance externe et acquisitions au cours de l'exercice 2022

Au cours de l'exercice 2022, Sopra Steria a annoncé les principales opérations suivantes :

- Le 11 juillet 2022, **Footprint**, une société de conseil norvégienne spécialisée dans les enjeux environnementaux et de durabilité, employant une vingtaine de consultants, est entrée au périmètre de consolidation du Groupe.
- Le 28 juillet 2022, Sopra Steria a annoncé le projet d'acquisition de la société **CS GROUP** (cf. communiqué de presse relatif à cette opération). Les autorisations relatives au contrôle des concentrations et des investissements étrangers pourraient être obtenues d'ici la fin février 2023 ce qui devrait permettre une acquisition des blocs de contrôle suivie du dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée avant la fin du 1^{er} trimestre 2023. La société est entrée au périmètre de consolidation du Groupe depuis 1^{er} mars 2023.
- Le 17 novembre 2022, le projet d'acquisition de **Tobania** a été annoncé (cf. communiqué de presse relatif à cette opération). La société est entrée au périmètre de consolidation du Groupe depuis 1^{er} mars 2023.

Équipements

55,3 M€ ont été investis en 2022 en équipements d'infrastructure et en équipements techniques, contre 42,7 M€ en 2021. Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

terrains et constructions : 0,0 M€;
agencements et mobiliers : 35,9 M€;

informatiques : 19,4 M€.

Résultats annuels 2022

État du résultat net consolidé

| (en millions d'euros) | Notes | Exercice 2022 | Exercice 2021 |
|--|--------|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires | 4.1 | 5 101,2 | 4 682,8 |
| Charges de personnel | 5.1 | - 3 150,5 | - 2 911,7 |
| Achats et charges externes | 4.2.1 | - 1 331,3 | - 1 181,3 |
| Impôts et taxes | | - 42,8 | - 40,3 |
| Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations | | - 141,7 | - 172,5 |
| Autres produits et charges opérationnels courants | 4.2.2 | 18,3 | 2,2 |
| Résultat opérationnel d'activité | | 453,1 | 379,2 |
| en % du CA | | 8,9 % | 8,1 % |
| Charges liées aux stock-options et assimilées | 5.4 | - 23,2 | - 6,7 |
| Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés | 8.2 | - 32,3 | - 33,2 |
| Résultat opérationnel courant | | 397,6 | 339,3 |
| en % du CA | | 7,8 % | 7,2 % |
| Autres produits et charges opérationnels | 4.2.3 | - 36,3 | - 35,8 |
| Résultat opérationnel | | 361,3 | 303,4 |
| en % du CA | | 7,1 % | 6,5 % |
| Coût de l'endettement financier net | 12.1.1 | - 8,7 | - 8,7 |
| Autres produits et charges financiers | 12.1.2 | - 5,7 | - 9,5 |
| Charge d'impôt | 6.1 | - 83,2 | - 93,5 |
| Résultat net des entreprises associées | 10.1 | - 14,7 | 1,8 |
| Résultat net des activités poursuivies | | 249,0 | 193,5 |
| Résultat net des activités cédées | | - | - |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | 249,0 | 193,5 |
| en % du CA | | 4,9 % | 4,1 % |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | 14.1.5 | 1,2 | 5,9 |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | | 247,8 | 187,7 |
| en % du CA | | 4,9 % | 4,0 % |
| RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS) | Notes | | |
| Résultat de base par action | 14.2 | 12,23 | 9,27 |
| Résultat dilué par action | 14.2 | 12,13 | 9,19 |

Résultats annuels 2022

Résultats sectoriels

a. France

| (en millions d'euros) | Exercice 2022 | | Exercice 2021 | |
|----------------------------------|---------------|--------|---------------|-------|
| Chiffre d'affaires | 2 039,0 | | 1 824,9 | |
| Résultat opérationnel d'activité | 204,4 | 10,0 % | 156,3 | 8,6 % |
| Résultat opérationnel courant | 187,0 | 9,2 % | 152,9 | 8,4 % |
| Résultat opérationnel | 167,9 | 8,2 % | 137,8 | 7,6 % |

b. Royaume-Uni

| (en millions d'euros) | Exercice 2022 | | Exercice 2021 | |
|----------------------------------|---------------|--------|---------------|-------|
| Chiffre d'affaires | 890,6 | | 823,1 | |
| Résultat opérationnel d'activité | 93,8 | 10,5 % | 75,1 | 9,1 % |
| Résultat opérationnel courant | 80,7 | 9,1 % | 63,1 | 7,7 % |
| Résultat opérationnel | 91,6 | 10,3 % | 67,2 | 8,2 % |

c. Autre Europe

| (en millions d'euros) | Exercice 2022 | | Exercice 2021 | |
|----------------------------------|---------------|-------|---------------|-------|
| Chiffre d'affaires | 1 473,0 | | 1 343,2 | |
| Résultat opérationnel d'activité | 91,9 | 6,2 % | 104,1 | 7,8 % |
| Résultat opérationnel courant | 85,6 | 5,8 % | 95,5 | 7,1 % |
| Résultat opérationnel | 72,3 | 4,9 % | 76,4 | 5,7 % |

d. Sopra Banking Software

| (en millions d'euros) | Exercice 2 | .022 | Exercice 2021 | |
|----------------------------------|------------|---------|---------------|---------|
| Chiffre d'affaires | 426,5 | | 434,1 | |
| Résultat opérationnel d'activité | 27,6 | 6,5 % | 17,5 | 4,0 % |
| Résultat opérationnel courant | 11,1 | 2,6 % | 2,8 | 0,7 % |
| Résultat opérationnel | - 1,1 | - 0,3 % | - 2,1 | - 0,5 % |

e. Autres Solutions

| (en millions d'euros) | Exercice 2022 | | Exercice 2021 | |
|----------------------------------|---------------|--------|---------------|--------|
| Chiffre d'affaires | 272,1 | | 257,5 | |
| Résultat opérationnel d'activité | 35,4 | 13,0 % | 26,1 | 10,1 % |
| Résultat opérationnel courant | 33,2 | 12,2 % | 24,9 | 9,7 % |
| Résultat opérationnel | 30,6 | 11,3 % | 24,1 | 9,4 % |

f. Groupe

| (en millions d'euros) | Exercice 2022 | | Exercice 2021 | |
|----------------------------------|---------------|-------|---------------|-------|
| Chiffre d'affaires | 5 101,2 | | 4 682,8 | |
| Résultat opérationnel d'activité | 453,1 | 8,9 % | 379,2 | 8,1 % |
| Résultat opérationnel courant | 397,6 | 7,8 % | 339,3 | 7,2 % |
| Résultat opérationnel | 361,3 | 7,1 % | 303,4 | 6,5 % |

Résultats annuels 2022

État de la situation financière consolidée

| Actif (en millions d'euros) | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|-------|------------|------------|
| Écarts d'acquisition | 8.1 | 1 943,9 | 1 984,3 |
| Immobilisations incorporelles | 8.2 | 166,7 | 177,1 |
| Immobilisations corporelles | 8.3 | 141,5 | 129,6 |
| Droits d'utilisation des biens pris en location | 9.1 | 359,9 | 343,1 |
| Titres de participation mis en équivalence | 10.2 | 183,5 | 198,1 |
| Autres actifs non courants | 7.1 | 114,0 | 81,9 |
| Engagements de retraite et assimilés | 5.3 | 38,5 | 20,4 |
| Impôts différés actifs | 6.3 | 127,0 | 151,2 |
| Actif non courant | | 3 075,1 | 3 085,8 |
| Clients et comptes rattachés | 7.2 | 1 104,2 | 1 020,1 |
| Autres actifs courants | 7.3 | 410,6 | 447,9 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 12.2 | 355,9 | 217,2 |
| Actif courant | | 1 870,7 | 1 685,1 |
| Actifs destinés à la vente | | - | - |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 4 945,8 | 4 771,0 |
| | | | |
| Capitaux propres et passif (en millions d'euros) | Notes | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
| Capital | | 20,5 | 20,5 |
| Primes | | 531,5 | 531,5 |
| Réserves consolidées et autres réserves | | 1 298,3 | 1 094,5 |
| Capitaux propres – part du Groupe | | 1 850,3 | 1 646,5 |
| Intérêts ne conférant pas le contrôle | | 43,1 | 49,0 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES | 14.1 | 1 893,4 | 1 695,5 |
| Emprunts et dettes financières – part non courante | 12.3 | 320,1 | 448,4 |
| Dettes sur biens pris en location – part non courante | 9.2 | 312,8 | 289,2 |
| Impôts différés passifs | 6.3 | 68,5 | 51,5 |
| Engagements de retraite et assimilés | 5.3 | 190,3 | 310,1 |
| Provisions non courantes | 11.1 | 51,8 | 62,9 |
| Autres dettes non courantes | 7.4 | 15,5 | 15,8 |
| Passif non courant | | 959,0 | 1 178,0 |
| Emprunts et dettes financières – part courante | 12.3 | 187,7 | 95,8 |
| Dettes sur biens pris en location – part courante | 9.2 | 77,7 | 75,6 |
| Provisions courantes | 11.1 | 46,7 | 43,6 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | | 318,2 | 328,9 |
| Autres dettes courantes | 7.5 | 1 463,0 | 1 353,6 |
| Passif courant | | 2 093,4 | 1 897,5 |
| Passifs destinés à la vente | | - | - |
| TOTAL DU PASSIF | | 3 052,4 | 3 075,5 |
| | | | |

Tableau des cinq derniers exercices - Comptes annuels de la société mère

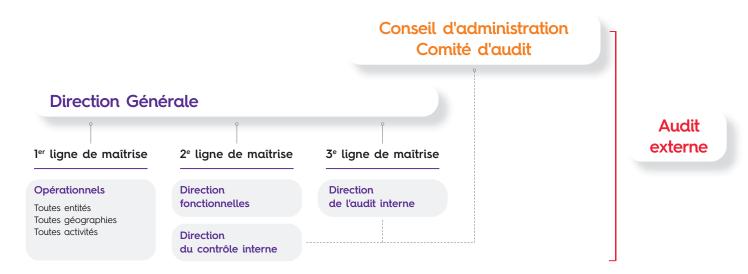
| (en milliers) | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| ■ Capital social | 20 548 | 20 548 | 20 548 | 20 548 | 20 548 |
| Nombre d'actions émises | 20 548 | 20 548 | 20 548 | 20 548 | 20 548 |
| Nombre d'obligations convertibles en actions | - | - | - | - | - |
| Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 1 891 556 | 1 717 658 | 1 512 781 | 1 651 461 | 1 553 775 |
| Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions | 230 059 | 174 360 | 131 796 | 150 240 | 127 749 |
| ■ Impôts sur les bénéfices | - 16 032 | - 15 468 | - 20 835 | - 14 713 | - 26 012 |
| ■ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions | 167 666 | 156 867 | 142 276 | 147 078 | 124 706 |
| Montant des bénéfices distribués | 88 355 | 65 754 | 41 095 | - | 38 013 |
| Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions | 11,98 | 9,24 | 7,43 | 8,03 | 7,48 |
| Bénéfice après impôts, amortissements et provisions | 8,16 | 7,63 | 6,92 | 7,16 | 6,07 |
| Dividende versé à chaque action | 4,30 | 3,20 | 2,00 | - | 1,85 |
| Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés | 13 336 | 13 236 | 12 997 | 13 451 | 13 083 |
| Montant de la masse salariale | 684 774 | 665 161 | 625 364 | 635 496 | 610 196 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.) | 317 064 | 300 241 | 277 481 | 288 332 | 299 928 |

Indicateurs alternatifs de performance

- Chiffre d'affaires retraité : chiffre d'affaires de l'année précédente retraité de façon à l'exprimer sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours.
- Croissance organique du chiffre d'affaires : croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires retraité sur la même période pour l'exercice précédent.
- **EBITDA**: cet indicateur, tel que défini dans le document d'enregistrement universel, correspond au résultat opérationnel d'activité consolidé majoré des dotations aux amortissements et provisions incluses dans le résultat opérationnel d'activité.
- Flux net de trésorerie disponible : (« Free cash flow ») flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle, diminué des investissements (nets des cessions) en immobilisations corporelles et incorporelles, diminué des loyers décaissés, diminué des intérêts financiers nets et diminué des contributions additionnelles liées aux engagements de retraites à prestations définies pour faire face aux déficits des plans.
- Résultat opérationnel d'activité : cet indicateur, tel que défini dans le document d'enregistrement universel, correspond au résultat opérationnel courant retraité de la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires de stock-options et d'actions gratuites et des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.
- Résultat opérationnel courant : résultat opérationnel avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels qui correspondent à des produits et des charges opérationnels inhabituels, anormaux, peu fréquents, non prédictifs, et de montant particulièrement significatif, présentés de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance liée aux activités courantes.
- Résultat courant de base par action : cet indicateur correspond au résultat de base par action avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels nets d'impôts.
- ROCE : (résultat opérationnel courant après impôt + mises en équivalence) / (capitaux propres + dette financière nette).
- Taux d'intercontrats : nombre de jours entre deux contrats hors formation, maladie, congés, avant-vente sur le nombre total de jours productibles.

Gestion des risques

Les acteurs du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques



Identification des principaux risques du Groupe

Les risques les plus importants, spécifiques à Sopra Steria, sont présentés ci-après, par catégories et par ordre décroissant de criticité (résultant du croisement entre la probabilité de survenance et de l'ampleur estimée de leur impact), en prenant en compte les mesures d'atténuation mises en œuvre. Cette présentation des risques résiduels n'a donc pas vocation à présenter l'ensemble des risques de Sopra Steria.

Le dispositif de contrôle interne et les politiques de gestion des risques mises en place par le Groupe ont pour objectif de réduire la probabilité de réalisation de ces risques principaux ainsi que leur impact potentiel sur le Groupe.

Les politiques de gestion des risques font l'objet d'une description circonstanciée pour chacun d'entre eux dans le chapitre Facteurs de risque et contrôle interne du présent document.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de cette évaluation en termes d'importance résiduelle selon une échelle à trois niveaux, de moins important (\bullet) à plus important (\bullet \bullet).

- O Risques liés à la stratégie et à l'environnement externe
 - Adéquation et évolutions des offres
 - • •
 - Acquisitions
 - Réduction d'activité d'un client majeur ou d'un vertical
 - Crises réputationnelles

- O Risques liés aux activités opérationnelles
 - Répercussions des crises exogènes majeures

 - Cybersécruité, protection des sytèmes et des données
 - •
 - Commercialisation et exécution des projets et services managés / opérés
 - •

DPEF* Ce risque répond également aux attentes de la réglementation prévue par les articles L. 225- 102-1,

- Risques liés aux ressources humaines
- Attractivité et fidélisation des collaborateurs DPEF*
- Développement des
- compétences et des pratiques managériales - DPEF • •
- Risques liés à des obligations réglementaires
 - Conformité DPEF*

À noter : Le Groupe n'est pas directement exposé à l'Ukraine, la Biélorussie ou la Russie à l'exception d'une petite structure inactive et en cours de fermeture dans ce dernier pays.

III et R.225-105 du Code de Commerce, dite Déclaration de performance extra-financière

Modèle d'affaires et responsabilité d'entreprise

Notre mission et nos valeurs

Notre mission

Les technologies donnent accès à un nombre de possibilités infinies. Ce flux perpétuel d'innovations fascine autant qu'il questionne sur le sens de cette course effrénée à la nouveauté et au changement.

Les réponses ne sont ni simples, ni évidentes, et surtout, elles sont multiples.

Chez Sopra Steria, notre mission est de guider nos clients, partenaires et collaborateurs vers des choix audacieux pour construire un avenir positif en mettant le digital au service de l'humain.

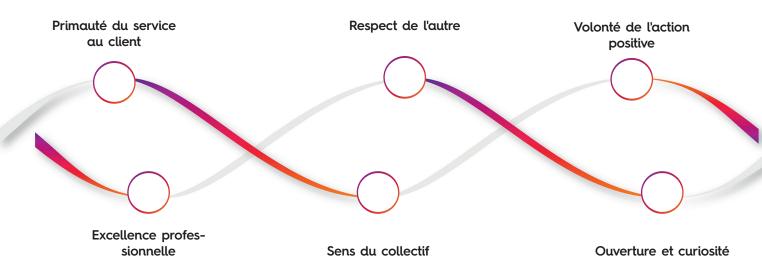
Au-delà des technologies, nous avons foi en l'intelligence collective, convaincus qu'elle contribue à faire avancer le monde.

Ensemble, nous construisons un futur résolument prometteur en apportant des bénéfices concrets : des solutions durables aux impacts positifs qui intègrent pleinement les interactions entre le digital et la société. Nous ne sommes qu'au début de tout ce que nous pouvons créer ensemble.

Oser ensemble

Chez Sopra Steria, nous sommes attentifs à offrir un collectif stimulant, un espace de liberté et d'échanges, qui favorisent le développement des compétences et l'entrepreneuriat au sein d'une communauté animée par l'envie de réussir ensemble.

Des valeurs qui nous rassemblent



O La primauté du service au client

Nous nous engageons aux côtés de nos clients, dans la durée, pour développer leur performance et leur permettre d'aller toujours plus loin grâce à notre connaissance approfondie de leur secteur d'activité et des technologies innovantes.

L'excellence professionnelle

Nous offrons notre approche visionnaire et globale et nos savoir-faire étendus pour guider nos clients, partenaires et collaborateurs vers des choix audacieux et leur permettre de transformer les opportunités en résultats tangibles et durables.

O Le respect de l'autre

Nous sommes convaincus que le collectif est une force, que les meilleures solutions se trouvent ensemble. C'est pourquoi nous adoptons une posture d'écoute et de proximité avec nos clients, partenaires et collaborateurs.

Le sens du collectif

Nous sommes convaincus que l'intelligence collective, alliance de l'esprit d'équipe et du talent de chacun, contribue à transformer et faire avancer le monde de manière durable, au-delà des technologies.

O La volonté de l'action positive

Nous voulons rendre l'innovation utile au plus grand nombre et proposer des solutions durables aux impacts positifs qui intègrent, de manière responsable et éthique, les interactions entre le digital et la société.

L'ouverture et la curiosité

Nous encourageons l'audace, la curiosité et la prise de responsabilités pour explorer de nouvelles voies et exploiter les technologies innovantes qui permettront de mener des transformations au bénéfice de tous

Modèle d'affaires et ...

Éléments clés du Projet d'Entreprise

Notre vision

La révolution digitale transforme en profondeur notre environnement.

Elle accélère la mutation des modèles d'affaires de nos clients comme celle de leurs processus internes et de leurs systèmes d'information.

Dans ce contexte fortement évolutif, nous sommes force de proposition auprès de nos clients et les accompagnons dans leurs transformations, en faisant le meilleur usage du numérique.

Notre métier

Sopra Steria apporte une réponse globale aux enjeux de développement et de compétitivité des grandes entreprises et organisations, en accompagnant celles-ci tout au long de leur transformation numérique en Europe et à l'international.

Notre marché

- Dépenses en services du numérique en Europe de l'Ouest : 311 Md\$ en 2022¹
- Un marché estimé en croissance entre 7 % et 8 % par an entre 2023 et 2026¹.
- Sopra Steria figure au top 12 des ESN² œuvrant en Europe (hors captives et acteurs purement locaux)¹.

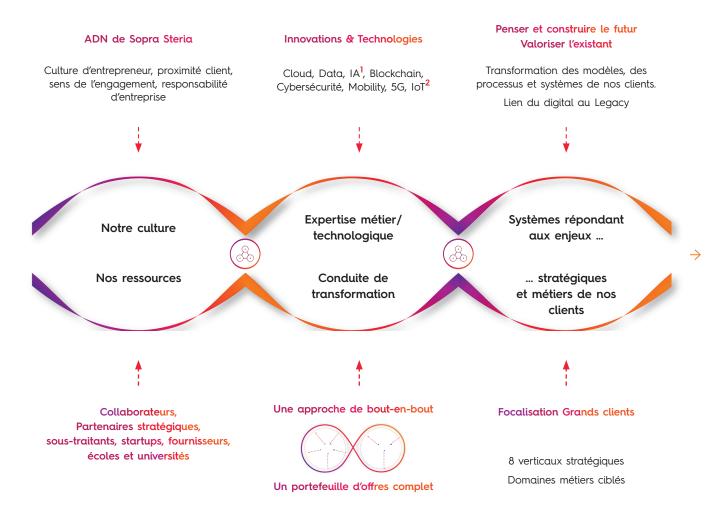
Notre offre

Une approche de bout-en-bout Externalisation des processus métiers & plateformes Services financiers de service Conseil digital Services & métier Edition de Services applicatifs³ logiciels4 numériques de confiance Ressources Immobilier Humaines Hybrid Cloud Services de & Technology cybersécurité Services

Un portefeuille d'offres complet

- 1_ Source : Gartner, 4ème trimestre 2022, à U.S dollars constant
- 2_ ESN : Entreprise de Services du Numérique
- 3_ Intégration de systèmes et Tierce Maintenance Applicative
- 4_ Modèle licence et Modèle Saas/Cloud

... Chaîne de création de valeur



Exemples d'indicateurs 2022 de valeur créée pour les principales parties prenantes

Collaborateurs

- 78 % des collaborateurs déclarent qu'il fait bon travailler chez Sopra Steria
 Baromètre GPTW³
- 33 heures de formation moyenne par salarié
- 100 % des collaborateurs participent à au moins une session de formation chaque année
- 17 % taux d'attrition

Clients

- 80 % des 100 clients stratégiques satisfaits au Baromètre «Customer Voice»
- 7,6 % croissance organique du chiffre d'affaires

Actionnaires

- Cours de bourse : 141,20 € au 30/12/2022
- 4,30 € de dividende proposé au titre de l'exercice 2022
- Classement des agences de notation extra-financières (Cf. page 8)

Société

- 68 % Réduction des émissions de GES⁴ par collaborateur en 2022 (base 2015)
- · A List : classement CDP
- Top 1 % Platinium : EcoVadis

¹_ IA : Intelligence artificielle

²_ IoT : Internet of things

³_ GPTW : Great Place To Work

⁴_ GES : Gaz à Effet de Serre

Responsabilité d'entreprise

Chez Sopra Steria, nous avons la conviction que le numérique est une source d'opportunités et de progrès pour tous. Associé à l'humain, il crée un cercle vertueux et bénéficie à la société dans son ensemble. Sopra Steria a fait le choix d'être une entreprise « contributive » pour construire un monde durable où chacun a un rôle à jouer.

Trois priorités ESG

- Contribution à la lutte contre le changement climatique Décarbonation de nos activités sur l'ensemble de notre chaîne de
 - Depuis 2015, réduction des émissions de GES¹ liées aux activités directes, en ligne avec des objectifs alignés sur une trajectoire d'1,5°C, validés par le SBTi² - soit -85 % d'émissions par collaborateur vs 2015 en 2040.
 - Engager 90 % des fournisseurs représentant au moins 70 % des émissions de la chaîne d'approvisionnement de Sopra Steria à mettre en place des objectifs de réduction de GES (SBTi 4)
 - · Soumission au Science Based Targets initiative des nouveaux objectifs du Groupe au regard du nouveau standard SBTi Net-Zero



Réduction des GES par collaborateur en 2022 sur activités directes (base 2015) (vs -50 % en 2021)



engagés à mettre en place des objectifs de réduction de GES parmi ceux représentant 70 % de la chaîne d'approvisionnement

Politique volontariste de féminisation du management Féminisation des effectifs dans le Group

- · Le Groupe vise 30 % de femmes au COMEX et 20 % de femmes au sein de l'encadrement supérieur en 2025
- 10 796 participants à la campagne de sensibilisation « TogetHER For Greater Balance » vs 7 684 en 2021
- · Obtention du label Gender Equality European & International Standard (GEEIS) qui évalue les politiques RH en matière d'égalité professionnelle du Groupe



Taux de féminisation au Comex en 2022 (vs 17.6 % en 2021)



Taux de féminisati dans le Groupe en 2022 (vs 32.4 % en 2021)

Numérique durable dans la proposition de valeur Contribuer à la l'éthique, la sobriété et la souveraineté numérique

- · Sopra Steria parmi les 13 partenaires fondateurs industriels et académiques de premier plan du programme Confiance.ai, en faveur d'une IA de confiance normée et souveraine en Europe.
- · Poursuite de la dynamique de réflexion et d'expérimentation dédiée aux questions éthiques que soulève la transformation digitale, du do tank L'Exploratoire. La revue Nicom@que soulève 3 thématiques sur l'éthique numérique
- · Membre fondateur et membre du Conseil d'administration du Campus Cyber, Sopra Steria participe activement à promouvoir l'excellence française en cybersécurité et à développer des synergies autour de projets d'innovation.



Sopra Steria partenaire fondateu



3 Thématiques : la fracture numérique, la techno-critique et l'innovation éthique

Reconnaissances des engagements ESG par les principales agences d'évaluation en 2022



SOPRA STERIA BROCHURE DE CONVOCATION 2023

Responsabilité d'entreprise

Notre contribution directe et indirecte aux 17 ODD (Objectifs de Développement Durable) des Nations Unies

Sept grands engagements alignés sur le modèle d'affaires portent la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité d'entreprise:

Être un employeur de référence qui attire les meilleurs talents, favorise le dialogue social, la diversité et l'égalité des chances



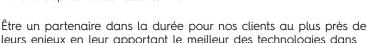


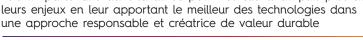


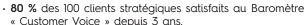




- 13 073 recrutements dans le Groupe
- · 33 heures de formation en moyenne par collaborateur
- · 78 % de nos collaborateurs indiquent travailler dans une entreprise Great Place to Work.

















- « Customer Voice » depuis 3 ans.
- Atteindre « Zéro émission nette », préserver les ressources et contribuer à la lutte contre le changement climatique
- - 68 % réduction des émissions de GES¹ par collaborateur en 2022 (base 2015 sur les émissions directes)

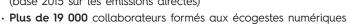




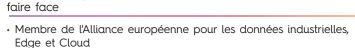


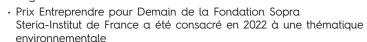




























603 fournisseurs, ont obtenu une évaluation positive par EcoVadis en 2022 représentant plus de 737 M€ de dépenses couvertes et plus de 85 % de la dépense cible 2022.























- Soutenir les communautés locales en renforçant nos actions de solidarité notamment dans le domaine de l'inclusion numérique
 - · 201 projets solidaires soutenus par le Groupe et 679 associations et écoles soutenues, dont 157 pour des projets à impact positif;
 - · + 1 000 bénévoles engagés dans des programmes de solidarité.



















Politique environnementale

SEPT AXES D'ACTIONS PRIORITAIRES:

Une politique, déclinée autour de sept axes d'actions prioritaires, porte la stratégie environnementale du Groupe :

- 1. Déploiement de la certification ISO 14001 du Système de Management Environnemental (SME) fixant le cadre de la politique Groupe et des enjeux environnementaux ;
- 2. Optimisation de la consommation des ressources dans la gestion de ses activités notamment l'énergie, et contribuer à l'économie circulaire en optimisant la durée de vie des équipements et la gestion des déchets, notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- 3. Développement de la part des énergies renouvelables couvrant la consommation électrique avec un objectif minimum de 95 % de couverture ;
- 4. Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) directes issues des bureaux, *Data Centers* et déplacements professionnels et des émissions indirectes ;
- 5. Engagement de préserver la biodiversité, de rendre compte de l'impact des activités du Groupe sur la biodiversité de manière transparente et de prendre les mesures nécessaires pour sa préservation dans le cadre de ses activités chaque fois qu'il le peut, de contribuer à la sensibilisation sur le sujet, de conseiller les entités publiques et privées et à travailler avec les communautés locales sur des projets concrets.
- **6.** Engagement et contribution de l'ensemble de la chaîne de valeur (collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires...) dans la démarche de progrès ;
- 7. Intégration des enjeux environnementaux dans la proposition de valeur (sobriété numérique, numérique durable, développement de solutions et services réduisant l'impact d'activités sur l'environnement).

Pour renforcer sa politique et la démarche de progrès associée, Sopra Steria a fait le choix de travailler avec des organismes internationaux de premier plan qui ont pour objectif d'engager les entreprises, les états, les ONG et la société civile dans la lutte contre le changement climatique.

Gouvernance

Conseil d'administration



Pierre Pasquier Président

15

Membres

12 administrateurs désignés par l'Assemblée Générale 3 administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.



58 %

67 %²

Administratrices

Administrateurs

Administrateurs indépendants

2/3

Des comités sont présidés par des femmes

98 %

Taux d'assiduité au Conseil d'administration 100 %

Taux d'assiduité au Comité d'audit **97** %

Taux d'assiduité au Comité des rémunérations 97 %

Taux d'assiduité au Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

63 ans

Âge moyen des administrateurs



Nationalités

Composition à la date du 22 février 2023

1_ 5/12 administratrices - 7/12 administrateurs

 $\mathbf{2}_{_}$ 8/12 administrateurs indépendants au sens des critères du Code AFEP-MEDEF

Pour en savoir plus, voir **chapitre 3** du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2022 La diversité des compétences est fortement recherchée au sein du Conseil d'administration. La société a notamment identifié dix principales compétences clés qu'elle souhaite voir représentées par ses administrateurs/trices. Il s'agit des compétences ou expériences suivantes :

67 %

Connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation

47 %

Connaissance d'un grand marché vertical du Groupe

53 %

Expérience d'entrepreneur

27 %

Directeur général de grand groupe

53 %

Finance, contrôle et gestion des risques

47 %

RSE-ressources humaines et relations sociales

53 %

RSE-enjeux environnementaux et sociétaux

60 %

Dimension internationale

40 %

Connaissance d'Axway Software

47 %

Expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria

Organes exécutifs



L'organisation du Groupe s'articule autour d'un Corporate et d'un ensemble de pôles opérationnels. La Direction générale s'appuie sur un Comité exécutif (COMEX) et un Comité de direction (CODIR).

COMEX

Le COMEX est composé de 15 membres. Il supervise l'organisation, le système de pilotage, les grandes affaires et les fonctions et entités supports du Groupe. Il participe à la réflexion stratégique du Groupe et à sa mise en œuvre. Il comprend 3 femmes.

20 % de femmes au COMEX

15 Membres

- O Cyril Malargé
 Directeur général
- Fabrice Asvazadourian
 Pôle Conseil Sopra Steria Next
- Pierre-Yves Commanay
 Pôle Europe Continentale
- Fabienne Mathey-Girbig
 Responsabilité d'entreprise
- Mohammed Sijelmassi
 Technologie

- Laurent Giovachini
 - Directeur général adjoint, stratégie commerciale, Vertical Défense & Sécurité
- O Yvane Bernard-Hulin Juridique
- Perrine Dufros
 Développement Ressources
 Humaines
- John Neilson Pôle Royaume-Uni
- Etienne du Vignaux Finances

- Eric Pasquier
 Pôle Software
- Eric Bierry
 Sopra Banking Software
- O Dominique Lapère Industrialisation
- Xavier Pecquet
 Grands comptes et partenariats,
 Vertical Aeroline
- Grégory Wintrebert Pôle France

CODIR

Le CODIR est composé des membres du COMEX et de 42 directeurs opérationnels et fonctionnels. Il comprend 11 femmes.

26 % de femmes au CODIR

Pour en savoir plus, voir **chapitre 1** du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2022

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

Dirigeants mandataires sociaux

DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 19 juin 2012, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. Il a confirmé cette décision en 2018 et en 2021. Il estime qu'elle continue d'offrir les meilleures conditions pour la maîtrise des enjeux stratégiques et opérationnels du Groupe. La proximité entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur général permet une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de direction. Dans ces conditions, le mode de gouvernance actuel contribue à la fluidité de la gestion de la Société. Il autorise la rapidité d'exécution nécessaire, la sécurisation des décisions et la meilleure prise en compte des enjeux stratégiques.

RÔLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance confie au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur général celui des opérations.

Le Président

- pilote la stratégie et les dossiers qui s'y rattachent, y compris les opérations de fusions-acquisitions;
- assiste la Direction générale dans la transformation de l'entreprise;
- supervise les relations investisseurs et assure la relation du Conseil d'administration avec les actionnaires.

La Direction générale :

- participe à la conception de la stratégie en collaboration avec le Président;
- supervise la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- assure le pilotage opérationnel de l'ensemble des entités du Groupe.

PLAN DE SUCCESSION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise examine annuellement le plan de succession concernant le Président du Conseil d'administration et le Directeur général pour faire face à la vacance imprévisible d'une de ces fonctions. Il entend à cette occasion le Président du Conseil d'administration. Il vérifie l'adéquation du plan aux besoins courants et à la culture du Groupe. Il évalue la pertinence des propositions de modification. Il valide les actions prévues par le plan à court et moyen terme.

En 2022, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a procédé à l'examen annuel du plan de succession et l'a adapté aux évolutions de la gouvernance du Groupe.

BILAN DE L'ACTIVITÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022

La Présidence du Conseil d'administration est actuellement exercée par Monsieur Pierre Pasquier.

Le Président du Conseil d'administration a exercé tout au long de l'année une activité à plein temps. Elle a porté sur la direction des travaux du Conseil d'administration et sur les autres missions qui lui sont dévolues.

Les missions du Président recouvrent la gouvernance de la stratégie, des acquisitions, la relation du Conseil d'administration avec les actionnaires et le suivi de dossiers dont la liste est arrêtée en début d'année avec le Directeur général. Tous ces dossiers permettent de préparer le long terme et de servir la transformation du Groupe (transformation RH, numérique, industrielle ; grands principes d'organisation et de fonctionnement du Groupe ; actionnariat salarié ; promotion des valeurs et conformité).

Le Président est le garant d'un équilibre entre les différentes parties prenantes : actionnaires, collaborateurs, collectivité. Il veille à une prise en compte adéquate des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité.

Dans les situations de crise, la capacité à hiérarchiser les enjeux, faire primer les valeurs du Groupe, replacer les décisions dans une perspective plus longue autorisée par l'engagement de l'actionnaire de référence s'avère essentielle.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles. La proximité avec la Direction générale et le Comité Exécutif favorise le partage d'information. Elle permet la concertation sur :

- les décisions nécessaires à la réalisation du plan stratégique à moyen terme;
- le suivi de leur exécution dans la durée.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur général repose sur :

- la définition des rôles formalisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration;
- le respect des prérogatives respectives du Président et du Directeur général;
- une relation de confiance établie dans la durée ;
- une forte complémentarité entre les titulaires de ces mandats.

CONVENTION AVEC SOPRA GMT, HOLDING D'ANIMATION DE SOPRA STERIA GROUP

Pour accomplir l'ensemble de ses missions, le Président peut s'appuyer sur deux conseillers et faire appel aux ressources du Groupe. Il dispose d'une équipe permanente de quatre personnes employées au sein de la holding d'animation Sopra GMT. Trois d'entre elles ont accompli une grande partie de leur carrière au sein de Sopra Steria Group. Cette équipe a donc une connaissance du Groupe, de ses principaux responsables et de son organisation introuvable chez un prestataire externe. Le positionnement dans Sopra GMT confère à cette équipe un regard extérieur et une indépendance accrue. Ces moyens renforcent la capacité du Conseil d'administration à veiller à la bonne marche de la Société.

L'équipe a été initialement constituée à l'occasion de la séparation-cotation d'Axway Software. Elle effectue des missions au bénéfice de Sopra Steria Group et d'Axway Software, toujours détenue par Sopra Steria Group à près de 32 %. Sopra GMT apporte aux deux sociétés son support et veille à la mise en œuvre des synergies et des bonnes pratiques.

Les collaborateurs de Sopra GMT remplissent des missions propres (pilotage des acquisitions, secrétariat du conseil d'administration et de ses comités). Ils peuvent aussi assister les Directions fonctionnelles de Sopra Steria Group. Ils participent ainsi

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

activement à divers comités de pilotage (acquisitions, Responsabilité d'entreprise, contrôle interne, audit interne, actionnariat salarié). Ils peuvent être intégrés à des groupes de travail sur des sujets structurants pour la Société. Ils y apportent leurs compétences techniques et un avis indépendant.

Les coûts refacturés par Sopra GMT correspondent à la fraction des salaires, charges et frais annexes des collaborateurs affectés aux missions réalisées au profit de Sopra Steria Group. Le cas échéant, s'y ajoutent, sous la même condition, les charges externes engagées par Sopra GMT (honoraires de conseils spécialisés). Ainsi, le mode d'organisation retenu n'augmente pas les charges de Sopra Steria Group. Si les missions exercées par les collaborateurs de Sopra GMT ne leur étaient plus confiées, elles devraient être réinternalisées.

Sopra Steria Group facture à Sopra GMT des frais de mise à disposition de locaux, de moyens informatiques, l'assistance de Directions fonctionnelles du Groupe ou la mise à disposition de compétences utiles aux missions de Sopra GMT.

Le cadre d'intervention de cette équipe et le principe de refacturation à la Société des coûts engagés font l'objet d'une convention cadre d'assistance. Cette convention, approuvée par l'Assemblée générale au titre des conventions réglementées est réexaminée chaque année par le Conseil d'administration.

La rémunération de Monsieur Pierre Pasquier au sein de Sopra GMT correspond au pilotage des missions de l'équipe Sopra GMT effectuées au bénéfice de Sopra Steria Group et d'Axway Software. Elle n'est pas refacturée à ces deux sociétés.

Au total, environ 85 % des charges d'exploitation de Sopra GMT sont refacturées. Les 15 % restant représentant les charges de fonctionnement interne de Sopra GMT. Les refacturations se font sur la base d'un cost plus de 7 %. Par construction, le résultat d'exploitation de cette société est généralement légèrement négatif. La répartition annuelle varie en fonction des besoins respectifs de Sopra Steria Group et d'Axway Software. En moyenne, depuis 2011, les deux tiers de la refacturation portent sur Sopra Steria Group.

Des charges et produits ont été enregistrés par Sopra Steria Group en 2022 au titre de cette convention :

■ charges : 1 473 K€ ;

produits: 163 K€.

Le Conseil d'administration a examiné l'application de cette convention lors de sa réunion du 26 janvier 2023. Il a décidé à l'unanimité de maintenir pour l'exercice en cours l'autorisation donnée antérieurement. Les administrateurs directement ou indirectement intéressés n'ont assisté ni à la délibération ni au vote de cette décision.

DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale est exercée par Monsieur Cyril Malargé depuis le 1^{er} mars 2022.

Monsieur Cyril Malargé a effectué un parcours de près de vingt ans au sein de l'entreprise. Il a occupé les fonctions de Directeur général du Pôle France et, au cours des dix-huit mois qui ont précédé sa nomination, de *Chief Operating Officer* du Groupe. Il est membre du Comité Exécutif depuis 2015.

Le Directeur général a autorité sur l'ensemble du Groupe. Il en dirige les activités. À cet effet, il s'appuie sur le Comité Exécutif (Comex), et le Comité de direction (Codir). Ces comités réunissent, autour du Directeur général, le Directeur général adjoint et les autres principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels de Sopra Steria Group et de ses filiales.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Sopra Steria Group SA, société de tête du Groupe Sopra Steria. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Certaines décisions d'exécution de la stratégie ou d'organisation interne nécessitent l'approbation préalable du Conseil d'administration ou de son Président. Ces décisions, « qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales », sont définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. cf. le chapitre 8 « Informations complémentaires » du Document d'enregistrement universel 2022 (page 310).

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ÉRIC HAYAT CONSEIL

La société Éric Hayat Conseil est contrôlée par Monsieur Éric Hayat, administrateur de Sopra Steria Group.

Cette convention porte sur des prestations de conseil et d'assistance à la Direction générale. Elles sont notamment effectuées dans le cadre d'opérations stratégiques en matière de développement commercial. Ces prestations sont facturées 2 500 € hors taxe par jour. Les missions effectuées au titre de cette convention sont distinctes du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Hayat. À titre d'exemple, de façon non limitative, il peut s'agir concrètement, en concertation avec les responsables opérationnels du Groupe :

- de participer à des réunions de place de haut niveau ;
- d'entretenir des contacts avec la société civile ;
- de participer à des réunions de haut niveau chez certains grands clients en France et à l'étranger;
- de préparer et de participer à des délégations de chefs d'entreprise dans des pays à enjeu pour le Groupe.

La Société bénéficie ainsi de l'expérience et de la connaissance du Groupe, développées par Monsieur Éric Hayat tout au long de sa carrière professionnelle. Cette connaissance s'étend à son environnement et à certains de ses grands clients. En effet, Monsieur Éric Hayat est notamment cofondateur de Steria. Il a aussi présidé le syndicat professionnel du numérique, la Fédération Syntec et a été membre du Comité Exécutif du Medef. Son profil est particulièrement adapté aux missions qui lui sont confiées, principalement sur de grands dossiers commerciaux.

Cette activité permet d'augmenter le nombre d'administrateurs directement confrontés aux enjeux de positionnement stratégique et commercial du Groupe, et d'enrichir ainsi les délibérations du Conseil d'administration. Monsieur Éric Hayat, en tant que membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, fait bénéficier ces comités de la connaissance des responsables opérationnels du Groupe acquise dans le cadre de ces missions. Il dispose enfin de canaux d'information au sein de la Société utiles à la remontée d'information vers le Conseil d'administration et ses Comités.

Des charges ont été enregistrées par Sopra Steria Group en 2022 au titre de cette convention.

charges : 181 K€ ;

le Conseil d'administration a examiné l'application de cette convention lors de sa réunion du 26 janvier 2023. Il a décidé à l'unanimité de maintenir pour l'exercice en cours l'autorisation donnée antérieurement. L'administrateur intéressé n'a assisté ni à la délibération ni au vote de cette décision.

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration compte, à la date de publication du présent Document, 15 membres ayant voix délibérative, 12 administrateurs ont directement été nommés par l'Assemblée générale. 3 administrateurs représentent les salariés et les salariés actionnaires.

Le renouvellement de trois mandats en cours sera proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 (cf. la présentation des

résolutions, Chapitre 3 « Projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale » du présent document). Il s'agit des mandats de Mesdames Jessica Scale, Sylvie Rémond et de Monsieur Michael Gollner

Collectivement les membres du Conseil d'administration et le Directeur général détiennent 20 % du capital de la société.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | Information personnelle | | | | | Position au s | sein du Consei | l | Participation aux réunions de l'exercice 2022 | | | | |
|---|-----|-------------------------|-------------|-----------|--|--------------------------------|--------------------|-----------------------|------------------|---|---------|---|---------------------------|--|
| | | | | | Nombre de mandats dans des | | | | | | | Comité des nominations, de | Comité | |
| Maria | â | Sexe | Nationalité | Nombre | sociétés cotées (hors Sopra Steria | Adminis- trateur indépe- | Début de mandat | Échéance du mandat | Ancienneté au | Conseil d'admini- | Comité | gouvernance, d'éthique et de responsabilité | des rémuné- rations | |
| Nom | Âge | | Nationalité | d'actions | Group) | ndant | en cours | en cours | Conseil* | stration | d'audit | d'entreprise | | |
| Pierre Pasquier Président du Conseil d'administration | 87 | Н | FRA | 108 113 | 1 | | 12/06/2018 | AG 2024 | 54 | 100 % | | 100 % | | |
| Éric Pasquier Vice-président du Conseil d'administration | 51 | Н | FRA | 4 366 | 0 | | 12/06/2018 | AG 2024 | 8 | 100 % | 100 % | | | |
| Sopra GMT représentée par Kathleen Clark Bracco Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité | | | | | | | | | | | | | | |
| d'entreprise | 55 | F | USA/FRA | 4 035 669 | 1 | | 12/06/2018 | AG 2024 | 8 | 100 % | | 100 % | 100 % | |
| Éric Hayat Vice-président du Conseil d'administration | 81 | Н | FRA | 37 068 | 0 | | 12/06/2018 | AG 2024 | 8 | 100 % | | 100 % | 100 % | |
| André Einaudi | | | | | | | | | | | | | | |
| Administrateur | 67 | Н | FRA | 100 | 0 | Oui | 09/06/2020 | AG 2026 | 2 | 80 % | | | | |
| Michael Gollner Administrateur | 64 | Н | USA/GBR | 100 | 1 | Oui | 01/06/2022 | AG 2023 | 4 | 100 % | 88 % | | | |
| Noëlle Lenoir Administratrice | 74 | F | FRA | 101 | 0 | Oui | 01/06/2022 | AG 2026 | 2 | 90 % | | 80 % | | |
| Jean-Luc Placet Président du Comité des rémunérations | 70 | Н | FRA | 100 | 0 | Oui | 12/06/2018 | AG 2024 | 10 | 100 % | | 100 % | 100 % | |
| Sylvie Rémond Administratrice | 59 | F | FRA | 152 | 0 | Oui | 09/06/2020 | AG 2023 | 7 | 100 % | 100 % | | 100 % | |
| Marie-Hélène Rigal-Drogerys Présidente du Comité d'audit | 52 | F | FRA | 100 | 1 | Oui | 12/06/2018 | AG 2024 | 8 | 100 % | 100 % | | | |
| Jessica Scale Administrateur | 60 | F | FRA/GBR | 10 | 0 | Oui | 09/06/2020 | AG 2023 | 6 | 100 % | | 100 % | 100 % | |
| Yves de Talhouët Administrateur | 64 | Н | FRA | 10 | 1 | Oui | 01/06/2022 | AG 2025 | | 100 % | | na | | |
| Astrid Anciaux Administratrice représentant les salariés actionnaires | 57 | F | BEL | 1 812 | 0 | | 26/05/2021 | AG 2025 | 8 | 100 % | | | | |
| Hélène Badosa Administratrice représentant les salariés | 64 | F | FRA | 0 | 0 | | 23/09/2020 | AG 2024 | 4 | 100 % | | | 100 % | |
| David Elmalem Administrateur représentant les salariés | 40 | Н | FRA | 0 | 0 | | 23/09/2020 | AG 2024 | 2 | 100 % | | | | |

^{*} Nombre d'années au 31/12/2022, arrondi à l'entier inférieur.

F: femme H: homme.

(1) non applicable.

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS

| Exercice 2022 | Conseil d'administration | Comité d'audit | Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise | Comité des rémunérations |
|--------------------|-----------------------------|----------------|--|-----------------------------|
| Nombre de réunions | 10 | 8 | 5 | 5 |
| Taux d'assiduité | 98 % | 97 % | 97 % | 100 % |

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2022

| | Départs | Nominations | Renouvellements |
|---|---|----------------------------------|--|
| Conseil d'administration | Jean-François Sammarcelli (01/06/2022) | Yves de Talhouët (01/06/2022) | André Einaudi (01/06/2022) Michael Gollner (01/06/2022) Noëlle Lenoir (01/06/2022) Jean-Luc Placet (01/06/2022) |
| Comité d'audit | Jean-François Sammarcelli (01/06/2022) | Sylvie Rémond (28/04/2022) | |
| Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise | | Yves de Talhouët (26/01/2023) | |

Comité des rémunérations

PROCESSUS DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise joue un rôle moteur dans les quatre phases du processus de sélection des administrateurs indépendants. Le même processus est applicable aux administrateurs non indépendants au sens du Code Afep-Medef à partir de la phase 3 décrite ci-dessous.

Phase 1. Elle consiste en l'analyse des besoins. Le Comité identifie les échéances de mandat et vérifie les possibilités de renouvellement. Il prend en compte les objectifs de la politique de diversité et les besoins en compétences. Il intègre les impératifs de conformité à la loi ou au Code de gouvernement d'entreprise. Cette analyse est conduite sur le Conseil d'administration et sur ses comités. Elle prend en considération les besoins liés à l'échéance la plus proche et leur projection sur les années à venir.

Phase 2. Une liste de candidats potentiels est établie sur la base des besoins définis. Cette liste est constituée :

- à partir de noms suggérés :
 - par les membres du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise,
 - plus largement par les membres du Conseil d'administration ;
- de noms issus de recherches confiées à des cabinets de recrutement;
- des propositions de la Direction générale ;
- et enfin des candidatures spontanées reçues par la Société.

La Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise arrête la liste de candidats potentiels. Un dossier est constitué à partir des informations publiques disponibles sur les candidats.

Après examen du dossier, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise décide quels candidats contacter et rencontrer.

Phase 3. Les membres du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise rencontrent les candidats retenus. Au cours de leurs réunions, les membres du Comité confrontent leurs opinions. Le Comité s'attache à évaluer pour chacun des candidats la profondeur et l'adéquation de l'expérience aux besoins de la Société. Sont aussi pris en compte l'apport à la diversité et la motivation. Enfin, le Comité vérifie la disponibilité, l'absence de conflits d'intérêts et l'indépendance selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise. Le cas échéant, des actions complémentaires sont décidées pour compléter la liste des candidats.

Phase 4. Le Conseil d'administration :

- prend connaissance des conclusions des travaux successivement menés ;
- délibère sur les candidatures proposées par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise;
- et décide quelles candidatures seront effectivement soumises à l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans le cas particulier des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la Société a fait le choix d'un large appel à candidatures à l'intérieur du Groupe.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité social et économique de Sopra Steria Group.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale des actionnaires parmi le ou les candidats désignés par les salariés actionnaires. Après examen des candidatures, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise peut recommander au Conseil d'administration de soutenir une résolution de nomination présentée à l'Assemblée générale. Le candidat élu est celui dont la résolution de nomination recueille la majorité requise et le plus de voix en cas de pluralité des candidatures.

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

POLITIQUE DE DIVERSITÉ MISE EN ŒUVRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'objectif est de rassembler les sensibilités, compétences et expériences nécessaires à la prise de décisions dans un fonctionnement collégial. L'équipe réunie doit tenir compte des besoins et caractéristiques du Groupe et rester de dimension raisonnable. Chacun de ses membres doit présenter les qualités de jugement, la capacité d'anticipation et le comportement éthique attendus d'un administrateur.

La question de la diversité et de l'intégration des futurs administrateurs se pose à chaque proposition de nomination. Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise joue un rôle clé à cet égard.

La diversité est souvent évaluée à partir d'indicateurs mesurables portant sur la mixité, l'âge ou la nationalité.

En matière de mixité, la Société souhaite continuer à tendre, dans la mesure du possible, vers la parité. Elle s'assure que la proportion d'administrateurs de chaque sexe est d'au moins 40 %. La mixité des comités spécialisés est activement recherchée.

Cinq des douze mandats confiés par l'Assemblée générale sont actuellement détenus par une femme (42 %). Deux comités sur trois sont présidés par une administratrice. Les quatre administratrices indépendantes sont membres d'au moins un comité

Les objectifs de féminisation des instances dirigeantes sont présentés dans la section 2.7.1.« Politique de mixité » du chapitre 4 « Responsabilité d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2022 (pages 123 à 125). Ils ont été examinés et discutés à l'occasion de plusieurs réunions du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et arrêtés par le Conseil d'administration. Ils prennent en compte la responsabilité sociale assumée par l'entreprise, ses besoins en management, le taux de féminisation du secteur d'activité et de la Société. Sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration a approuvé des objectifs, un plan d'action et des modalités pragmatiques et concrets. Ils privilégient une action en profondeur et dans la durée. La féminisation des instances dirigeantes est prise en compte dans les objectifs associés à la rémunération variable du Directeur général.

L'âge n'est pas un critère pris en compte. La Société n'a pas fixé d'âge minimum ou maximum pour exercer le mandat d'administrateur. Les statuts (art. 14) limitent cependant au tiers la proportion d'administrateurs de plus de 75 ans. La moyenne d'âge des membres du Conseil d'administration est de 63 ans (au 31/12/2022). Deux administrateurs sur quinze ont dépassé 75 ans.

L'activité internationale du Groupe a rendu souhaitable la présence, au sein du Conseil d'administration, de membres de nationalité étrangère. Dans la mesure du possible, ils sont originaires ou domiciliés dans des pays où le Groupe exerce ses activités ou souhaite les développer. Afin de favoriser la présence d'administrateurs résidant à l'étranger, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la possibilité de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et la prise en charge par la Société des frais de déplacement. De plus, un aménagement du mode de répartition de la rémunération du Conseil d'administration a été décidé pour mieux tenir compte des sujétions pesant sur les administrateurs étrangers. Il consiste à surpondérer de 20 % la participation des administrateurs résidant à l'étranger aux réunions du Conseil et de ses comités. Ce dispositif ne s'applique pas aux administrateurs exerçant leur activité professionnelle au sein du Groupe. Quatre administrateurs sur quinze ont au moins une nationalité étrangère.

COMPÉTENCES RECHERCHÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La diversité des compétences est également recherchée au sein du Conseil d'administration. La Société a notamment identifié 10 compétences clé qu'elle souhaite y voir représentées. Il s'agit des compétences ou expériences suivantes :

- connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation : cette compétence s'acquiert dans une ESN (entreprise de services numériques), un éditeur de logiciels, une société de conseil, un secteur d'activité tourné vers l'innovation dans les services aux entreprises (BtoB);
- connaissance d'un grand marché vertical du Groupe : idéalement, cette compétence s'acquiert en tant que client du Groupe ou de ses concurrents. Elle peut aussi découler d'une longue activité commerciale sur ce marché. Elle devrait s'accompagner d'une connaissance du métier des services ;
- expérience d'entrepreneur : l'expérience d'entrepreneur s'acquiert à travers la création ou la reprise d'une entreprise industrielle ou commerciale et le contact avec les différentes parties prenantes (clients, collaborateurs, actionnaires prêteurs, fournisseurs, administration);
- Directeur général de grand groupe : cette expérience suppose l'exercice passé ou présent d'un mandat de dirigeant mandataire social (Président, DG, DGD) non salarié dans une société établie dans plusieurs pays ou dont l'effectif dépasse 25 000 personnes ;
- finance, contrôle et gestion des risques : cette compétence demande une expérience professionnelle acquise dans la finance, l'audit ou le contrôle interne ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
- RSE ressources humaines et relations sociales : cette compétence demande une expérience professionnelle acquise dans le domaine des Ressources Humaines, en entreprise ou en tant que conseil externe, ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
- RSE enjeux environnementaux et sociétaux : cette compétence suppose une familiarité avec des institutions, organisations professionnelles, syndicats ou encore des organismes d'utilité publique ou à but humanitaire ou encore une compétence acquise dans l'approche des questions climatiques et environnementales par les entreprises ;
- dimension internationale : la dimension internationale témoigne d'une maîtrise du management interculturel liée à une double culture, une expatriation ou l'exercice d'un mandat social dans un Groupe international ;
- connaissance d'Axway Software: la connaissance d'Axway Software s'acquiert par une expérience professionnelle ou l'exercice d'un mandat social au sein de cette société, ou encore une expérience en tant que client ou partenaire d'Axway Software;
- expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria : cette expérience suppose d'être ou d'avoir été durablement en activité au sein du Groupe Sopra Steria, en tant que salarié ou équivalent, et de disposer d'une connaissance approfondie du Groupe, de son mode de fonctionnement et de ses cadres. Un mandat social d'au moins 4 ans dans une société récemment acquise par le Groupe peut également être pris en considération.

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

Chacune de ces 10 compétences ou expériences clé est actuellement représentée au Conseil d'administration par plusieurs administrateurs (cf. le tableau ci-dessous) :

| Compétences | | Connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation | Connais- sance d'un grand marché vertical du Groupe | Expé- rience d'entre -preneur | Directeur général de grand groupe | Finance, contrôle et gestion des risques | RSE - res- sources rumaines et relations sociales | RSE - enjeux environne -mentaux et sociétaux | Dimension interna -tionale | Connais- sance d'Axway Software | Expérience opération- nelle dans le groupe Sopra Steria |
|--------------------------------|-------------------------------|---|--|--|---|---|--|---|----------------------------------|--|--|
| Astrid Anciaux | | | | | | ~ | ~ | ~ | ~ | | ✓ |
| Hélène Badosa | | ~ | | ~ | | | ~ | | | | ✓ |
| Kathleen Clark Bracco | Représentante de Sopra GMT | ~ | | | | | | ~ | ~ | ~ | ~ |
| André Einaudi | | | | ~ | ~ | ~ | ✓ | | | | |
| David Elmalem | | ~ | ~ | | | | | | | | ✓ |
| Michael Gollner | | | | ~ | | ✓ | | ✓ | ~ | ~ | |
| Éric Hayat | | ~ | ~ | ~ | ~ | | ✓ | ✓ | ~ | | ✓ |
| Noëlle Lenoir | | | | | | ✓ | | ✓ | ~ | | |
| Éric Pasquier | | ~ | ~ | | ~ | ~ | ~ | | ~ | ~ | ✓ |
| Pierre Pasquier | | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | | ~ | ~ | ✓ |
| Jean-Luc Placet | | ~ | ~ | ~ | | | ~ | ~ | | | |
| Sylvie Rémond | | | ~ | | | ~ | | | ~ | | |
| Marie-Hélène Rigal-Drogerys | | ~ | | | | ~ | | ~ | | ~ | |
| Jessica Scale | | ~ | ~ | ~ | | | | ~ | ~ | | |
| Yves de Talhouët | | ~ | | ~ | | | | | | ~ | |

En complément de ces 10 compétences ou expériences clé, et compte tenu de la structure de l'actionnariat de Sopra Steria Group, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise estime que l'expérience de la gouvernance des entreprises cotées familiales est également appréciable chez les candidats au Conseil d'administration. Elle favorise l'exploitation des atouts et la maîtrise des enjeux des sociétés familiales au service d'une croissance rentable et durable. Elle s'acquiert notamment dans l'exercice d'un mandat social ou d'une position de management dans une entreprise, cotée ou à actionnariat diversifié, dont le premier actionnaire est une personne physique ou une famille, disposant d'au moins 10 % des droits de vote et dirigeant l'entreprise ou ayant la capacité de choisir les dirigeants.

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIES ET REPRÉSENTATION DES SALARIES ACTIONNAIRES

- Deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés le 23 septembre 2020 par le Comité social et économique de Sopra Steria Group. Il s'agit de Madame Hélène Badosa, membre du Comité des rémunérations, et de Monsieur David Elmalem.
- Une administratrice représentant les salariés actionnaires, Madame Astrid Anciaux, a été élue par l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mai 2021.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise veille également à la proportion d'administrateurs indépendants.

Huit administrateurs sont considérés comme indépendants par le Conseil d'administration. Ils représentent près de 67 % des administrateurs désignés par l'Assemblée générale.

Une procédure a été définie pour la sélection des administrateurs indépendants. Cf. section « Processus de sélection des membres du Conseil d'administration » du présent chapitre.

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

Chaque année, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise puis le Conseil d'administration réexaminent la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères mentionnés à l'article 10 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef :

Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;

salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;

salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Relations d'affaires significatives

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

significatif de la Société ou de son groupe ;

ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le Rapport annuel.

Critère 4 : Lien familial

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Commissaire aux comptes

Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans

Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans.

Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Critère 8 : Statut de l'actionnaire important

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur Rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

| Critères ⁽¹⁾ | | André Einaudi | Michael Gollner | Noëlle Lenoir | Jean-Luc Placet | Sylvie Rémond | Marie -Hélène Rigal -Drogerys | Jessica Scale | Yves de Talhouët |
|-------------------------|--|------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|--|------------------|---------------------|
| Critère 1 : | Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes | ~ | × | ~ | ~ | ~ | × | ~ | * |
| Critère 2 : | Mandats croisés | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ |
| Critère 3 : | Relations d'affaires significatives | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ |
| Critère 4 : | Lien familial | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ |
| Critère 5 : | Commissaire aux comptes | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ |
| Critère 6 : | Durée de mandat supérieure à 12 ans | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ |
| Critère 7 : | Statut du dirigeant mandataire social non exécutif | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ |
| Critère 8 : | Statut de l'actionnaire important | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ | ~ |

⁽¹⁾ Dans ce tableau, 🗸 représente un critère d'indépendance satisfait et 🗱 représente un critère d'indépendance non satisfait.

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

Commentaires et précisions

Au titre du critère 1

Axway Software est une société consolidée, comme Sopra Steria Group, dans les comptes de Sopra GMT. Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, estime qu'un mandat en cours au Conseil d'administration de la société Axway Software ne remet pas en cause la qualité d'administrateur indépendant :

- le Conseil d'administration de Sopra Steria Group est régulièrement informé de la situation et des performances opérationnelles et financières d'Axway Software. Toutefois, il ne délibère pas des activités courantes et des investissements de cette société;
- la procédure concernant les conflits d'intérêts potentiels s'applique, le cas échéant, aux délibérations concernant Axway Software :
- la présence d'administrateurs indépendants communs aux Conseils d'administration de Sopra Steria Group et d'Axway Software assure l'existence d'un point de vue indépendant de l'actionnaire de référence sur les questions regardant les deux sociétés et sur leur stratégie.

Les administrateurs concernés sont Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys et Messieurs Michael Gollner et Yves de Talhouët. Le Conseil d'administration de Sopra Steria Group a statué dans le même sens que le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Au titre du critère 3

Des membres du Conseil d'administration peuvent exercer une fonction ou avoir un intérêt dans une société potentiellement en relation d'affaires avec Sopra Steria Group ou son actionnaire de référence. Le Conseil d'administration évalue si la nature, l'objet ou l'importance de cette relation peuvent affecter leur qualification d'administrateur indépendant. Il s'appuie notamment sur les travaux préalables du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

En cas de relation d'affaires, son caractère significatif est déduit de la vérification de différents critères, notamment :

- nature stratégique de la prestation ;
- dépendance réciproque ;
- volume d'affaires (en particulier lorsqu'il est supérieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel);
- mode de sélection et fréquence de la remise en concurrence ;
- participation de l'administrateur à la relation d'affaires.

Une société civile immobilière détenue par Monsieur André Einaudi est propriétaire de locaux occupés par la Société depuis plusieurs années sur son site d'Aix-en-Provence. Le Conseil d'administration a estimé que cette situation n'est pas constitutive d'une relation d'affaires significative. Dans son évaluation, le Conseil d'administration a tenu compte de l'ancienneté, de la durée et du montant du bail signé antérieurement à la nomination de Monsieur André Einaudi en tant qu'administrateur. Il a noté le caractère habituel pour le Groupe de la location de ses bâtiments. En effet, sauf exception, le Groupe n'en est pas propriétaire. Il a enfin vérifié l'absence de dépendance du bailleur vis-à-vis de ce contrat.

La Société n'a identifié aucune autre relation d'affaires avec les administrateurs indépendants.

ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées. Le Président du Conseil d'administration n'est pas considéré comme indépendant au sens du Code Afep-Medef. Une modification du règlement intérieur du Conseil d'administration a été proposée pour permettre la désignation d'un administrateur référent en charge de la gestion des conflits d'intérêts. Les membres indépendants du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise se sont unanimement prononcés en défaveur de la proposition de la Société. Cette position était motivée par la faible occurrence de situations de conflit d'intérêts au sein du Conseil d'administration. Ils ont également relevé l'absence de difficultés dans leur gestion. Le Comité a toutefois réservé la possibilité de réexaminer ultérieurement cette proposition, notamment en cas d'évolution de la situation. Le Conseil d'administration a approuvé sa recommandation.

La relation du Conseil d'administration avec les actionnaires est confiée au Président du Conseil d'administration.

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PIERRE PASQUIER

Président du Conseil d'administration

 Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Adresse professionnelle: Sopra Steria Group 6, avenue Kleber 75116 Paris – France

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **108 113** ⁽¹⁾

Date de première nomination : 1968 (date de création de Sopra)

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Nationalité : Française Âge : 87 ans

| | | Mandats | | | | |
|---|-------------|-------------|---------------|--|--|--|
| Principale fonction exercée et mandats en cour | Hors Groupe | Hors France | Société cotée | | | |
| ■ Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group | | | ~ | | | |
| ■ Président du Conseil d'administration d'Axway Software | ✓ | | ✓ | | | |
| Président-Directeur général de Sopra GMT | ~ | | | | | |
| Dirigeant mandataire social, administrateur ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group | | | | | | |
| ■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales d'Axway Software | | | | | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières anné | es | | | | | |
| ■ Sans objet | | | | | | |

⁽¹⁾ Le groupe familial Pasquier détient 68,5 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 « Répartition du capital » du chapitre 7 « Capital et Actionnariat » du Document d'enregistrement universel (page 297).

ÉRIC PASQUIER

Vice-Président du Conseil d'administration

Membre du Comité d'audit
Adresse professionnelle :

Sopra Banking Software 6, avenue Kleber 75116 Paris – France

Nationalité : Française Âge : 51 ans

dans la Société : 4 366 ⁽¹⁾

Date de première nomination : 27/06/2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale

appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Nombre d'actions personnellement détenues

| | Mandats | | | |
|--|-------------|-------------|---------------|--|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée | |
| ■ Directeur du Software Sopra Steria Group | | | | |
| ■ Directeur général délégué et membre du Conseil d'administration de Sopra GMT | ~ | | | |
| ■ Président du Conseil d'administration de Sopra Banking Software | | | | |
| ■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group | | | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières année | s | | | |
| ■ Sans objet | | | | |

⁽¹⁾ Le groupe familial Pasquier détient 68,5 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 « Répartition du capital » du chapitre 7 « Capital et Actionnariat » du Document d'enregistrement universel (page 297).

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

SOPRA GMT KATHLEEN CLARK BRACCO

Représentante permanente de Sopra GMT



■ Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, Date de première nomination de Sopra GMT : d'éthique et de responsabilité d'entreprise

■ Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle:

Sopra Steria Group 6, avenue Kleber 75116 Paris - France

Nationalité : Américaine et Française Âge : 55 ans

Nombre d'actions détenues dans la Société

par Sopra GMT : 4 035 669

27/06/2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

| | Mandats | | | | | |
|---|-------------|-------------|---------------|--|--|--|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée | | | |
| ■ Directeur Développement <i>Corporate</i> , Sopra Steria Group | | | | | | |
| ■ Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Axway Software | ✓ | | ~ | | | |
| ■ Directeur délégué de Sopra GMT | | | | | | |
| Administratrice ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group | | | | | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières anné | es | | | | | |
| Sans phiet | | | | | | |

Sans objet

ÉRIC HAYAT

Vice-Président du Conseil d'administration



■ Membre du Comité des rémunérations

■ Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Adresse professionnelle:

Sopra Steria Group 6, avenue Kleber 75116 Paris – France

Nationalité : Française

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 37 068

Date de première nomination: 27/06/2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

| | Mandats | | | | | |
|---|-------------|-------------|---------------|--|--|--|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée | | | |
| ■ Président d'Éric Hayat Conseil | ~ | | | | | |
| Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Modernisation des déclarations sociales » | ~ | | | | | |

Âge: 81 ans

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

■ Sans objet

dans la Société : 100

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

Nombre d'actions personnellement détenues

ANDRÉ EINAUDI

Administrateur indépendant



Adresse professionnelle: c/o ORTEC EXPANSION 550, rue Pierre Berthier, Parc de Pichaury 13100 Aix-en-Provence - France **Date de première nomination**: 9/06/2020 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2025

Nationalité : Française **Âge** : 67 ans

| | Mandats | | | | | |
|--|-------------|-------------|---------------|--|--|--|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée | | | |
| ■ Président Directeur Général du groupe ORTEC | ~ | | | | | |
| Administrateur du Crédit Mutuel Equity (SA) | ~ | | | | | |
| ■ Président de La Cave de la Bargemone | ~ | | | | | |
| ■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales du groupe ORTEC | ~ | | | | | |
| ■ Mandats en cours dans des sociétés civiles | ~ | | | | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières | années | | | | | |
| ■ Sans objet | | | | | | |

MICHAEL GOLLNER

Administrateur indépendant



Adresse professionnelle: **Operating Capital Partners** 6075 Laurel St New Orleans, Louisiana USA

■ Membre du Comité d'audit

Nationalité: Américaine et Britannique Date de première nomination: 12/06/2018

Nombre d'actions personnellement détenues

dans la Société : 100

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2022 Mandat en renouvellement pour 4 ans

| | Mandats | | | | | |
|---|-------------|-------------|---------------|--|--|--|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée | | | |
| Administrateur d'Axway Software | ✓ | | ~ | | | |
| ■ Managing Partner d'Operating Capital Partners | ✓ | | | | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières a | années | | | | | |
| ■ Président exécutif de Madison Sports Group | ✓ | | | | | |
| Administrateur Levelset | ✓ | | | | | |

Âge : 64 ans

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

NOËLLE LENOIR

Administratrice indépendante



de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

■ Membre du Comité des nominations,

Adresse professionnelle: Noëlle Lenoir Avocats

28, boulevard Raspail 75007 Paris – France Nationalité : Française

Âge : 74 ans

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 101

Date de première nomination: 9/06/2020 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2025

| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée |
|--|-------------|-------------|---------------|
| Avocate à la Cour chez Noëlle Lenoir Avocats | | | |
| ■ Vice-Présidente de la Chambre de Commerce internationale (section française) | | | |
| ■ Présidente de la Commission Juridique du « Grand Paris/lle de France » | | | |
| ■ Membre de l'Académie Française des Technologies | | | |
| Administratrice du Cluster Maritime de France | | | |
| ■ Administratrice d'HEC | | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années | | | |
| Administrateur de Valéo et de Compagnie des Alpes | ~ | | ~ |
| ■ Présidente du Conseil éthique et scientifique de Parcoursup | | | |

JEAN-LUC PLACET

Administrateur indépendant

■ Présidente du comité d'éthique de Radio-France



Président du Comité des rémunérations

■ Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Adresse professionnelle: **Bret Consulting**

5 rue Malar 75007 Paris

Nationalité : Française

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 100

Date de première nomination: 19/06/2012 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée |
|--|-------------|-------------|---------------|
| ■ Président de Bret Consulting | ✓ | | |
| ■ Président d'IDRH SA | ✓ | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières ar | nnées | | |
| ■ Membre du Conseil économique social et environnemental | | | |
| ■ Président de la Fédération Syntec | | | |
| Membre du Comité statutaire du Medef | | | |

Âge: 70 ans

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

SYLVIE RÉMOND

Administratrice indépendante



■ Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle: Sopra Steria Group 6, avenue Kleber 75116 Paris – France

Nationalité : Française Âge : 59 ans

Nombre d'actions personnellement détenues

dans la Société : **152**

Date de cooptation: 17/03/2015

Date d'échéance du mandat: Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2022

Mandat en renouvellement pour 4 ans

| | | Mandats | | |
|---|-------------|-------------|---------------|--|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée | |
| Administratrice de Boursorama (groupe Société Générale) | ✓ | | | |
| Administratrice de Sogecap (groupe Société Générale) | ✓ | | | |
| Administratrice de la banque Degroof Petercam, Belgique | ~ | ~ | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières anné | es | | | |
| Directrice des Risques (groupe Société Générale) | | | | |
| Administratrice de SGBT, Luxembourg (groupe Société Générale) | ✓ | ~ | ~ | |
| Administratrice de Rosbank, Russie (groupe Société Générale) | ✓ | ~ | | |
| Administratrice de KB Financial Group, République Tchèque (groupe Société Générale) | ~ | ~ | | |
| Administratrice d'ALD SA, France (Filiale du groupe Société Générale) | ✓ | | ✓ | |

MARIE-HÉLÈNE RIGAL-DROGERYS

Administratrice indépendante



■ Présidente du Comité d'audit

Adresse professionnelle: Sopra Steria Group
6, avenue Kleber
75116 Paris – France

Nationalité : Française Âge : 52 ans

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

Date de première nomination : 27/06/2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

| | | Mandats | |
|---|-------------|-------------|---------------|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée |
| ■ Administratrice d'Axway Software | ~ | | ~ |
| Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux | | | |
| ■ Membre du Conseil d'administration de Chapter Zero France | | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières anné | ées | | - |
| Conseillère du Président de l'École normale supérieure de Lyon | | | |

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

JESSICA SCALE

Administratrice indépendante



■ Membre du Comité des rémunérations

 Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Adresse professionnelle:

Sopra Steria Group 6, avenue Kleber 75116 Paris - France

Nationalités : Française et Âge: 60 ans

Britannique

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : 10

Date de première nomination: 22/06/2016 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2022

Mandat en renouvellement pour 4 ans

| | Mandats | | | |
|--|-------------|-------------|---------------|--|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée | |
| Présidente de digitfit | ~ | | | |
| Conseil indépendant, spécialiste des enjeux de la transformation numérique | | | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières anné | es | | | |
| ■ Sans objet | | | | |

YVES DE TALHOUËT

Administrateur indépendant



■ Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Adresse professionnelle : **TABAG**

39, rue Boileau 75016 Paris

Nationalité : Française

Date de première nomination : 01/06/2022 Date de début de mandat : 01/06/2022

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2024

Nombre d'actions personnellement détenues

dans la Société : 10

| | Mandats | | |
|---|-------------|-------------|---------------|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée |
| ■ Administrateur d'Axway Software | ✓ | | ~ |
| ■ Administrateur de Kwerian (ex Twenga) | ✓ | | |
| ■ Directeur Général de Tabag | ✓ | | |
| ■ Censeur de Castillon | ✓ | | |
| Administrateur de Tinubu | ✓ | | |
| ■ Président des Faïenceries de Gien | ~ | | |
| Administrateur de Cartan SAS | ✓ | | |

Âge: 64 ans

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur de Devoteam

dans la Société : 1 812

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

Nombre d'actions personnellement détenues

ASTRID ANCIAUX

Administratrice représentant les salariés actionnaires



Adresse professionnelle: Sopra Steria Benelux le Triomphe, avenue Arnaud Fraiteur 15/23 1050 Bruxelles – Belgique

Date de première nomination : 27/06/2014

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2024

Nationalité : Belge Âge : 57 ans

| | Mandats | | | |
|---|-------------|-------------|---------------|--|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée | |
| ■ Directrice financière de Sopra Steria Benelux | | | | |
| ■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group | | ~ | | |
| ■ Présidente du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Groupe Steria Actions | | | | |
| Membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Sopra Steria Actions | | | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années | | | | |
| Administratrice de Sopra Steria Group | | | ✓ | |
| Administratrice de Soderi | | | | |

HÉLÈNE BADOSA

Administratrice représentant les salariés



■ Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle: Sopra Steria Group
6, avenue Kleber
75116 Paris – France

Nationalités: Française Âge: 64 ans

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **Néant**

Date de première nomination : Comité économique et social des 27-28/09/2018

Date de début de mandat : 23/09/2020

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée |
|---|-------------|-------------|---------------|
| ■ Ingénieur Principal Sopra Steria Group | | | |
| ■ Membre du Conseil d'administration du syndicat Traid-Union | ~ | | |
| ■ Mandats en cours dans des sociétés civiles (SCI) | ~ | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années | | | |
| ■ Membre de la Commission économique régionale – SSG Auvergne-Rhône-Alpes | | | |
| ■ Déléguée du personnel SSG – Lyon affiliée au syndicat Traid-Union | | | |
| Responsable syndicale auprès du CHSCT de Lyon et d'Aix-en-Provence | | | |

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

DAVID ELMALEM

Administrateur représentant les salariés



Adresse professionnelle: Sopra Steria Group
37, chemin des Ramassiers
31770 Colomiers – France

Date de première nomination : 23/09/2020 Date de début de mandat : 23/09/2020 Date d'échéance du mandat : Assemblée générale

appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le

Nombre d'actions personnellement détenues

31/12/2023

Nationalité : Française Âge : 40 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours

Hors Groupe Hors F

Mandats
Hors France

Société cotée

dans la Société : Néant

■ Chef de projet Sopra Steria Group

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

Sans objet

Par leur expérience professionnelle et les activités exercées en dehors de la Société, les membres du Conseil d'administration ont tous développé une expertise en matière de gestion et, pour certains d'entre eux, du secteur d'activité de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun d'entre eux n'a :

- de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa fonction ;
- de lien familial avec un autre membre du Conseil d'administration à l'exception de Monsieur Éric Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier;
- été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni
- empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- été impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, au cours des cinq dernières années en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou d'un Conseil de surveillance.

En outre, il n'y a pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats.

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef en la matière :

- chaque année, au moins une délibération du Conseil d'administration est consacrée à son fonctionnement et à la recherche de voies d'amélioration;
- au moins tous les trois ans, une évaluation formalisée est effectuée.

Le Conseil d'administration a ainsi procédé fin 2022 à une évaluation formalisée de son fonctionnement supervisée par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. L'évaluation précédente datait de 2019.

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a proposé au Conseil d'administration de procéder par autoévaluation sur la base d'un questionnaire traité anonymement. Le Comité a établi à cet effet un projet de questionnaire en 35 points regroupés en cing chapitres :

- composition du Conseil d'administration ;
- information des administrateurs ;
- déroulement et contenu des réunions ;
- relations entre le Conseil d'administration et ses comités ;
- évaluation de la contribution individuelle.

Le questionnaire visait notamment à :

- évaluer dans quelle mesure la composition du Conseil d'administration permet effectivement la représentation de l'ensemble des actionnaires et l'exercice de ses missions. Le questionnaire mettait également l'accent sur la perception de la contribution des administrateurs aux réunions, d'éventuels conflits d'intérêts, de leur complémentarité, de leur indépendance et de leur engagement mais aussi sur leur compréhension de l'activité de la Société et sur l'entretien de leur compétence;
- s'assurer de la qualité de l'information transmise aux membres du Conseil d'administration;

- vérifier leur satisfaction quant aux réponses apportées à leurs questions et à la prise en compte de leurs demandes ;
- identifier les améliorations possibles concernant le déroulement des travaux depuis le calendrier de travail annuel jusqu'aux procès-verbaux des réunions :
- évaluer la préparation des délibérations par les comités spécialisés du Conseil d'administration et l'apport de leurs travaux à la qualité des débats au sein du Conseil d'administration.

Après approbation du questionnaire par le Conseil d'administration, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a examiné et débattu d'une synthèse des réponses individuelles. Le Comité a aussi débattu de la synthèse de sa propre autoévaluation et de celles, concomitantes, du Comité des rémunérations et du Comité d'audit. Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration au cours de sa réunion du 26 janvier 2023.

Le Comité d'audit procède depuis de nombreuses années à une autoévaluation sur la base d'un questionnaire portant aussi sur sa composition et son fonctionnement, l'organisation de ses travaux et sa capacité à remplir ses missions. Il compare son fonctionnement aux meilleures pratiques de place. Enfin, il prend connaissance des évolutions de l'environnement réglementaire. Il tient compte des conclusions de ces différents travaux pour améliorer son propre fonctionnement

L'autoévaluation du Conseil d'administration et des comités a permis d'identifier des opportunités de progrès ayant trait notamment à sa composition, à la prise en considération de la RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) par le Conseil d'administration et ses comités. Des réponses concrètes ont été apportées aux axes d'amélioration identifiés. Elles ont été présentées au Conseil d'administration qui les a approuvées. Une délibération du 26 janvier 2023 a conclu ce processus.

Politique de rémunération

Politique de rémunération

Principes généraux

Tout en privilégiant la stabilité des principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration réexamine leur système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il vérifie notamment que :

- la politique de rémunération reste conforme à l'intérêt social de la Société;
- contribue à sa pérennité, prend en compte les enjeux sociaux et environnementaux de son activité;
- et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Il en vérifie également la conformité aux recommandations du Code Afep-Medef. Il s'appuie à cet effet sur le Comité des rémunérations qui prépare cette décision.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef en matière de rémunération.

Le Comité des rémunérations se réunit généralement entre trois et cinq fois entre octobre et février pour préparer les décisions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère généralement durant la même période sur la démarche stratégique en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. Depuis plusieurs années, le Groupe poursuit de façon constante un projet indépendant et créateur de valeur alliant croissance et rentabilité. Les priorités de chaque exercice sont ajustées en fonction de l'état des lieux réalisé en fin d'année précédente.

Le Comité réexamine la politique de rémunération des mandataires sociaux en cours. Puis, il prend connaissance des estimations du niveau d'atteinte de ses objectifs par le Directeur général. Ces prévisions s'affinent au fil des réunions. En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables fixés pour l'exercice précédent. Il évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Il entend à cette fin le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de toute information pouvant alimenter cette évaluation.

Le Comité prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex Groupe. Il prend en compte les comparaisons avec d'autres sociétés qui lui sont communiquées. La consolidation du secteur a toutefois nettement réduit le nombre de sociétés permettant une comparaison directe et pertinente.

Il s'interroge aussi sur les moyens permettant d'associer les collaborateurs à la performance économique de l'entreprise. Il évalue l'opportunité de plans d'actionnariat pour l'ensemble des salariés et d'incitation à long terme à destination du management de la Société et de ses filiales. Le Conseil d'administration considère que l'association des salariés et des dirigeants au capital contribue durablement au projet indépendant et créateur de valeur de la Société en renforçant l'alignement de leur intérêt sur celui des actionnaires

Le Conseil d'administration n'a pas, à ce jour, fixé le nombre d'actions devant être détenues au nominatif par le Président du Conseil d'administration, cofondateur de la Société. Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial, représentent plus de 10 % du capital de la Société.

En ce qui concerne le Directeur général, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a fixé son obligation de conservation à 50 % des actions de performance effectivement attribuées au cours de son mandat. Il lui a également fixé un objectif de détention d'actions de la Société à hauteur de 50 % de sa rémunération fixe à horizon fin 2026.

Lorsque le Conseil d'administration examine le budget de l'exercice en cours, les objectifs chiffrés de la Société sont connus. Le Comité des rémunérations les prend en compte pour fixer les objectifs quantifiables du Directeur général pour l'exercice. Il entend à nouveau le Président du Conseil d'administration sur les possibles objectifs qualitatifs.

Puis, le Comité des rémunérations présente ses recommandations au Conseil d'administration qui délibère en l'absence des intéressés. Ces recommandations portent sur la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice précédent, la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration, la rémunération fixe et variable du Directeur général pour l'exercice en cours. Le Comité présente aussi ses observations sur la répartition de la rémunération des administrateurs au titre de leur mandat et ses éventuelles propositions d'aménagement. Le montant global de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce soumis à l'approbation de l'Assemblée générale est arrêté lors de la réunion de préparation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration.

En ce qui concerne les rémunérations variables, le Comité des rémunérations propose les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, des critères qualitatifs. Il veille à la prépondérance des objectifs quantifiables et à la précision de la définition des critères. Pour les critères quantifiables, il fixe généralement :

- un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie;
- une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère ;
- et, le cas échéant, un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent.

Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil et cible, constitue la méthode d'évaluation de la performance. Lorsque, par exception, des possibilités de dépassement existent, elles sont bornées par un plafond.

En effet les objectifs retenus ne permettent pas, en principe, le dépassement de 60 % de la rémunération fixe annuelle. Toutefois, en cas de performance particulièrement remarquable constatée sur les objectifs quantifiables, le Conseil d'administration, après consultation du Comité des rémunérations, pourra autoriser la prise en compte du dépassement des objectifs dans la limite du plafond de la rémunération variable annuelle fixé à 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le versement effectif de la rémunération variable du Directeur général restera soumis en tout état de cause à approbation par une Assemblée générale ordinaire.

À l'opposé, le Conseil d'administration peut estimer que la performance du Groupe ne permet pas le versement d'une rémunération variable au titre de l'exercice. Dès lors, il ne tient pas compte du niveau d'atteinte des objectifs qualitatifs. Il propose à l'Assemblée générale de ne pas verser de rémunération variable au titre de l'exercice.

Enfin, en cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple) conduisant à la suspension de l'application normale du système de rémunération variable des collaborateurs et des membres du Comex, le Comité des rémunérations examinerait la

Politique de rémunération

situation du Directeur général. Il pourrait recommander au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale, dans l'intérêt de la Société, une bonification du calcul de la rémunération variable du Directeur général dans la limite de 60 % de la rémunération fixe annuelle.

Les plans d'incitation à long terme reposent sur l'attribution de droits à actions. Ils sont soumis à une condition de présence dans le temps et à des conditions de performance. Les objectifs sont fixés de la même manière que pour les rémunérations variables.

Indépendamment de la politique de rémunération, la Société prend en charge ou rembourse les frais de déplacement (transport et hébergement) des mandataires sociaux.

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et le Comité des rémunérations comptent quatre membres communs. Ils assurent la cohérence des décisions prises par les deux comités.

Le calendrier et les modalités de détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux visent à assurer la prise en compte de toutes les informations utiles lors de l'élaboration des recommandations et de la décision finale par le Conseil d'administration. Il favorise la cohérence entre ces décisions et leur alignement sur la stratégie de la Société.

Les dispositions de la politique de rémunération sont applicables aux mandataires sociaux nouvellement nommés. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple pour permettre le remplacement ou la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, le Conseil d'administration pourrait déroger à l'application de la politique de rémunération. Cette dérogation serait temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Une telle possibilité serait en outre conditionnée par un consensus au sein du Conseil d'administration sur la décision à prendre (absence de vote contre). Elle pourrait permettre l'attribution d'éléments de rémunération actuellement définis comme non applicables par la politique de rémunération (indemnités de départ, de non-concurrence, régime de retraite complémentaire), étant entendu que ces éléments feraient l'objet d'un vote à l'Assemblée générale suivante.

Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a fait l'objet de recommandations du Comité des rémunérations et d'un examen par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 février 2023.

Il est rappelé que la politique de rémunération et le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels doivent être préalablement approuvés par l'Assemblée générale.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

ÉLEMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

| Éléments de la rémunération | Commentaires |
|--|---|
| Rémunération fixe annuelle | Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations |
| Rémunération variable annuelle | Non applicable |
| Rémunération variable différée | Non applicable |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable |
| Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable | Non applicable |
| Rémunération exceptionnelle | Possible, sur décision du Conseil d'administration, mais conditionnée par des circonstances très particulières ayant des conséquences sensibles sur le rôle et l'activité du Président du Conseil d'administration. Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Non applicable |
| Rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce | Application de la politique de rémunération des administrateurs |
| Autres avantages de toute nature | Voiture de fonction |
| Indemnité de départ/changement de fonction | Non applicable |
| Indemnité de non-concurrence | Non applicable |
| Régime de retraite supplémentaire | Non applicable |

Décisions prises en 2023

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de ne proposer aucune modification à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ni d'évolution de sa rémunération fixe annuelle.

Politique de rémunération

RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Politique de rémunération du Directeur général soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Ces principes seraient applicables en cas de nomination de Directeurs généraux délégués.

ÉLEMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

| Éléments de la rémunération | Commentaires |
|---|---|
| Rémunération fixe annuelle | Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes) |
| Rémunération variable annuelle | Montant : 60 % de la rémunération fixe annuelle à objectifs atteints ; |
| | plafond à 100 % de la rémunération fixe annuelle ; |
| | Critères : |
| | pour au moins 70 % sur un ou plusieurs objectifs quantifiables, |
| | pour 30 % au plus sur un ou plusieurs objectifs qualitatifs définis de manière précise et en cohérence avec la stratégie, l'organisation, la politique en matière de responsabilité d'entreprise (RSE) et/ou avec l'évaluation de la performance du mandataire social; |
| | versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération. |
| Rémunération variable différée | Non applicable |
| Rémunération variable pluriannuelle | Non applicable |
| Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable | Non applicable |
| Rémunération exceptionnelle | Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion) Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle. |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme | Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management du Groupe (attribution de droits plafonnés à 100 % de la rémunération annuelle à objectif atteint par plan) ; Ces plans comprennent une condition de présence et des conditions de performance exigeantes reposant sur des objectifs au moins égaux, le cas échéant, |
| | aux objectifs (« guidance ») communiqués au marché |
| | Durée d'acquisition au moins égale à trois ans. Obligation de conservation de 50 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat. |
| | Engagement à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à expiration des plans ou de la période de conservation qui leur est applicable. |
| Rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce | Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales du Groupe ne donnent pas lieu à rémunération) |
| Autres avantages de toute nature | Voiture de fonction ; contribution à la Garantie sociale des dirigeants (GSC) |
| Indemnité de départ/changement de fonction | Non applicable |
| Indemnité de non-concurrence | Non applicable |
| | |

Décisions prises en 2023

Le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation du Comité des rémunérations, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2023, la rémunération fixe annuelle de Monsieur Cyril Malargé à 500 000 euros, au même niveau que celle de son prédécesseur, à l'issue de sa prise de fonction réussie.

En ce qui concerne la rémunération variable annuelle, le Comité des rémunérations a arrêté sa recommandation au Conseil

d'administration en tenant compte de la stratégie, du contexte de l'entreprise et de l'objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de l'entreprise à moyen et long terme.

Publication d'éléments d'information sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux conformément aux recommandations du code Afep-Medef.

Politique de rémunération

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 15 mars 2023 d'arrêter comme suit les objectifs relatifs à la rémunération variable annuelle du Directeur général, Monsieur Cyril Malargé, au titre de l'exercice 2023 :

| Critère | Nature | Enjeu RVA | % (1) | Enjeu %RFA ⁽²⁾ | Enjeu (en | euro | s) | Seuil | Cible |
|---|--------------|--------------|----------|---------------------------|-----------|------|----|--------|--------|
| NA | quantifiable | F0.0 | 0/ | 20.0.0 | 150 | | _ | | |
| Marge opérationnelle d'activité consolidée | | 50,0 | % | 30,0 % | 150 | 000 | ₹ | n.c. | n.c. |
| | quantifiable | | | | | | | | |
| Croissance du chiffre d'affaires consolidé | | 10,0 | % | 6,0 % | 30 | 000 | € | n.c. | n.c. |
| Réduction des émissions directes de GES par employé (SBTi III) (eq. tonne CO ₂) | quantifiable | 5,0 | % | 3,0 % | o 15 | 000 | € | 0,74 | 0,69 |
| Féminisation des instances dirigeantes du Groupe(% de femmes dans les deux | quantifiable | - , , | | | | | | 19,0 % | |
| positions hiérarchiques les plus élevées) | 1 | 5,0 | % | 3,0 % | 15 | 000 | € | , | 20,0 % |
| Objectif qualitatif lié aux nécessités induites par le projet stratégique et l'organisation | 11 | | | | | | | | |
| opérationnelle | qualitatif | 30,0 | % | 18,0 % | 90 | 000 | € | | |
| TOTAL | | 100,0 | % | 60,0 % | 300 | 000 | € | | |

(1) RVA : Rémunération variable annuelle. (2) RFA : Rémunération fixe annuelle.

Les objectifs associés aux critères quantifiables ont été fixés en cohérence avec les objectifs annoncés ou confirmés au marché lors de la présentation des résultats annuels. Les critères quantifiables (70 % de la RVA) visent la poursuite de l'amélioration de la profitabilité et la prise en compte d'enjeux sociaux et environnementaux des activités du Groupe. La valeur des objectifs

quantifiables économiques n'est pas rendue publique pour des raisons de confidentialité et pour ne pas interférer avec la communication financière.

Le critère qualitatif (30 % de la RVA) porte sur l'articulation de la Direction opérationnelle avec la démarche stratégique et sur le renforcement de l'organisation du Groupe.

Le Conseil d'administration a décidé de la structurer de la façon suivante :

| Critère | Nature | En % de la RVA* | En % de la RFA* |
|---------------------------|--------------|-----------------|-----------------|
| Un ou plusieurs objectifs | Quantifiable | minimum 70 % | minimum 42 % |
| Un ou plusieurs objectifs | Qualitatif | maximum 30 % | maximum 18 % |
| TOTAL | | 100 % | 60 % |

^{*} RVA : rémunération variable annuelle – RFA : rémunération fixe annuelle.

Les objectifs quantifiables peuvent concerner notamment la marge opérationnelle d'activité, la croissance organique du chiffre d'affaires ou le flux net de trésorie disponible. La part réservée aux objectifs qualitatifs répond à une volonté de prise en compte d'objectifs de moyen terme (organisation du Groupe, enjeux sociaux de l'activité) voire de long terme (enjeux environnementaux de l'activité). En ce qui concerne les objectifs RSE, les objectifs qualitatifs objectivés permettent de vérifier chaque année que le Groupe se maintient sur la trajectoire fixée pour atteindre ses objectifs. Ce sont donc bien

des objectifs de moyen - long terme qui sont poursuivis au moyen d'étapes dont l'atteinte peut être vérifiée à chaque fin d'exercice.

La valeur des objectifs quantifiables retenue n'est pas communiquée a priori pour des raisons de confidentialité et afin de ne pas interférer avec la communication financière. Les objectifs sont fixés dans une perspective d'exigence et de motivation. Ils visent à favoriser l'atteinte, et si possible le dépassement, de ses objectifs par le Groupe.

Autres mandataires sociaux

RÉMUNÉRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DANS LA SOCIÉTÉ DE TÊTE

Politique de rémunération soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration prévoit que la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce est répartie entre les membres du Conseil d'administration et des comités dans les proportions suivantes :

- 60 % pour le Conseil d'administration;
- 20 % pour le Comité d'audit ;
- 10 % pour le Comité des rémunérations ;

 10 % pour le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Le montant total de cette rémunération est réparti :

- entre les participants effectifs aux réunions du Conseil et de ses comités (administrateurs et censeurs);
- et uniquement au prorata de leur participation, physique ou à distance, aux réunions.

Politique de rémunération

Des coefficients de surpondération sont appliqués au décompte des présences :

- un coefficient de 2,0 à la participation des Présidents aux réunions du Comité qu'ils président (chaque présence compte double);
- un coefficient de 1,2 à la participation des administrateurs étrangers non-résidents fiscaux en France aux réunions du Conseil et des comités. Cette surpondération ne s'applique toutefois pas aux administrateurs salariés d'une des sociétés du Groupe.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration est axée sur l'assiduité. Elle encourage la participation à un ou plusieurs comités. Elle vise à compenser les sujétions accrues auxquelles sont soumis les administrateurs résidant à l'étranger. Elle rémunère le travail supplémentaire accompli par les Présidents de Comité ainsi que la responsabilité qu'ils assument visà-vis du Conseil d'administration. Ils organisent et dirigent les travaux des comités. Ils en font aussi le compte rendu au Conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DANS LES FILIALES

Les mandats d'administrateur dans les filiales de la Société ne sont pas rémunérés.

Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

TABLEAUX AFEP-MEDEF

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

| | 2021 | 2022 |
|---|-----------|-----------|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice | 532 892 € | 532 591 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - | |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | - | |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | - | |
| TOTAL | 532 892 € | 532 591 € |

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

| | 2021 | | 2022 | | |
|--|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|--|
| | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés | |
| Rémunération fixe | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | 500 000 € | |
| Rémunération variable annuelle | - | - | - | - | |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - | |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur (L. 22-10-14) | 27 192 € | 27 944 € | 26 891 € | 27 192 € | |
| Avantages en nature | 5 700 € | 5 700 € | 5 700 € | 5 700 € | |
| TOTAL | 532 892 € | 533 644 € | 532 591 € | 532 892 € | |

Monsieur Pierre Pasquier est le Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group. Ces fonctions (pilotage de l'équipe Sopra GMT et présidence du Conseil d'administration) ont été rémunérées à hauteur de 130 000 € en 2022. A ce montant s'est ajoutée une rémunération au titre de l'article L. 225-45 du Code de commerce à hauteur de 14 400 € pour l'exercice 2022. Ces rémunérations sont restées à la charge de Sopra GMT et n'ont pas été refacturées à Sopra Steria Group

(cf. section « Bilan de l'activité du Président du Conseil d'administration en 2022 » du présent chapitre).

Comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel d'Axway Software, Monsieur Pierre Pasquier a également perçu une rémunération fixe de 138 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société et une rémunération au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce à hauteur de 19 518 €.

Politique de rémunération

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2022 (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

| | 2021 | 2022 |
|---|-------------|-----------|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice | 811 274 € | 134 068 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | 408 180 € | - |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | - | - |
| TOTAL | 1 219 454 € | 134 068 € |

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2022 (TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

| | 2021 | | 2022 | | |
|--|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|--|
| | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés | |
| Rémunération fixe | 500 000 € | 500 000 € | 82 988 € | 82 988 € | |
| Rémunération variable annuelle | 300 000 € | 97 500 € | 50 000 € | 300 000 € | |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - | |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur (L. 22-10-14) | - | - | - | - | |
| Avantages en nature | 11 274 € | 11 274 € | 1 080 € | 1 080 € | |
| TOTAL | 811 274 € | 609 021 € | 134 068 € | 384 068 € | |

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2022 d'amender temporairement la politique de rémunération, spécifiquement dans le cadre de la fin du mandat de Monsieur Vincent Paris, et de ne pas fixer de conditions au versement de sa rémunération variable au titre de 2022 (enjeu de 50 K€). Cette proposition se fondait sur la qualité de la passation des pouvoirs entre Messieurs Vincent Paris et Cyril Malargé et sur l'impossibilité de déterminer des objectifs quantifiables ou qualitatifs significatifs sur une période d'un mois et demi. Le versement de la rémunération variable 2022 de M. Vincent Paris reste conditionné par l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en 2023.

Information complémentaire postérieure à l'exercice par Monsieur Vincent Paris de son mandat de Directeur Général.

A l'issue de son mandat, le contrat de travail de M. Vincent Paris, suspendu depuis sa nomination en qualité de mandataire social, a

repris effet. Au cours des mois suivants, la recherche d'une fonction pérenne au sein de l'entreprise n'ayant pu aboutir de façon satisfaisante pour les parties, une rupture conventionnelle du contrat de travail a été décidée d'un commun accord.

M. Vincent Paris a donc quitté les effectifs de Sopra Steria Group en date du 31 juillet 2022. La rupture de son contrat de travail s'est accompagnée du versement d'une indemnité légale, excluant toute indemnité transactionnelle, pour un montant de 621 864 €.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé, à titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel, de lever la condition de présence associée à l'attribution des 3 000 droits à actions gratuites dont il a bénéficié le 26 mai 2021. Pour plus d'information sur les motivations de cette décision et une évaluation de l'avantage concédé, cf. section « Complément d'information sur les résolutions approuvées à moins de 80 % de vote favorable à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2022 » du présent chapitre.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR CYRIL MALARGÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2022 (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

| | 2021 | 2022 |
|---|------|-------------|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice | - | 705 000 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | - | - |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | - | 435 150 € |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | - | - |
| TOTAL | | 1 140 150 € |

Politique de rémunération

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR CYRIL MALARGÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 1^{ER} MARS 2022 (TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

| | | | 202 | 22 |
|--|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| (en millions d'euros) | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
| Rémunération fixe | - | - | 450 000 € | 377 080 € |
| Rémunération variable annuelle | - | - | 245 700 € | - |
| Rémunération exceptionnelle | - | - | - | - |
| Rémunération à raison du mandat d'administrateur (L. 22-10-14) | - | - | - | - |
| Avantages en nature | - | - | 9 300 € | 9 300 € |
| TOTAL | - | - | 705 000 € | 386 380 € |

M. Cyril Malargé a été nommé Directeur général avec effet au 1^{er} mars 2022.

Les proportions relatives des rémunérations fixe et variable dans la rémunération annuelle attribuée au Directeur général (hors avantages en nature) sont respectivement de 65 % et 35 %.

DÉTAIL DU MODE DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2022

| Critère | Nature | Enjeu % RVA ⁽¹⁾ | Enjeu en € | Seuil | Cible | Plafond | Réalisation | Montant attribué en € |
|---|--------------|-------------------------------|------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Marge opérationnelle d'activité consolidée | quantifiable | 45,0 % | 121 500 € | 8,5 % | 9,0 % | n.d ⁽²⁾ | 8,9 % | 97 200 € |
| Croissance du chiffre d'affaires consolidé | quantifiable | 30,0 % | 81 000 € | 4,0 % | 6,0 % | n.d ⁽²⁾ | 7,6 % | 81 000 € |
| Objectifs qualitatifs relatifs à la prise de fonction en tant que Directeur général | qualitatif | 15,0 % | 40 500 € | n.a ⁽³⁾ | n.a ⁽³⁾ | n.d ⁽²⁾ | Objectif atteint à 100 % | 40 500 € |
| Confirmation de la trajectoire vers l'objectif 2025 de féminisation des instances dirigeantes | qualitatif | 5 % | 13 500 € | n.a ⁽³⁾ | n.a ⁽³⁾ | n.d ⁽²⁾ | Objectif atteint à 100 % | 13 500 € |
| Confirmation de la trajectoire vers l'objectif de réduction des émissions directes de GES ⁽⁴⁾ par employé (SBTi III) ⁽⁵⁾ | qualitatif | 5 % | 13 500 € | n.a ⁽³⁾ | n.a ⁽³⁾ | n.d ⁽²⁾ | Objectif atteint à 100 % | 13 500 € |
| TOTAL | | 100 % | 270 000 € | | | | | 245 700 € |

- (1) RVA: Rémunération variable annuelle
- (2) Non défini.
- (3) Non applicable.(4) Gaz à effet de serre
- (5) Science based targets initiative

Les critères de performance ont été appliqués comme prévu au moment de leur détermination le 23 février 2022. Aucun montant n'est dû au seuil et le calcul est linéaire entre seuil et objectif cible.

La rémunération totale est conforme à la politique de rémunération et contribue aux performances à long terme de la Société. En effet, elle incite à piloter une croissance rentable, fondée sur la montée en valeur des prestations du Groupe.

Les objectifs qualitatifs ont incité le dirigeant à se projeter dans le moyen terme à travers l'amélioration de l'efficacité de l'organisation du Groupe et la prise en compte d'impératifs de responsabilité d'entreprise.

Le Comité des rémunérations, prenant en compte l'avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, a constaté que la Société est sur la trajectoire lui permettant d'atteindre les objectifs qu'elle a fixés en matière d'émission de gaz à effet de serre (cf. section 3.4 « Optimiser la consommation des ressources et réduire les émissions de GES » du chapitre 4 « Responsabilité d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2022, pages 137 à 142) et de féminisation des instances dirigeantes (cf. section 2.7.1. « Politique de mixité » du chapitre 4 « Responsabilité d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2022, pages 123 à 125) et a donc considéré les objectifs qualitatifs correspondants comme atteints à 100 %. Après avoir entendu le bilan et la recommandation présentés par le Président du Conseil d'administration, le Comité a également considéré l'objectif relatif à la prise de fonction de M. Cyril Malargé comme atteint à 100 %.

Politique de rémunération

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS (TABLEAU 3 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

| | 202 | 2022 | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Annata da anna 1822 Maria da anna da a | Montants | Montants | Montants | Montants |
| (montants arrondis à l'euro le plus proche) | attribués | versés | attribués | versés |
| Astrid Anciaux (nomination par l'Assemblée générale du 26 mai 2021) | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 8 876 € | 13 867 € | 20 134 € | 8 876 € |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Hélène Badosa | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 26 266 6 | 22 900 6 | 27 277 E | 26 266 6 |
| (réversion à un syndicat) | 26 266 € | 23 809 € | 27 277 € | 26 266 € |
| Autres rémunérations | - | - | - | |
| André Einaudi | 20 740 6 | 4 500 6 | 46 407 6 | 20 740 6 |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 20 710 € | 4 622 € | 16 107 € | 20 710 € |
| Autres rémunérations | - | - | - | |
| David Elmalem | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 20 710 € | 4 623 € | 20 134 € | 20 710 € |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Michael Gollner | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 48 581 € | 49 380 € | 44 953 € | 48 581 € |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Éric Hayat | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 34 599 € | 36 455 € | 34 034 € | 34 599 € |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Noëlle Lenoir | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 25 340 € | 6 934 € | 23 526 € | 25 340 € |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Éric Pasquier | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 37 659 € | 38 243 € | 39 936 € | 37 659 € |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Jean-Luc Placet | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 42 006 € | 42 838 € | 41 177 € | 42 006 € |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Sylvie Rémond | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 28 117 € | 25 057 € | 37 178 € | 28 117 € |
| Autres rémunérations | - | _ | - | - |
| Marie-Hélène Rigal-Drogerys | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 60 258 € | 61 499 € | 59 738 € | 60 258 € |
| Autres rémunérations | | | - | - |
| Jean-François Sammarcelli | | | | |
| (mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale du mercredi 1er juin 2022) | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 44 007 € | 45 386 € | 28 049 € | 44 007 € |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Jessica Scale | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 34 599 € | 36 455 € | 34 034 € | 34 599 € |
| Autres rémunérations | - | - | - | - |
| Sopra GMT | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 41 080 € | 43 598 € | 40 791 € | 41 080 € |
| Autres rémunérations | | - | - | - |
| Yves de Talhouët (nomination par l'Assemblée générale du mercredi 1er juin 2022) | | | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | | - | 6 041 € | _ |
| Autres rémunérations | | | 0 041 6 | |
| Autres mandats échus avant 2022 | | - | - | - |
| | | 20 200 6 | | |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | - | 39 290 € | - | - |
| Autres rémunérations | | - | 488 441 1 | - |
| TOTAL | 472 808 | 472 056 € | 473 109 € | 472 808 € |

Politique de rémunération

La différence entre le montant total de la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce à répartir pour les exercices 2021 et 2022 (500 000 €) et les totaux figurant dans le tableau ci-dessus s'explique par le montant attribué à Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat d'administrateur (27 192 € en 2021 et 26 891 € en 2022). Ces montants apparaissent dans le tableau 2 « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, décembre 2022 ».

En outre, il est précisé que :

en ce qui concerne Sopra GMT, personne morale administratrice, l'application de la convention cadre d'assistance tripartite conclue en 2011 entre Sopra GMT, Sopra Steria Group et Axway Software a conduit à la facturation à Sopra Steria Group par Sopra GMT d'un montant net de 1 309 924 € HT (cf. la section « Concention avec SOPRA GMT, holding d'animation de Sopra Steria Group » du présent chapitre et Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées reproduit à la fin du chapitre 6. « Comptes annuels 2022 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2022 en pages 292 à 293) ;

• la société Éric Hayat Conseil, contrôlée par Monsieur Éric Hayat, a réalisé des prestations de conseil dans le développement commercial d'opérations stratégiques pour un montant de 181 000 € HT dans le cadre d'une convention renouvelée en octobre 2018 (cf. la section « Convention avec la société ÉRIC HAYAT CONSEIL » du présent chapitre et Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées en reproduit à la fin du chapitre 6. « Comptes annuels 2022 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2022 en pages 292 à 293).

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 4 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 5 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 6 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

| Nom du dirigeant mandataire social | N° et date du plan | Nombre d'actions Sopra Steria Group attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---------------------------------------|--------------------------|--|--|-----------------------|--------------------------|--|
| | | | | | | 1) Évolution du chiffre d'affaires consolidé de Sopra Steria Group sur les exercices 2022, 2023, 2024 |
| Monsieur Cyril Malargé | 01/06/2022 | 3 000 | 435 150 € | 01/07/2025 | 01/07/2025 | 2) Résultat opérationnel d'activité consolidé en pourcentage du chiffre d'affaires de Sopra Steria Group sur les exercices 2022, 2023, 2024 |
| | | | | | | 3) Flux net de trésorerie disponible consolidé de Sopra Steria Group sur les exercices 2022, 2023, 2024 |
| | | | | | | 4) Pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur |
| TOTAL | - | 3 000 | 435 150 € | - | | - |

Le plan d'attribution d'actions de performance mis en œuvre par le Groupe en 2022 présente les caractéristiques suivantes :

- l'attribution des actions est subordonnée, pour l'ensemble des bénéficiaires, à la condition de présence à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans. Cette condition peut toutefois être levée en tout ou partie, au vu des circonstances, à titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel (en pratique moins de 3 % des départs dans le cadre des plans précédents);
- la condition de performance repose sur trois critères affectés d'un même poids (30 %): la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, le ROA (Résultat opérationnel d'activité) consolidé en pourcentage du chiffre d'affaires et le flux net de trésorerie disponible consolidé;
- des objectifs exigeants seront fixés tout au long des plans (l'année d'attribution et les deux années suivantes). Les objectifs-cibles seront au moins égaux aux objectifs communiqués au marché financier ou, en cas de fourchette, au minimum dans la fourchette indiquée. La moyenne des taux d'atteinte annuels des objectifs déterminera le nombre de droit à actions gratuites;
- une condition supplémentaire, axée sur la responsabilité d'entreprise et affectée d'un poids de 10 % du total des conditions d'acquisition, porte sur la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur du Groupe (défini comme les deux niveaux hiérarchiques les plus élevés, niveaux 5 et 6) qui doit atteindre 20 % au 31 décembre 2025.

Politique de rémunération

Le Directeur général, Monsieur Cyril Malargé, a été soumis aux mêmes règles que l'ensemble des autres bénéficiaires du plan 2022. S'y ajoute une obligation de conserver pendant toute la durée de son mandat au moins 50 % des actions acquises dans le cadre du plan. Monsieur Cyril Malargé s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur ses actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 7 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS – INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT (TABLEAU 8 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE — INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE (TABLEAU 9 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Voir la section 5.4 « Paiements fondés en actions » du chapitre 5 « Comptes consolidés 2022 » et la section 4.2.2 « Plan d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 6 « Comptes annuels 2022 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2022 (respectivement pages 212 à 214 et 265 à 266).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 10 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

Néant.

CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ENGAGEMENTS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS, CLAUSES DE NON-CONCURRENCE (TABLEAU 11 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, DÉCEMBRE 2022)

| | Contrat de trav | vail | Régime de re supplémen | | Indemnités ou a dus ou suscep d'être dus à r de la cessation changement de | tibles aison ou du | Indemnités re à une cla de non-conci | use |
|--|-----------------|------|---------------------------|----------|--|--------------------------|--|----------|
| Dirigeants mandataires sociaux | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| Pierre Pasquier Président Début de mandat : 2018 Fin de mandat : 2024 | | ~ | | ~ | | ~ | | ~ |
| Cyril Malargé Directeur général Début de mandat : 2022 Fin de mandat : indéterminée | ~ | | | ~ | | ~ | | ~ |

Monsieur Cyril Malargé a été nommé Directeur général à compter du 1^{er} mars 2022. Il n'exerce aucun mandat social en dehors du Groupe. Par exception à la recommandation du Code Afep-Medef, il n'a pas été mis fin à son contrat de travail qui demeure suspendu.

Entré dans la Société en septembre 2002, Monsieur Cyril Malargé y a effectué une grande partie de sa carrière. Les critères de détermination et de répartition de sa rémunération variable restent proches de ceux retenus pour les cadres dirigeants de l'entreprise.

Monsieur Cyril Malargé ne bénéficie d'aucun engagement de la part de la Société en matière d'indemnités de départ, d'aucune indemnité à raison d'une clause de non-concurrence, d'aucun régime de retraite supplémentaire. Monsieur Cyril Malargé n'est pas membre du Conseil d'administration.

Il paraît cohérent avec son parcours, son ancienneté, sa situation, sa contribution importante à l'entreprise et les composantes de sa rémunération de ne pas mettre fin à son contrat de travail. Une telle décision nécessiterait une contrepartie (indemnités de rupture conventionnelle). Au contraire, les éventuels inconvénients d'une suspension du contrat de travail de Monsieur Cyril Malargé jusqu'à la fin de son mandat social n'ont pas été identifiés.

Politique de rémunération

Dans l'hypothèse où il reprendrait effet, il ouvrira droit, le cas échéant, à des indemnités de départ en retraite ou des indemnités conventionnelles de licenciement. Le contrat de travail suspendu est un contrat de travail Sopra Steria Group standard, identique à celui signé par les collaborateurs du Groupe. Il est régi par la convention collective Syntec sans aucune clause spécifique ni adaptation du

préavis, notamment en cas de rupture ou de changement de fonction. Il ne prévoit en particulier aucune indemnité spécifique. En l'état actuel, le seul droit commun s'appliquerait à la cessation de ce contrat de travail.

Indemnités

AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

| Autres mandataires | Contrat de travail (CDI) | | Régime de ro supplémen | | ou avantage ou suscept d'être dus à i de la cessati du changen de foncti | ibles raison on ou nent | Indemnités re à une claus non-concur | e de | Montant versé | |
|--------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|-----|---|----------------------------------|--|------|------------------|---------|
| sociaux | Oui | | Société | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | en 2022 |
| Astrid Anciaux | ~ | Sopra Steria Benelux | | ~ | | ~ | | ~ | 132 602 € | |
| Hélène Badosa | ~ | Sopra Steria Group SA | | ~ | | ~ | | ~ | 48 498 € | |
| David Elmalem | ~ | Sopra Steria Group SA | | ~ | | ~ | | ~ | 62 476 € | |
| Éric Pasquier | ~ | Sopra Banking Software | | ~ | | ~ | | ~ | 579 236 € | |

Les membres du Conseil d'administration peuvent être liés à la Société ou à une de ses filiales par un contrat de travail s'il a été conclu antérieurement à l'attribution du mandat social. Il est obligatoire pour les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

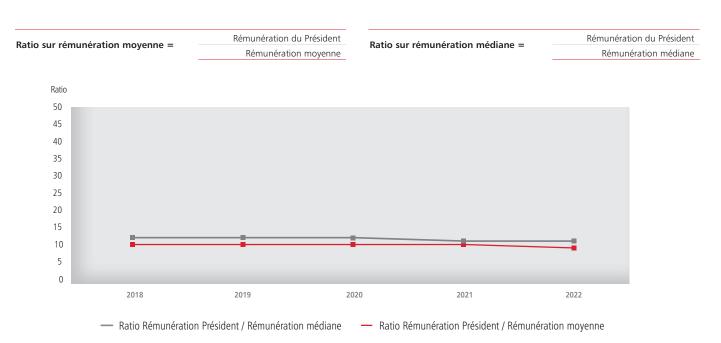
Ratios d'équité

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le montant moyen de la rémunération annuelle du Président du Conseil d'administration est inchangé depuis 2011. Cette rémunération est entièrement fixe depuis 2017 conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Le graphique ci-dessous rend compte de l'évolution des ratios d'équité prévus par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019. Il rapporte la rémunération du Président du Conseil d'administration à la rémunération moyenne et médiane sur le périmètre élargi retenu (87 % de l'effectif en France en moyenne sur la période).

PRÉSIDENT – RATIOS D'ÉQUITÉ



Politique de rémunération

DIRECTEUR GÉNÉRAL

La fonction de Directeur général a été occupée par Monsieur Vincent Paris tout au long des exercices 2018 à 2021 puis par Monsieur Cyril Malargé à compter du 1^{er} mars 2022.

Pour l'exercice 2018, le Comité des rémunérations a noté les avancées enregistrées par le Groupe en matière de génération de trésorerie notamment. Il a constaté l'atteinte des objectifs qualitatifs. Il a également pris en considération les conséquences pour les différentes parties prenantes (collaborateurs et management, actionnaires) de l'écart entre la marge opérationnelle d'activité constatée et l'objectif fixé en début d'exercice. À l'issue de ses travaux, il a conclu que la performance économique du Groupe ne permettait pas le versement d'une rémunération variable. Le Conseil d'administration, après délibération, a approuvé la recommandation du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration a décidé trois plans d'attribution d'actions de performances en 2016, 2017 et 2018 sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 22 juin 2016. Monsieur Vincent Paris en a bénéficié à hauteur de 9 000 droits sur les 325 500 attribués au total à l'ensemble des bénéficiaires de ces plans. Ces 9 000 droits ont donné lieu à la livraison de 5 794 actions. Les périodes d'acquisition correspondant aux trois plans se sont étendues sur environ cinq ans, du 24 juin 2016 au 31 mars 2021.

Le Conseil d'administration a décidé le 26 mai 2021 une nouvelle attribution sur le fondement de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 juin 2018. 3 000 droits à actions de performance ont été attribués à Monsieur Vincent Paris et

2 500 droits à Monsieur Cyril Malargé sur un total de 219 200 droits. Le règlement de ce plan a fixé la date de livraison des actions au 1er juillet 2024.

Le 12 janvier 2022, le Conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Cyril Malargé en qualité de Directeur général de Sopra Steria Group à compter du 1^{er} mars 2022. La rémunération annuelle fixe de Monsieur Cyril Malargé a été fixée à 450 000 € au titre de son mandat dans le cadre de sa prise de fonction.

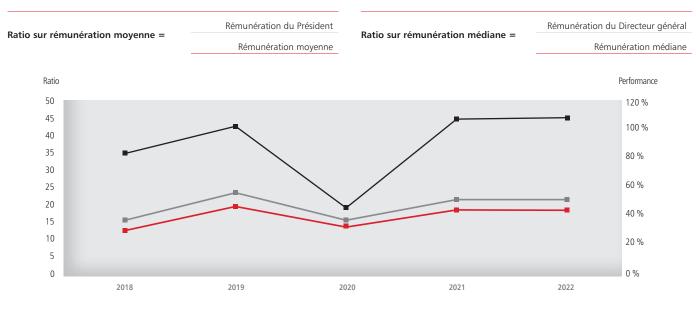
Le Conseil d'administration a décidé le 1^{er} juin 2022 une nouvelle attribution sur le fondement de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 26 mai 2021. 3 000 droits à actions de performance ont été attribués à Monsieur Cyril Malargé sur un total de 200 950 droits. Le règlement de ce plan a fixé la date de livraison des actions au 1^{er} juillet 2025.

Le graphique ci-dessous rend compte de l'évolution des ratios d'équité prévus par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019. Il présente:

- l'évolution du taux de performance de l'entreprise approchée par le taux d'atteinte des objectifs quantifiables utilisés pour la rémunération variable du Directeur général (performance économique de l'entreprise);
- l'évolution du niveau et de la composition de la rémunération totale du Directeur général;
- les ratios calculés par rapport à la rémunération moyenne et médiane sur le périmètre élargi retenu (87 % de l'effectif en France en moyenne sur la période).

DIRECTEUR GÉNÉRAL – RATIOS D'ÉQUITÉ

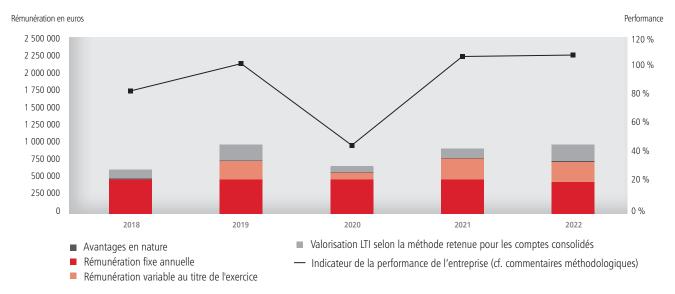
Le Graphique est établi à partir du ratio calculé sur le périmètre élargi.



- Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération moyenne Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération médiane
- Niveau d'atteinte des objectifs quantifiables du Directeur général

Politique de rémunération

ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE



L'évolution apparente de la performance en 2020 tient en partie à un biais méthodologique. L'un des deux objectifs quantifiables (croissance du chiffre d'affaires) ne comportait qu'une cible, sans seuil. Il ne pouvait donc être partiellement atteint. Il compte pour 0 avec un poids de 50 % dans l'évaluation de la performance.

TABLEAU RATIOS D'ÉQUITÉ

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-----------|-------------|-----------|-----------|-------------|
| Rémunération du Président | 531 818 € | 535 880 € | 533 644 € | 532 892 € | 532 591 € |
| Rémunération du Directeur général | 646 847 € | 1 004 548 € | 692 946 € | 947 335 € | 1 009 075 € |
| Périmètre élargi | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Rémunération annuelle moyenne | 48 314 € | 49 833 € | 50 388 € | 50 287 € | 53 460 € |
| Ratio Rémunération Président / Rémunération moyenne | 11 | 11 | 11 | 11 | 10 |
| Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération moyenne | 13 | 20 | 14 | 19 | 19 |
| Rémunération annuelle médiane | 40 873 € | 42 595 € | 42 611 € | 43 285 € | 45 872 € |
| Ratio Rémunération Président / Rémunération médiane | 13 | 13 | 13 | 12 | 12 |
| Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération médiane | 16 | 24 | 16 | 22 | 22 |
| Sopra Steria Group SA | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Rémunération annuelle moyenne | 47 642 € | 49 063 € | 49 719 € | 49 477 € | 52 448 € |
| Ratio Rémunération Président / Rémunération moyenne | 11 | 11 | 11 | 11 | 10 |
| Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération moyenne | 14 | 20 | 14 | 19 | 19 |
| Rémunération annuelle médiane | 40 357 € | 42 017 € | 42 072 € | 42 622 € | 45 025 € |
| Ratio Rémunération Président / Rémunération médiane | 13 | 13 | 13 | 13 | 12 |
| Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération médiane | 16 | 24 | 16 | 22 | 22 |
| Performance de l'entreprise | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Niveau d'atteinte des objectifs quantifiables du Directeur général | 85 % | 104 % | 47 % | 109 % | 110 % |
| Marge opérationnelle d'activité consolidée | 7,5 % | 8,0 % | 7,0 % | 8,1 % | 8,9 % |
| Croissance organique du CA consolidé | 4,9 % | 6,5 % | - 4,8 % | 6,4 % | 7,6 % |
| Flux net de trésorerie disponible | 173,1 M€ | 229,3 M€ | 203,5 M€ | 266,4 M€ | 287,2 M€ |

Politique de rémunération

Commentaires méthodologiques :

Numérateur des ratios

La rémunération du Président correspond aux montants attribués tels qu'ils apparaissent dans les tableaux normés Afep-Medef.

Le mandat de Directeur général de Monsieur Vincent Paris a pris fin le 28 février 2022. Monsieur Cyril Malargé lui a succédé à compter du 1er mars 2022. La rémunération du Directeur général correspond aux montants attribués tels qu'ils apparaissent dans les tableaux normés Afep-Medef (rémunération de Monsieur Vincent Paris jusqu'en 2021, addition des rémunérations de Messieurs Vincent Paris et Cyril Malargé en 2022). Les actions de performance effectivement livrées ou livrables sous condition de présence au terme de la période d'acquisition sont redistribuées sur chacun des exercices couverts par le plan en fonction de l'atteinte des conditions de performance fixées. Pour 2022, 94 % des droits rattachables à l'exercice dans les plans en cours ont donc été comptés à leur juste valeur au moment de l'attribution. Les droits pris en compte sont ceux attribués à Monsieur Vincent Paris jusqu'en 2021 et à Monsieur Cyril Malargé à partir de 2022.

Dénominateur des ratios

Les rémunérations annuelles moyenne et médiane des salariés ont été calculées sur une population représentant en moyenne 87 % de l'effectif employé en France sur la période. Les exclusions temporaires du périmètre tiennent à des difficultés techniques de traitement des données sur l'ensemble des cinq derniers exercices. Pour les salariés, la rémunération prise en compte inclut les rémunérations fixes, variables, les primes de toute nature versées au cours de l'exercice ainsi que la participation et l'intéressement. Elle n'intègre pas les plans d'actions de performance ni les actions d'abondement dans le cadre des plans d'actionnariat salarié pour des raisons d'ordre méthodologique.

Performance de l'entreprise

La performance de l'entreprise est approchée par le taux d'atteinte des objectifs quantifiables utilisés pour la rémunération variable du Directeur général. Ces objectifs concernent en effet la performance économique de l'entreprise (Résultat opérationnel d'activité et croissance organique). Le taux de performance est calculé par rapport à l'objectif-cible donnant droit à 100 % de la rémunération variable à objectif atteint sans prise en compte des seuils de déclenchement retenus pour le calcul de la rémunération variable (soit taux réalisé/taux objectif). Le poids de chacun des critères dans le taux de performance globale est identique à la pondération retenue pour la rémunération variable du Directeur général. Les autres données représentatives de la performance sont les données publiées, établies selon les normes en vigueur au moment de leur publication.

NB: La rémunération variable du Directeur général dépend non seulement des performances économiques de l'entreprise mais aussi de ses performances extra-financières. Les sections 2.7.1. « Politique de mixité » et 3.4 « Optimiser la consommation des ressources et réduire les émissions de GES » en matière d'actions en faveur de l'environnement, du chapitre 4 « Responsabilité d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2022 (respectivement en pages 123 à 125 et 137 à 142), rendent compte de la performance du Groupe en matière de Responsabilité d'entreprise. Cette performance est prise en compte dans la rémunération du Directeur général à travers un ou plusieurs objectifs qualitatifs.

Politique de rémunération

Complément d'information sur les résolutions approuvées à moins de 80 % de vote favorable à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2022

| | | Pou | r | Cont | re | Abstention |
|------------|---|------------|---------|-----------|---------|------------|
| Résolution | Assemblée générale ordinaire | Voix | % | Voix | % | Voix |
| 6 | Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice à Monsieur Vincent Paris, Directeur général | 14 233 147 | 65,16 % | 7 609 357 | 34,83 % | 2 148 |
| 16 | Renouvellement du mandat d'ACA Nexia en qualité de Commissaire aux comptes titulaire | 16 983 303 | 77,74 % | 4 860 527 | 22,25 % | 816 |

Commentaires sur la résolution 6 - Assemblée générale du 1^{er} juin 2022

Le Conseil d'administration a pris acte du résultat de la consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

La sixième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice à Monsieur Vincent Paris, Directeur général – a été approuvée avec 65,1 % des voix. Pour mémoire le taux d'approbation ex ante de la politique de rémunération du Directeur général lors de l'Assemblée générale précédente s'était élevé à 95,25 %.

Ce résultat traduit, au moins en partie, une réserve de principe quant au maintien des droits à actions de performance attribués le 26 mai 2021 à Monsieur Vincent Paris , au-delà du prorata de la période d'acquisition écoulée jusqu'à la cessation de son mandat de Directeur général.

Ces droits restent soumis aux conditions de performance relatives aux exercices 2021, 2022 et 2023, fixées de façon exigeante pour l'ensemble des bénéficiaires du plan. L'avantage concédé à Monsieur Vincent Paris est donc mesuré au regard de son engagement, de ses réalisations, et de sa volonté de continuer, à l'avenir, de soutenir le développement du Groupe en toute occasion possible. Il est rappelé que Monsieur Vincent Paris a effectué l'intégralité de sa carrière au sein de Sopra Steria Group ou de sociétés fusionnées avec Sopra Steria Group depuis sa sortie de l'Ecole Polytechnique en 1987.

Aux termes du règlement du plan, la condition de présence est respectée dès lors que le bénéficiaire exerce une activité de salarié ou de dirigeant mandataire social dans une société du Groupe. Le tableau ci-dessous évalue l'avantage concédé à Monsieur Vincent Paris sur cette base et en tenant compte du taux moyen de performance des plans arrivés à terme jusqu'à aujourd'hui (plans 2016, 2017 et 2018).

| Droits | Nombre max. | Estimation sur la base de la juste valeur à l'attribution | Estimation après application du taux moyen de performance des plans LTI* | % de la rémunération 2021 |
|--|-------------|--|--|---------------------------------|
| Attribution initiale | 3 000 | 408 180 € | 262 745 € | 32 % |
| Prorata période d'acquisition | 1 144 | 155 653 € | 100 194 € | 12 % |
| Prorata période de suivi de la performance | 1 580 | 214 975 € | 138 379 € | 17 % |
| Décision de maintien | 3 000 | 408 180 € | 262 745 € | 32 % |

^{*} Le taux moyen de performance des plans LTI arrivés à échéance, 2016, 2017 et 2018 est de 64,37 %.

Le Conseil d'administration a pris en compte le fait que cette décision exceptionnelle de maintien des droits ne s'ajoutait à aucun avantage accordé au titre de la fin du mandat social. Monsieur Vincent Paris n'a en effet bénéficié d'aucune garantie, d'aucune clause de non-concurrence indemnisée, d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Par ailleurs, le versement à Monsieur Vincent Paris de l'indemnité légale de rupture de son contrat de travail aurait pu être anticipé dès sa nomination en tant que Directeur général, en application de la recommandation 23.1 du code Afep-Medef (« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission»).

Politique de rémunération

Commentaires sur la résolution 16 - Assemblée générale du 1er juin 2022

Le renouvellement du mandat du cabinet ACA Nexia en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, proposé à l'unanimité par le Conseil d'administration, a été approuvé avec 77,74 % de voix favorables.

Ce résultat est en retrait par rapport à celui obtenu en 2018 par une résolution renouvelant le mandat de l'autre Commissaire aux comptes du collège dans des conditions très similaires. Cette dernière avait alors recueilli 99,66 % de votes favorables.

Le Conseil d'administration prend donc acte de la position de principe exprimée par une partie des actionnaires en faveur d'un abrègement de la durée cumulée des mandats de Commissaire aux comptes par rapport à celle autorisée par la loi.

La recommandation de renouvellement du mandat formulée par le Comité d'audit au Conseil d'administration était motivée par la qualité des prestations fournies par le cabinet ACA Nexia et le fonctionnement très satisfaisant du collège des Commissaires aux comptes. Elle intégrait aussi l'arrivée imminente d'un nouveau co-Commissaire aux comptes au sein du collège.

Le Comité a estimé que le renouvellement complet du collège en deux ans (2022, 2024) n'était pas de nature à optimiser la transmission de l'expérience et de la connaissance acquises par les Commissaires aux comptes actuels. Il faisait peser un risque important sur la qualité du contrôle légal de l'information financière du Groupe. Le choix retenu, en étalant ce renouvellement sur quatre ans (2024, 2028), permettra aussi à la Direction financière de mieux l'accompagner. Le Conseil d'administration demeure convaincu de la pertinence de ces considérations.

Avant d'émettre sa recommandation, le Comité d'audit avait eu connaissance de la position du H3C confirmant la possibilité pour le cabinet ACA Nexia d'exercer un dernier mandat. Il s'était également enquis des résultats d'un contrôle périodique du H3C sur le cabinet, portant en partie sur la gestion du dossier Sopra Steria Group. Il avait pu juger les conclusions de ce contrôle très satisfaisantes.

Aucun des deux Commissaires aux comptes actuels ne sera renouvelable à l'issue du mandat en cours. Le processus de sélection du successeur du cabinet Mazars à compter de l'exercice 2024 est présenté au « a) Comité d'audit » de la section 1.3.3 « Comités du

Conseil d'administration » du chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », du Document d'enregistrement universel 2022 pages 78 à 80 .

A noter : Les résultats des votes sur les résolutions 6 et 16 ont fait l'objet de discussions avec un certain nombre d'actionnaires en particulier immédiatement après l'Assemblée générale 2022 au cours des road shows des mois de juin et d'août 2022, mais également, au cours des activités de relations investisseurs tout au long de l'année.

Pour rappel, ci-dessous les activités de relation investisseurs sur l'année 2022 :

Rencontres avec les investisseurs en 2022

La Direction des relations investisseurs dialogue avec la communauté financière tout au long de l'année. Elle s'attache a rencontrer l'ensemble des actionnaires, investisseurs et analystes financiers sur les principales places financières mondiales lors de road shows ou lors de conférences mais également à l'occasion des présentations financières annuelles et semestrielles et à l'Assemblée générale des actionnaires.

| 175 | Institutions rencontrées | 177 | Meetings |
|-----|-----------------------------|-----|----------|
| 1/3 | rencontrées | 1// | Meeting |

Délégations financières en cours

Délégations financières en cours

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2022

ÉMISSION AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

| Opération sur titres concernée | Date de l'Assemblée et n° de résolution | Durée de la délégation (expiration) | Montant maximum d'émission | Montant maximum de l'augmentation de capital | Utilisation pendant l'exercice |
|---|--|---|--|---|--------------------------------------|
| Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) | 1 ^{er} juin 2022 résolution 19 | 26 mois (août 2024) | 2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital | 50 % du capital social en nominal | Aucune |
| Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application de la résolution 19 | 1 ^{er} juin 2022 résolution 23 | 26 mois (août 2024) | 15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 19 dans la limite de 2 Md€ | 15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 19 dans la limite globale de 50 % du capital social en nominal | Aucune |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves ou par émission d'actions nouvelles | 1 ^{er} juin 2022 résolution 26 | 26 mois (août 2024) | Montant des réserves facultatives | Montant des réserves facultatives | Aucune |

ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

| Opération sur titres concernée | N° de résolution | Durée de la délégation (expiration) | Montant maximum d'émission | Montant maximum de l'augmentation de capital | Utilisation pendant l'exercice |
|--|--|---|---|---|--------------------------------------|
| Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) | 1 ^{er} juin 2022 résolution 20 | 26 mois (août 2024) | 2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital | 20 % du capital social, ramené à 10 % du capital social en l'absence de droit de propriété | Aucune |
| Augmentation de capital par voie d'offre au public visée au numéro 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier | 1 ^{er} juin 2022 résolution 21 | 26 mois (août 2024)) | 2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital | 10 % du capital social par an | Aucune |
| Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application des résolutions 20 ou 21 | 1 ^{er} juin 2022 résolution 23 | 26 mois (août 2024) | 15 % du montant de l'augmentation issue des résolutions 20 ou 21 dans la limite de 2 Md€ | 15 % du montant de l'augmentation issue des résolutions 20 ou 21 dans la limite globale de 10 %/20 % du capital social | Aucune |
| Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'apport en nature | 1 ^{er} juin 2022 résolution 24 | 26 mois (août 2024) | 10 % du capital social dans la limite globale de 2 Md€ | 10 % du capital social | Aucune |
| Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'offres publiques d'échange | 1 ^{er} juin 2022 résolution 25 | 26 mois (août 2024) | 10 % du capital social dans la limite globale de 2 Md€ | 10 % du capital social | Aucune |

AUTORISATIONS D'ÉMISSIONS EN FAVEUR DES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

| | Date de l'Assemblée et n° de résolution | Date d'échéance de l'autorisation | Pourcentage autorisé | Pourcentage autorisé dirigeants mandataires sociaux de la société | Utilisation pendant l'exercice |
|--|--|--------------------------------------|-------------------------|--|--------------------------------------|
| Attribution gratuite d'Actions | 1 ^{er} juin 2022 résolution 27 | 38 mois (août 2025) | 1.1 % ⁽¹⁾ | 0.055 % | Aucune |
| Augmentation de capital en faveur de salariés adhérant à un plan d'épargne | 1 ^{er} juin 2022 | 26 mois | 1,1 70 | 0,033 /6 | Adedite |
| entreprise | résolution 28 | (juillet 2024) | 2 % ⁽¹⁾ | | Aucune |

⁽¹⁾ Ce plafond, calculé sur la base du capital au jour de l'autorisation, est cumulatif pour l'ensemble des émissions en faveur des salariés et mandataires sociaux.

3. Projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale

| Présentation des résolutions | 70 |
|---|----|
| Texte des résolutions | 80 |
| Rapport spécial du Conseil d'administration | 85 |
| Demande d'envoi des documents et renseignements | 87 |

Présentation des résolutions

Assemblée générale ordinaire

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE SOPRA STERIA GROUP ET AFFECTATION DU RÉSULTAT (DE LA PREMIÈRE À LA TROISIÈME RÉSOLUTION)

Le Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes annuels (première résolution) de Sopra Steria Group au 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice net de 167 666 165,65 euros ;
- les comptes consolidés (deuxième résolution) de Sopra Steria Group au 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 247 823 146 euros.
- les charges non déductibles pour un montant de 756 421 euros et l'impôt correspondant (première résolution). Ces charges concernent les loyers et l'amortissement du parc de véhicules de fonction de la Société.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de Sopra Steria Group figure dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de Sopra Steria Group figure dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, le résultat net social de Sopra Steria Group s'élève à 167 666 165,65 euros pour un bénéfice net consolidé part du Groupe de 247 823 146 euros.

Le Conseil d'administration vous propose de verser un dividende unitaire de 4,30 euros par action, soit au total un montant de 88 355 114,30 euros. Ce montant serait ajusté en cas de variation du nombre d'actions ayant droit au dividende. Le solde serait affecté aux réserves facultatives. Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, le dividende, versé au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, donnera obligatoirement lieu à l'application d'un prélèvement forfaitaire unique (non libératoire) de 30 %, au titre de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Les actionnaires pourront opter, lors du dépôt de leur déclaration de revenus, soit pour le maintien du prélèvement forfaitaire unique, soit pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sur option globale du contribuable pour l'ensemble des revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique) sous déduction du prélèvement forfaitaire non libératoire déjà acquitté et après application d'un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158 3. 2° du Code général des impôts) et déduction d'une fraction de la CSG (à hauteur de 6,8 %). La date de détachement du dividende interviendrait le 29 mai 2023 avant Bourse. Le dividende serait mis en paiement à compter du 31 mai 2023.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (DE LA QUATRIÈME À LA ONZIÈME RÉSOLUTION)

Arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, la politique de rémunération des mandataires sociaux est présentée dans le chapitre 3 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- a) Par la quatrième résolution et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
- b) Par les cinquième, sixième et septième résolutions et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice aux dirigeants mandataires sociaux à savoir, Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, Monsieur Vincent Paris, en sa qualité de Directeur général sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2022 et Monsieur Cyril Malargé, Directeur général sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2022. Ces éléments sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce. Ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} juin 2022.

En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable de Monsieur Vincent Paris et Monsieur Cyril Malargé est conditionné à l'approbation par votre Assemblée des éléments de rémunération les concernant au titre de l'exercice 2022.

- c) Par les huitième, neuvième et dixième résolutions et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les politiques de rémunération applicables respectivement au Président du Conseil d'administration (huitième résolution), au Directeur général (neuvième résolution) et aux membres du Conseil d'administration (dixième résolution). La politique de rémunération définie pour le Directeur général serait applicable en cas de nomination d'un Directeur général délégué.
- d) Par la onzième résolution, après prise en compte du fait que ce montant est resté inchangé depuis 2015 et examen de la rémunération moyenne des administrateurs dans des sociétés de capitalisation comparable ou dans le secteur d'activité de la Société, il vous est proposé de fixer le montant total annuel de la rémunération allouée aux administrateurs à raison de leur mandat visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce à 700 000 euros.

Ce montant fait l'objet d'une proposition d'augmentation à votre Assemblée générale afin de prendre en considération l'évolution de la composition du Conseil d'administration. Si les résolutions portant nomination de trois nouveaux administrateurs sont approuvées par l'Assemblée générale, le nombre d'administrateurs passera de quinze à dix-huit. Cette hausse se justifie également par l'accroissement de la sollicitation et des responsabilités des membres du Conseil d'administration. Il est convenu que ce montant sera intégralement réparti en application de la politique de rémunération (conformément à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce) présentée à la section « Politique de rémunération » du chapitre 2 du présent document.

Présentation des résolutions

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DE LA DOUZIÈME À LA DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

 Renouvellements de mandats d'administrateurs (de la douzième à la quatorzième résolution)

Trois mandats d'administrateurs arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 24 mai 2023. Il s'agit des mandats de Madame Sylvie Rémond, Madame Jessica Scale et Monsieur Michael Gollner. Sur avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, le Conseil d'administration vous propose :

- de renouveler pour la durée statutaire de quatre ans, le mandat d'administratrice de Madame Sylvie Rémond (douzième résolution):
- de renouveler pour la durée statutaire de quatre ans, le mandat d'administratrice de Madame Jessica Scale (treizième résolution);
- de renouveler pour la durée statutaire de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner (quatorzième résolution).

 Nomination de nouveaux administrateurs (de la quinzième à la dix-septième résolution)

A l'issue du processus de sélection des candidats au mandat d'administrateur ayant porté sur quatre candidats potentiels initialement identifiés, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a décidé, en tenant compte notamment de leurs compétences et de leur indépendance, de recommander au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires :

- la nomination, en qualité de nouvelle administratrice, de Madame Sonia Criseo pour une durée de deux ans (quinzième résolution);
- la nomination, en qualité de nouvel administrateur, de Monsieur Pascal Daloz pour une durée de trois ans (seizième résolution);
- la nomination, en qualité de nouvel administrateur, de Monsieur Rémy Weber pour une durée de deux ans (dix-septième résolution).

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société, les administrateurs peuvent être nommés pour une durée d'un an, deux ans ou trois ans, par exception à la durée statutaire de quatre ans, afin de permettre un renouvellement échelonné du Conseil d'administration.

Le processus de sélection des candidats au mandat d'administrateur est décrit à la section « Processus de sélection des membres du Conseil d'administration » du chapitre 2 du présent document.

Les biographies de Madame Sylvie Rémond, Madame Jessica Scale, Monsieur Michael Gollner, Madame Sonia Criseo, Monsieur Pascal Daloz et Monsieur Rémy Weber sont présentées ci-après.

Présentation des résolutions

MICHAEL GOLLNER

Administrateur indépendant



Adresse professionnelle:
Operating Capital Partners
6075 Laurel St
New Orleans, Louisiana USA

■ Membre du Comité d'audit

Nationalité : Américaine et Britannique Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

Date de première nomination : 12/06/2018

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2022

Mandat en renouvellement pour 4 ans

| | | Mandats | |
|--|-------------|-------------|---------------|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée |
| Administrateur d'Axway Software | ~ | | ~ |
| ■ Managing Partner d'Operating Capital Partners | ~ | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années | | | |
| ■ Président exécutif de Madison Sports Group | ~ | | |
| ■ Administrateur Levelset | ~ | | |

Âge : 64 ans

Biographie

Michael Gollner a de l'expérience comme entrepreneur, investisseur, membre de plusieurs conseils d'administration. Il détient une expertise dans les médias, la technologie et la transformation des entreprises. Titulaire d'un MA d'Études internationales de l'Université de Pennsylvanie et d'un MBA de la Wharton School, Michael Gollner a débuté sa carrière dans des banques d'investissement. Il travaille chez Marine Midland Bank de 1985 à 1987, Goldman Sachs de 1989 à 1994 et Lehman Brothers de 1994 à 1999.

Féru de technologie et de médias, secteurs encore peu maîtrisés par le marché à cette époque, il rejoint en 1999 Citigroup Venture Capital, devenu par la suite Court Square Capital, en qualité de Directeur général Europe.

Il fonde sa société d'investissement Operating Capital Partners en 2008 à Londres. En tant que Managing partner, Michael Gollner accompagne le développement d'un portefeuille d'entreprises dans une vingtaine de pays, le plus souvent dans les domaines de la technologie, des médias ou du câble. Il a une grande expérience des questions de traitement de la donnée ou de transformation des modèles d'affaires.

Michael Gollner, fondateur et Président exécutif de Madison Sports Group depuis 2013 et actionnaire fondateur et administrateur de Levelset depuis 2012, a vendu ses investissements dans ces deux sociétés en 2021.

Membre du Conseil d'administration d'Axway Software depuis 2012 et du Conseil d'administration de Sopra Steria depuis 2018, Michael Gollner apporte un éclairage de financier anglo-saxon très investi dans l'opérationnel des sociétés qu'il dirige ou accompagne.

Présentation des résolutions

SYLVIE RÉMOND

Administratrice indépendante



Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle: Sopra Steria Group 6, avenue Kleber 75116 Paris - France

Nationalité : Française Âge: 59 ans Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société · 152

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale

Date de cooptation: 17/03/2015

appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2022 Mandat en renouvellement pour 4 ans

| | Mandats | | | |
|---|-------------|-------------|---------------|--|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée | |
| Administratrice de Boursorama (groupe Société Générale) | ✓ | | | |
| Administratrice de Sogecap (groupe Société Générale) | ✓ | | | |
| Administratrice de la banque Degroof Petercam, Belgique | ✓ | ~ | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières anné | es | | | |
| Directrice des Risques (groupe Société Générale) | | | | |
| Administratrice de SGBT, Luxembourg (groupe Société Générale) | ✓ | ~ | ~ | |
| Administratrice de Rosbank, Russie (groupe Société Générale) | ✓ | ~ | | |
| Administratrice de KB Financial Group, République Tchèque (groupe Société Générale) | ~ | ~ | | |
| Administratrice d'ALD SA, France (Filiale du groupe Société Générale) | ~ | | ~ | |

Biographie

Sylvie Rémond compte plus de 35 ans d'expérience dans les métiers de la relation client, de la structuration financière et de la gestion des risques au sein du Groupe Société Générale, qu'elle a quitté en juillet 2021. Elle a été membre du Comité de direction à partir de 2011 et Directrice des Risques du Groupe à partir de 2018.

Diplômée de l'ESC Rouen, Sylvie Rémond a intégré la Société Générale en 1985. Elle occupe alors diverses fonctions au sein de la Direction de la Clientèle Individuelle où elle appréhende les enjeux de la banque de détail, puis au sein de la Direction des Grandes Entreprises où elle développe son sens de la relation client, avec une dimension très internationale.

En 1992, elle rejoint le département des financements structurés. Elle y accompagne de nombreux projets stratégiques d'entreprises en structurant des financements d'acquisitions et des opérations à effet de levier.

Elle devient en 2000 Responsable de la Syndication des Crédits Corporate. Elle développe ainsi sa connaissance des marchés financiers et des marchés de la dette, à l'international.

En 2004, elle prend la responsabilité des Risques de Crédits pour la Banque de Financement et d'Investissement. En s'appuyant sur de larges équipes d'experts, elle intervient dans la validation de tous les grands dossiers de financement pour lesquels la banque joue un rôle d'arrangeur de premier rang. Nommée Directrice déléguée des Risques du Groupe en 2010, elle doit gérer les conséquences de la crise financière sur les portefeuilles de crédit de la banque.

En 2015, elle renoue avec les activités commerciales de grande clientèle en qualité de CoDirectrice de la Relation Clients et Banque d'Investissement. À ce titre, elle couvre au niveau mondial un large scope d'activités allant du financement aux activités de haut de bilan.

Nommée Directrice des Risques du Groupe en 2018, Sylvie Rémond gère l'ensemble des risques crédit, marché et opérationnels du Groupe pour permettre à la Direction générale de transformer la banque de manière profitable et résiliente, en réponse aux défis d'une régulation

En parallèle, Sylvie Rémond a exercé des mandats au sein des Conseils d'administration de filiales françaises et étrangères du groupe Société Générale, dans les Comités de risque et d'audit. Elle a renforcé ainsi son expérience de la gouvernance d'entreprises cotées et non cotées.

Sylvie Rémond est, depuis 2022, administratrice de la banque Degroof Petercam en Belgique.

La proposition de renouvellement de mandat de Madame Sylvie Rémond répond à la nécessité, pour le Conseil d'administration de Sopra Steria Group de compter des membres ayant une parfaite connaissance du secteur bancaire et de ses besoins. Sopra Steria Group réalise, sur toutes ses lignes d'activité et dans toutes ses implantations, une part significative de son chiffre d'affaires auprès du secteur financier, notamment à travers sa filiale Sopra Banking Software, partenaire technologique stratégique des institutions financières.

En outre son expérience en matière de contrôle interne et de gestion de risques est utile au sein du Comité d'audit.

Présentation des résolutions

JESSICA SCALE

Administratrice indépendante



■ Membre du Comité des rémunérations

 Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Adresse professionnelle:

Sopra Steria Group 6, avenue Kleber 75116 Paris – France

Nationalités : Française et

Britannique

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **10**

Date de première nomination : 22/06/2016

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2022

Mandat en renouvellement pour 4 ans

Âge : 60 ans

| | Mandats | | |
|---|-------------|-------------|---------------|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée |
| Présidente de digitfit | ~ | | |

Conseil indépendant, spécialiste des enjeux de la transformation numérique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

■ Sans objet

Biographie

Jessica Scale a fondé en 2014 digifit, hub de conseil stratégique aux dirigeants. Elle accompagne les entreprises pour intégrer dans leur développement les opportunités des transitions numériques, sociétales et environnementales.

Major de Science Po Paris et titulaire d'un Doctorat de 3^e cycle en Sciences Politiques, elle enseigne la stratégie à Sciences Po Paris depuis 1990.

Jessica Scale a débuté dans le conseil en stratégie pour de grands comptes, dans un large éventail de secteurs d'activités (Bossard, PwC).

En 2002, sa carrière s'oriente vers les grands acteurs de la technologie. Elle exerce tout d'abord chez IBM Global Services en tant que Directeur de la Transformation, puis rejoint Unisys Europe en 2005 comme Vice-Président Sales & Marketing. La dimension internationale de ses responsabilités s'accroît à nouveau en 2008 lorsqu'elle devient chez Logica-CGI Directeur des Opérations *Global Outsourcing*, puis Directeur des Clients Monde. En tant que Directeur France de Logica-CGI de 2010 à 2013, Jessica Scale développe également une expérience approfondie des enjeux de gouvernance, d'éthique et de relations sociales.

Auteur de nombreux livres et articles, Jessica Scale a publié Bleu Blanc pub, 30 ans de communication gouvernementale. Cet ouvrage demeure une référence en matière de décryptage des grandes campagnes publiques.

Elle s'investit de longue date dans les réseaux d'entrepreneurs internationaux, notamment sur la question de la promotion professionnelle des femmes. Elle place la question de la raison d'être des entreprises au cœur de ses réflexions.

L'expérience multiculturelle et opérationnelle de Jessica Scale sur les enjeux numériques, stratégiques et sociétaux, dans une dimension internationale, contribue à la richesse de la réflexion stratégique au Conseil d'administration de Sopra Steria Group.

Présentation des résolutions

SONIA CRISEO

Nouvelle Nomination

Adresse professionnelle : Allianz Trade France

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : Néant



1, place des Saisons 92048 Paris La Défense Cedex Date de première nomination : 24/05/2023 Date de début de mandat : 24/05/2023 Date d'échéance du mandat : AG 2025

Nationalité : Irlandaise Âge:51 ans

| | | Mandats | |
|---|-------------|-------------|---------------|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée |
| ■ Directrice Commerciale d'Allianz Trade for Multinationals (anciennement Euler Hermes) | | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années | | | |
| Administratrice de CS Group | | | ~ |
| Pin | | | |

Biographie

Après une formation initiale d'assistante bilingue, Sonia Criseo débute sa carrière au sein du cabinet Linklaters & Paines. Elle rejoint ensuite le cabinet américain Baker McKenzie, où elle exerce comme assistante de Christine Lagarde, qui préside alors le cabinet. En 2005, elle devient chef du secrétariat particulier de Christine Lagarde au ministère du Commerce Extérieur. En 2007, elle poursuit sa collaboration avec la ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en tant que chef adjointe de cabinet, chargée des affaires réservées. A partir de 2012, elle devient directrice du cabinet du Président de Moët Hennessy. Puis elle rejoint en 2013 l'assureur-crédit Euler Hermes France (devenu Allianz Trade en 2022) au poste nouvellement créé de responsable du développement international. Elle est, depuis 2017, Directrice Commerciale d'Allianz Trade for Multinationals.

La proposition de nomination de Madame Sonia Criseo au Conseil d'administration répond en premier lieu au souhait de compter un membre disposant d'une connaissance approfondie de la société CS Group, récemment acquise par la Société, dans la perspective de son intégration. Sa connaissance du secteur public et son expérience acquise dans le secteur de l'assurance-crédit seront précieuses pour Sopra Steria Group qui réalise, sur toutes ses lignes d'activité et dans toutes ses implantations, une part significative de son chiffre d'affaires dans le secteur public et le secteur de la banque et des assurances. Enfin, de par son origine, Madame Sonia Criseo apportera également une sensibilité utile à l'objectif de développement international du Groupe en Europe continentale et en Grande-Bretagne.

Dans le cadre d'une stricte application des critères d'indépendance énoncés par le Code Afep-Medef, Madame Sonia Criseo n'est pas considérée comme indépendante par le Conseil d'administration en raison du mandat d'administratrice qu'elle a exercé au Conseil d'administration de CS Group jusqu'en mars 2023.

Présentation des résolutions

PASCAL DALOZ

Nombre d'actions personnellement détenues

dans la Société : Néant

Nouvelle Nomination (Administrateur indépendant)



Adresse professionnelle : Dassault Systèmes 10 rue Marcel Dassault 78140 Vélizy-Villacoublay

Date de première nomination : 24/05/2023 Date de début de mandat : 24/05/2023 Date d'échéance du mandat : AG 2026

Nationalité : Française Âge: 54 ans

| | | Mandats | |
|--|-------------|-------------|---------------|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée |
| Directeur Général Délégué de Dassault Systèmes | ~ | | ~ |
| ■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales du groupe Dassault Systèmes | ~ | | |
| Administrateur de la fondation Mines-Télécom | | | |
| Administrateur de la fondation PSL | | | |
| Co-Président honoraire de l'Alliance Industrie du Futur | | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années | | | |
| ■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales du groupe Dassault Systèmes | ~ | | |
| Administrateur de l'Institut d'Etudes Avancées de Nantes | | | |

Biographie

Après une expérience en stratégie et en gestion des innovations technologiques auprès de banques d'investissement et de cabinets de conseil, Pascal Daloz rejoint Dassault Systèmes en 2001 en tant que Directeur R&D en charge du développement commercial. Il devient Directeur de la Stratégie et du Développement en 2003, puis Directeur Général Adjoint, en charge de la Stratégie et du Marketing en 2007. Il assure la direction de l'ensemble des marques dès 2010, en tant que Directeur Général Adjoint, en charge de la Stratégie Corporate et du Développement du Marché, puis Directeur Général Adjoint, Marques et Développement Corporate (2014). En 2018, Pascal Daloz prend la direction des affaires financières et de la stratégie d'entreprise. En 2020, il devient Directeur Général Adjoint, Opérations, et prend la tête du Comité Exécutif Opérationnel de Dassault Systèmes. Il continue à assurer sa fonction de Directeur Financier jusqu'à fin 2021. En tant que Directeur des Opérations, il orchestre la transformation des fonctions stratégiques de l'entreprise, avec pour objectif que celle-ci devienne leader dans trois domaines clés de l'économie : les industries manufacturières, les sciences de la vie et la santé, et les infrastructures et les villes.

Pascal Daloz est administrateur de Dassault Systèmes depuis 2020. Il est Président de Medidata, leader mondial des essais cliniques et marque de Dassault Systèmes, et de 3DS Outscale, société de services Cloud fondée par Dassault Systèmes. Il est également co-président de l'Alliance Industrie du Futur initiée par le gouvernement français.

Pascal Daloz est un ancien élève de l'école des Mines de Paris.

La proposition de nomination de Monsieur Pascal Daloz répond à la volonté de renforcer la compétence métier au sein du Conseil d'administration de la Société. Alliée à sa compétence financière et à l'expérience issue des importantes responsabilités opérationnelles qu'il exerce, elle lui donnera un point de vue sur les problématiques du Groupe susceptible d'enrichir les débats du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a également pris en compte la maîtrise par Monsieur Pascal Daloz des environnements que constituent les entreprises familiales. Monsieur Pascal Daloz est considéré comme indépendant par la Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code Afep-Medef.

Présentation des résolutions

RÉMY WEBER

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **Néant**

Nouvelle Nomination (Administrateur indépendant)



Adresse professionnelle : Sopra Steria Group 6, avenue Kléber 75116 Paris Date de première nomination : 24/05/2023 Date de début de mandat : 24/05/2023 Date d'échéance du mandat : AG 2025

Nationalité : Française Âge : 65 ans

| | | Mandats | |
|--|-------------|-------------|---------------|
| Principale fonction exercée et mandats en cours | Hors Groupe | Hors France | Société cotée |
| ■ Directeur général de Suka Conseil | ~ | | |
| ■ Président du Conseil de surveillance du groupe Kereis | ~ | | |
| Président du Conseil de supervision du groupe Empruntis | ~ | | |
| Administrateur de Vicat | ~ | | ✓ |
| ■ Membre du Conseil de surveillance de CDC Habitat | ~ | | |
| ■ Membre du Comité de supervision du groupe Primonial | ~ | | |
| ■ Président du Conseil d'administration de l'Opéra de Lyon | ~ | | |
| Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années | | | |
| ■ Président du Directoire de La Banque Postale | ~ | | |
| ■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales de La Banque Postale | ~ | | |

Biographie

Rémy Weber commence sa carrière à la direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur, puis la poursuit en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales de la Direction Générale du Trésor.

Il intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions-acquisitions.

En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient Président-Directeur Général de CIC Lyonnaise de Banque, mandat qu'il occupe de 2002 à 2013. Au cours de cette période, il est également membre du directoire puis du Comité exécutif du groupe CIC.

En 2013, Rémy Weber devient Président du directoire de La Banque Postale, Directeur général adjoint et Directeur des services financiers de La Poste.

Directeur général de Suka Conseil depuis 2020, Rémy Weber rejoint le Conseil d'administration de Vicat en 2021. Il en préside le Comité d'audit et siège au Comité des rémunérations. Il est également Président du Conseil de surveillance du groupe Kereis (leader européen du courtage omnicanal d'assurance) depuis novembre 2021 et Président du Comité de Supervision du groupe Empruntis depuis mai 2022. Membre du Conseil de surveillance, il siège au Comité stratégique ainsi qu'au Comité d'audit de CDC Habitat. Enfin, depuis décembre 2022, Rémy Weber a rejoint le Comité de supervision du groupe Primonial.

Rémy Weber est diplômé de Science Po Aix et d'HEC.

La proposition de nomination de Monsieur Rémy Weber répond à la nécessité, pour le Conseil d'administration de Sopra Steria Group de compter des membres ayant une parfaite connaissance du secteur bancaire et de ses besoins. Sopra Steria Group réalise, sur toutes ses lignes d'activité et dans toutes ses implantations, une part significative de son chiffre d'affaires auprès du secteur financier, notamment à travers sa filiale Sopra Banking Software, partenaire technologique stratégique des institutions financières. En outre, son expérience de Direction générale sera utile aux délibérations du Conseil d'administration. Monsieur Rémy Weber est considéré comme indépendant par le Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code Afep-Medef.

Présentation des résolutions

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des résolutions portant sur la nomination de Madame Sonia Criseo et de Messieurs Pascal Daloz et Rémy Weber, la composition du Conseil d'administration de la Société évoluera comme suit :

| | Nombre de membres | Administratrices* | Administrateurs indépendants* | Nationalités | Âge moyen |
|---|----------------------|-------------------|----------------------------------|--------------|-----------|
| Au 31 décembre 2022 | 15 | 5, soit 42 % | 8, soit 67 % | 4 | 63 |
| Après Assemblée générale du 24 mai 2023 | 18 | 6, soit 40 % | 10, soit 67 % | 5 | 62 |

^{*} Sur 12 puis 15 membres hors Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Les compétences et expériences clés représentées au sein du Conseil d'administration seraient complétées comme suit :

| Compétences | Connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation | marché vertical | Directeur général de grand groupe | Finance, contrôle et gestion des risques | RSE- ressources humaines et relations sociales | RSE-enjeux environne- mentaux et sociétaux | | Connaissance d'Axway Software | |
|--------------|--|-----------------|---|---|--|---|---|----------------------------------|------------|
| Sonia Criseo | | ~ | | | | | ~ | | ~ * |
| Pascal Daloz | ~ | | ~ | ~ | | | ~ | | |
| Rémy Weber | | ~ | ~ | ~ | ~ | | | | |

^{*} Connaissance de CS Group, en cours d'intégration par Sopra Steria Group

RACHAT PAR SOPRA STERIA GROUP DE SES PROPRES ACTIONS (DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION)

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce), consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2022.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital, soit, à titre indicatif, 2 054 770 actions sur la base du capital social actuel. Le prix maximum de rachat est fixé à 275 € par action, étant précisé que ce prix pourrait être ajusté si le nombre d'actions composant le capital venait à évoluer à la hausse ou à la baisse, du fait notamment d'incorporations de réserves, d'attributions gratuites d'actions ou de regroupements d'actions.

Ces rachats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF;
- d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plan assimilé) ainsi que toutes les allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe;

- de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social;
- de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières;
- d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2022;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions et limites fixées par la loi.

La présente autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2022 et serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Pour information, il est rendu compte de l'utilisation faite de la précédente autorisation dans la section 8 du chapitre 7 « Capital et actionnariat » du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Présentation des résolutions

Assemblée générale extraordinaire

DISPOSITIFS D'ASSOCIATION DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX AU CAPITAL DE SOPRA STERIA GROUP (DIX-NEUVIÈME ET VINGTIÈME RÉSOLUTION)

Afin de continuer à associer les salariés et les mandataires sociaux de la Société et du Groupe au développement et à la réussite de Sopra Steria, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de votre Assemblée générale :

- la dix-neuvième résolution visant à permettre au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles;
- la vingtième résolution visant à permettre au Conseil d'administration de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe (conformément à l'article L. 225-180 du Code de commerce).

Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux (dix-neuvième résolution)

Depuis le rapprochement de Sopra et Steria, dès lors que les performances économiques du Groupe le permettait, le Groupe a mis en place des plans d'attribution d'actions de performance.

Le dernier plan, mis en œuvre le 1^{er} juin 2022, présentait les caractéristiques suivantes :

- l'attribution des actions est subordonnée, pour l'ensemble des bénéficiaires, à la condition de présence à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans. Cette condition peut toutefois être levée en tout ou partie, au vu des circonstances, à titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel (en pratique moins de 3 % des départs) ;
- la condition de performance repose sur trois critères affectés d'un même poids (30 %) : la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, le ROA (Résultat opérationnel d'activité) et le flux net de trésorerie disponible consolidé ;
- des objectifs exigeants seront fixés tout au long du plan (l'année d'attribution et les deux années suivantes). Les objectifs-cibles seront au moins égaux aux objectifs communiqués au marché financier ou, en cas de fourchette, au minimum dans la fourchette indiquée. La moyenne des taux d'atteinte annuels des objectifs déterminera le nombre de droit à actions gratuites;
- une condition RSE supplémentaire, affectée d'un poids de 10 % du total des conditions d'acquisition, porte, sur la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur du Groupe dans le cadre du plan 2022.

Concernant le Directeur général, ce dernier est soumis aux mêmes règles que l'ensemble des bénéficiaires des plans. S'y ajoutent une obligation de conservation d'au moins 50 % des actions acquises dans le cadre desdits plans pendant la durée de son mandat et un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture sur ses actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation.

Le Conseil d'administration demande donc le renouvellement de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 1^{er} juin

2022, en conservant le plafond de 1,1 % du capital social. Sauf nécessité dictée par la situation au moment de la décision d'attribution, le nouveau plan reprendrait les caractéristiques des plans précédents, étant précisé que les actions attribuées seront soit des actions existantes (actions autodétenues), comme dans le cas des plans mis en place jusqu'à présent, soit des actions à émettre (actions nouvelles).

Si le Conseil d'administration devait s'écarter de sa pratique antérieure, telle que rappelée ci-dessus, au moment de la décision éventuelle de mise en œuvre d'un tel plan, il en justifierait les raisons dans le Document d'enregistrement universel. Dans un contexte marqué par de grandes incertitudes, l'atteinte des objectifs ambitieux que le Groupe s'est fixé à moyen terme nécessite une détermination très précise des objectifs et du poids relatif de chacun des critères. Il est rappelé que les décisions en la matière sont prises, conformément à la loi, en toute indépendance par le Conseil d'administration. Il prend en compte les recommandations du Comité des rémunérations après consultation du Directeur général. Ce dernier n'assiste pas aux délibérations du Conseil d'administration à ce sujet.

Cette autorisation serait soumise à un plafond global de 1,1 % du capital social, soit, à titre indicatif, 226 024 actions sur la base du capital social actuel. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les actions gratuites destinées au Directeur général de la Société seraient limitées à 5 % de la totalité du nombre maximum d'actions gratuites qui pourraient être attribuées, soit 0,06 % du capital social. Des attributions d'actions aux salariés pourraient, à titre exceptionnel, ne pas faire l'objet de conditions de performance dans la limite de 10 % de la totalité du nombre maximum d'actions gratuites qui pourraient être attribuées, soit environ 0,1 % du capital social.

En application de la politique de rémunération, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à des attributions d'actions gratuites.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois.

2) Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (vingtième résolution)

Il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait soumise à un plafond global de 2 % du capital social et serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Elle priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet pour la fraction non utilisée.

Assemblée générale ordinaire

POUVOIRS POUR FORMALITÉS (VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION)

Cette résolution a pour objet de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale pour accomplir les formalités usuelles de publicité et de dépôt.

Texte des résolutions

Texte des résolutions

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice net de 167 666 165,65 euros.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée générale approuve également le montant des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 756 421 euros, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 189 105 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 247 823 146 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2022 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, constate que le bénéfice net distribuable, déterminé comme suit, s'élève à :

| Résultat de l'exercice | 167 666 165,65 € |
|------------------------------|------------------|
| Dotation à la réserve légale | - € |
| Report à nouveau antérieur | 64 681,60 € |
| BÉNÉFICE DISTRIBUABLE | 167 730 847,25 € |

et décide, rappel fait du bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 247 823 146 €, de l'affecter de la manière suivante :

| Dividende (sur la base d'un dividende de 4,30 euros par action) | 88 355 114,30 € |
|---|------------------|
| Réserves facultatives | 79 375 732,95 € |
| Report à nouveau | - € |
| TOTAL | 167 730 847,25 € |

Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant du dividende global sera ajusté en conséquence et le montant affecté aux réserves facultatives sera déterminé sur la base du dividende global effectivement mis en paiement.

Le dividende effectivement versé au titre des trois précédents exercices s'est élevé à :

| | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------|------|-----------------|-----------------|
| Dividende par action | - € | 2,00 € | 3,20 € |
| Nombre d'actions rémunérées | - | 20 539 743 | 20 527 488 |
| Dividende effectivement versé* | - € | 41 079 486,00 € | 65 687 961,60 € |

^{*} Il est rappelé que le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Texte des résolutions

Ouatrième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et présentées dans ce rapport.

Cinquième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et présentés dans ce rapport.

Sixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, Directeur général (du 1^{er} janvier au 28 février 2022)

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, en sa qualité de Directeur général sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2022, et présentés dans ce rapport.

Septième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Cyril Malargé, Directeur général (du 1^{er} mars au 31 décembre 2022)

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Cyril Malargé, en sa qualité de Directeur général sur la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2022, et présentés dans ce rapport.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, à raison de son mandat et présentée dans ce rapport.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération du Directeur général à raison de son mandat et présentée dans ce rapport.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat et présentée dans ce rapport.

Onzième résolution

Fixation du montant total annuel de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat, à hauteur de 700 000 €

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, fixe à 700 000 euros le montant total annuel de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce à répartir par le Conseil d'administration.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Sylvie Rémond pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Madame Sylvie Rémond viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Jessica Scale pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Madame Jessica Scale viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Texte des résolutions

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Quinzième résolution

Nomination de Madame Sonia Criseo en qualité d'administratrice pour une durée de deux ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de nommer Madame Sonia Criseo comme nouvelle administratrice pour une période de deux ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Seizième résolution

Nomination de Monsieur Pascal Daloz en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de nommer Monsieur Pascal Daloz comme nouvel administrateur pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dix-septième résolution

Nomination de Monsieur Rémy Weber en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de nommer Monsieur Rémy Weber comme nouvel administrateur pour une période de deux ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'époque du rachat;
- arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées : décide que le montant maximum des fonds destinés aux rachats d'actions s'élève, à titre indicatif et sur la base du

capital social au 31 décembre 2022, à 565 061 750 euros correspondant à 2 054 770 actions ordinaires, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital social au jour de la présente Assemblée générale ou d'opérations ultérieures ;

- 3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :
 - 1. décide que ces rachats pourront être effectués en vue :
 - a) d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - b) d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans assimilés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
 - c) de conserver les actions rachetées (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social à l'époque du rachat) et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause.
 - d) de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières.
 - e) d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2022,
 - f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur,
 - 2. décide que les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- 4. décide que le prix maximum de rachat est fixé à 275 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- 5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de passer tous ordres en Bourse, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de faire le nécessaire;
- 6. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-neuvième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-59 et L. 22-10-60, L. 22-10-62 du Code de commerce et l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II, alinéa 1 et L. 22-10-59 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux;
- 2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 1. la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1,1 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration),
 - 2. étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- 3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :
 - le nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 5 % du plafond de 1,1 % fixé à l'alinéa ci-dessus,
 - 2. décide que :
 - a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans à compter de la décision d'attribution,
 - b) et que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration,
- 4. décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- 5. prend acte que, s'agissant des actions à émettre :
 - la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des

- bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées,
- et la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,
- 6. confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
 - d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 et à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce,
 - 3. de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,
 - 4. et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur général de la Société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée générale,
 - 5. de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et,
 - a) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives,
 - b) et en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - **6.** de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

Texte des résolutions

- 7. plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
- 7. fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société et des sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

- 1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission :
 - 1.1 d'actions ordinaires, ou
 - 1.2 de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (les « Bénéficiaires »);
- 2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 2.1 décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration),
 - 2.2 étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- **3.** en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - 3.1 décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,

- 3.2 décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits;
- **4.** décide que le prix de souscription des titres émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra être :
 - 4.1 ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription décidée par le Conseil d'administration,
 - 4.2 ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra moduler ou supprimer cette décote s'il le juge opportun afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5. décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux Bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accèsau capital de la Société, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote mentionnée ci-dessus, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées du fait de ces attributions s'imputera sur le plafond de 2 % du capital de la Société visé ci-dessus ;
- 6. prend acte que, s'agissant des actions à émettre à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à l'augmentation de capital s'y rapportant par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des Bénéficiaires, emportant ainsi :
 - 6.1 renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées,
 - 6.2 et renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux Bénéficiaires,
- 7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire;
- 8. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Vingt-et-unème résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Rapport spécial du Conseil d'administration

Rapport spécial du Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux attributions d'actions gratuites.

Attributions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2022

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2021, dans sa résolution 13, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de son Groupe, à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions suivantes :

- <u>bénéficiaires</u>: salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (au sens des articles L. 225-197-1 II alinéa 1 et L. 22-10-59-III du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux;
- montant maximum: le nombre maximum d'actions ne pourrait excéder 1 % du capital social au moment de la décision d'attribution; avec un sous-plafond de 5 % du plafond de 1 % pour les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société;
- durée de l'autorisation : 38 mois soit jusqu'au 26 juillet 2024.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration du 1^{er} juin 2022 a attribué 200 950 droits à actions gratuites de performance au profit de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qu'il a désignés. Cette attribution est soumise à une condition de présence et des conditions d'acquisition reposant sur un objectif, comprenant des conditions de performance économique et une condition RSE. Les conditions de performance économique, comptant pour 90 % du plan, reposent sur trois critères de performance affectés du même poids (Croissance organique du chiffre d'affaires consolidé de la Société, Résultat opérationnel d'activité (ROA) consolidé de la Société en pourcentage du chiffre d'affaires et Flux net de trésorerie disponible consolidé de la Société), appréciés sur les exercices 2022, 2023 et 2024. La condition RSE, comptant pour 10 % du plan et dont l'atteinte sera mesurée au 31 décembre 2024, porte sur la féminisation des instances dirigeantes. Elle est déterminée par la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur du Groupe (défini comme les deux niveaux hiérarchiques les plus élevés, niveaux 5 et 6).

Dans le cadre de ce plan, 3 000 droits à actions gratuites de performance ont été attribués à un dirigeant mandataire social de la Société (Monsieur Cyril Malargé, Directeur général).

Le Conseil d'administration

Demande d'envoi des documents et renseignements

sopra Steria

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

MERCREDI 24 MAI 2023 À 14H30

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et 83 dudit Code de commerce.



Document à adresser à :
SOPRA STERIA GROUP
À l'attention de Lima Abdellaoui
Soit par courrier postal :
6 Avenue Kleber, 75116 PARIS
Soit par courrier électronique :
lima.abdellaoui@soprasteria.com

COUPON-RÉPONSE POUR LA DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

| | ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES |
|--|--|
| Mme M. | MERCREDI 24 MAI 2023 À 14H30 |
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Adresse complète : | |
| Code postal : Ville : | |
| Actionnaire (1): | |
| sous la forme nominative | |
| sous la forme au porteur | |
| demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignemer à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote p | |
| Fait à : | le:2023 |

Les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

(1) Cocher la case correspondante.



Signature

Contacts

Suivez-nous sur

O Site Internet Groupe https://www.soprasteria.com

Section Investisseurs

https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs

Section Développement Durable et Responsabilité d'entreprise

https://www.soprasteria.com/fr/nous-connaitre/responsabilite-entreprise



https://twitter.com/soprasteria



https://www.facebook.com/soprasteria



https://www.linkedin.com/company/soprasteria



https://www.youtube.com/user/SteriaGroup

Direction des relations investisseurs

Olivier Psaume Tel.: +33.1.40.67.68.16

Email: investors@soprasteria.com

Relations investisseurs ESG Tel.: +33.1.40.67.86.88

Email : investors@soprasteria.com

Relations actionnaires individuels

Tel.: +33.1.40.67.68.26

Email: investors@soprasteria.com

Directrice Responsabilité d'entreprise

Fabienne Mathey-Girbig

Email: corporate.responsibility@soprasteria.com

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Réalisé par Labrador





